

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION $\text{Ca}(\text{OH})_2$

Conformément à la réglementation REACH (Règlement (CE) N° 1907/2006), le présent document inclut tous les scénarios d'exposition (ES) professionnelle et environnementale envisageables pour la production et l'usage de $\text{Ca}(\text{OH})_2$. L'élaboration de cet ES a tenu compte du règlement et du guide REACH en vigueur. Nous avons utilisé, pour la description des utilisations et des processus concernés, le chapitre "R.12 – Système de descripteurs des utilisations", (Version : 2, mars 2010, ECHA-2010-G-11-FR), pour la description et la mise en œuvre des mesures de gestion des risques (RMM) le chapitre "R.13 – Mesure de gestion des risques" (Version : 1.1, mai 2008), pour l'estimation de l'exposition professionnelle le chapitre "R.14 – Estimation de l'exposition professionnelle" (Version :2, mai 2010, ECHA-2010-G-09-EN) et pour l'évaluation des risques environnementaux réels, le chapitre "R.16 – Evaluation de l'exposition environnementale" (Version : 2, Mai 2010, ECHA-10-G-06-EN).

Méthodologie utilisée pour l'évaluation de l'exposition environnementale

Les scénarios d'exposition environnementale ne concernent que l'évaluation au niveau local, ce qui comprend, le cas échéant, les installations de traitement des eaux usées (STP) municipales ou les installations industrielles de traitement des eaux usées (WWTP), pour les utilisations industrielles et professionnelles car les éventuels effets envisageables ne devraient se manifester qu'à l'échelle locale.

1) Utilisations industrielles (échelle locale)

L'évaluation de l'exposition et des risques ne s'applique qu'à l'environnement aquatique, ce qui comprend, le cas échéant les STP et les WWTP, car les émissions au niveau industriel concernent essentiellement les eaux (usées). L'évaluation des effets aquatiques et des risques ne porte que sur les effets sur les organismes et les écosystèmes en raison des modifications envisageables du pH liées au déversement d'ions OH^- . L'évaluation de l'exposition pour l'environnement aquatique ne porte que sur les modifications possibles du pH dans les effluents de STP et les eaux de surface liés au déversement d'ions OH^- au niveau local et consiste à évaluer l'impact résultant du pH : le pH des eaux de surface ne devrait pas dépasser 9 (en général, la plupart des organismes aquatiques tolèrent des valeurs du pH comprises entre 6 et 9).

En ce qui concerne l'environnement, les mesures de gestion des risques ont pour objet d'éviter le déversement de solutions de $\text{Ca}(\text{OH})_2$ dans les eaux usées municipales et dans les eaux de surface car de tels déversements pourraient entraîner des changements significatifs de leur pH. Un contrôle régulier de la valeur du pH est nécessaire au moment de l'introduction du produit dans les eaux libres. Les rejets doivent être effectués de manière à minimiser l'augmentation du pH dans les eaux de surfaces réceptrices. Le pH des effluents est habituellement mesuré et peut facilement être neutralisé comme l'exigent le plus souvent les législations nationales.

2) Utilisations professionnelles (échelle locale)

L'évaluation de l'exposition et des risques ne s'applique qu'à l'environnement aquatique et terrestre. L'évaluation des effets aquatiques et des risques est déterminée par l'effet sur le pH. Quoi qu'il en soit, on calcule le ratio de caractérisation des risques (RCR) classique qui repose sur la concentration prévisible dans l'environnement (PEC) et sur la concentration prévisible sans effet (PNEC). Les utilisations professionnelles à l'échelle locale englobent les applications sur les terres agricoles et urbaines. L'exposition environnementale est évaluée sur la base de données et d'un outil de modélisation. L'outil de modélisation FOCUS/ Exposit (expressément conçu pour les pesticides) permet d'évaluer l'exposition terrestre et aquatique.

Les scénarios spécifiques précisent les détails et les indications concernant les échelles.

Méthodologie utilisée pour l'évaluation de l'exposition professionnelle

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

Par définition, un scénario d'exposition (ES) doit décrire dans quelles conditions opérationnelles (OC) et moyennant quelles mesures de gestion des risques (RMM) la substance peut être manipulée en toute sécurité. La manipulation en toute sécurité est considérée comme démontrée lorsque le niveau d'exposition estimé se situe en dessous du niveau dérivé sans effet (DNEL) qui est précisé dans le ratio de caractérisation des risques (RCR). Pour les travailleurs, la dose DNEL répétée pour l'inhalation ainsi que le DNEL aigu pour l'inhalation s'appuient sur les recommandations du Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (SCOEL) à savoir 1 mg/m^3 et 4 mg/m^3 , respectivement.

Dans le cas où il n'existe aucune donnée mesurée ou analogue, l'évaluation de l'exposition humaine est effectuée à l'aide d'un outil de modélisation. Au premier niveau de sélection, l'outil MEASE (<http://www.ebrc.de/mease.html>) permet d'évaluer l'exposition par inhalation conformément au guide ECHA (R.14).

Sachant que la recommandation du SCOEL porte sur les poussières respirables alors que les estimations d'exposition de l'outil MEASE portent sur la fraction inhalable, les scénarios ci-dessous tiennent compte d'une marge de sécurité supplémentaire lorsque les estimations d'exposition ont été obtenues à l'aide de l'outil MEASE.

Méthodologie utilisée pour l'évaluation de l'exposition des consommateurs

Par définition, un ES doit décrire dans quelles conditions les substances, les préparations ou les articles peuvent être manipulés en toute sécurité. Dans le cas où il n'existe aucune donnée mesurée ou analogue, l'évaluation de l'exposition est effectuée à l'aide d'un outil de modélisation.

Pour les consommateurs, la dose DNEL répétée pour l'inhalation ainsi que le DNEL aigu pour l'inhalation s'appuient sur les recommandations du Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (SCOEL) à savoir 1 mg/m^3 et 4 mg/m^3 , respectivement.

Pour calculer l'exposition par inhalation aux poudres, nous avons utilisé les données de van Hemmen (van Hemmen, 1992: Agricultural pesticide exposure data bases for risk assessment. Rev Environ Contam Toxicol. 126: 1-85.). L'exposition par inhalation pour les consommateurs est estimée à $15 \text{ } \mu\text{g/h}$ ou $0,25 \text{ } \mu\text{g/min}$. Pour les travaux plus importants, l'exposition par inhalation devrait être plus importante. On peut envisager un facteur 10 lorsque la quantité de produit dépasse $2,5 \text{ kg}$, ce qui correspond à une exposition par inhalation de $150 \text{ } \mu\text{g/h}$. Pour convertir ces valeurs en mg/m^3 , nous adoptons l'hypothèse d'un volume respiratoire de $1,25 \text{ m}^3/\text{h}$ dans des conditions de travail non pénibles (van Hemmen, 1992) ce qui donne $12 \text{ } \mu\text{g/m}^3$ pour les petits travaux et $120 \text{ } \mu\text{g/m}^3$ pour les travaux plus importants.

Nous avons pris l'hypothèse d'une diminution de l'exposition aux poussières lorsque la préparation ou la substance est utilisée sous forme de granules ou de pastilles. Pour tenir compte de cette diminution en l'absence de données sur la répartition des dimensions des particules et l'attrition des granules, nous avons utilisé un modèle de formulation des poudres avec l'hypothèse d'une réduction de 10 % de formation de poussières comme l'indiquent Becks et Falks (Manual for the authorisation of pesticides. Plant protection products. Chapter 4 Human toxicology ; risk operator, worker and bystander, version 1.0., 2006).

Pour ce qui concerne l'exposition cutanée et l'exposition oculaire, nous avons adopté une démarche qualitative car, en raison des propriétés irritantes de l'oxyde de calcium, il est impossible de calculer un DNEL pour ces voies d'exposition. L'exposition orale n'a pas fait l'objet d'évaluation car, compte tenu des utilisations envisagées, la voie orale ne constitue pas une voie d'exposition prévisible.

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

Sachant que la recommandation du SCOEL porte sur les poussières respirables alors que les estimations d'exposition du modèle de Van Hemmen portent sur la fraction inhalable, les scénarios ci-dessous tiennent compte d'une marge de sécurité supplémentaire, ce qui signifie que les estimations d'exposition sont très conservatrices.

La réalisation et l'organisation de l'évaluation de l'exposition à Ca(OH)_2 pour les usages professionnels, industriels et des consommateurs reposent sur plusieurs scénarios. Le Tableau 1 présente un récapitulatif des scénarios et de la couverture du cycle de vie de la substance.

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

Tableau1 :Récapitulatif des scénarios d'exposition et couverture du cycle de vie de la substance

| Numéro d'ES | Intitulé du scénario d'exposition | Fabrication | Utilisations identifiées | | | Etape résultante du cycle de vie Vie utile (pour les articles) | Lié à l'utilisation identifiée | Secteur de la catégorie d'utilisation (SU) | Catégorie de produit chimique (PC) | Catégories de processus (PROC) | Catégorie d'article (AC) | Catégories de rejet dans l'environnement (ERC) |
|-------------|---|-------------|--------------------------|--------------------|---------------------------------|---|--------------------------------|--|---|--|------------------------------------|--|
| | | | Formulation | Utilisation finale | Utilisation par le consommateur | | | | | | | |
| 9.1 | Fabrication et utilisations industrielles des solutions aqueuses à base de chaux | X | X | X | | X | 1 | 3 ; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | 1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 | 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 10b, 11a, 11b |
| 9.2 | Fabrication et utilisations industrielles des poudres / solides peu poussiéreux à base de chaux | X | X | X | | X | 2 | 3 ; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | 1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 10b, 11a, 11b |
| 9.3 | Fabrication et utilisations industrielles des poudres / solides moyennement poussiéreux à base de chaux | X | X | X | | X | 3 | 3 ; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | 1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 | 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 10b, 11a, 11b |
| 9.4 | Fabrication et utilisations industrielles des poudres / solides très poussiéreux à base de chaux | X | X | X | | X | 4 | 3 ; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | 1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 | 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 11a |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| Numéro d'ES | Intitulé du scénario d'exposition | Fabrication | Utilisations identifiées | | | Etape résultante du cycle de vie Vie utile (pour les articles) | Lié à l'utilisation identifiée | Secteur de la catégorie d'utilisation (SU) | Catégorie de produit chimique (PC) | Catégories de processus (PROC) | Catégorie d'article (AC) | Catégories de rejet dans l'environnement (ERC) |
|-------------|--|-------------|--------------------------|--------------------|---------------------------------|---|--------------------------------|--|---|---|------------------------------------|--|
| | | | Formulation | Utilisation finale | Utilisation par le consommateur | | | | | | | |
| 9.5 | Fabrication et utilisations industrielles d'objets massifs contenant de la chaux | X | X | X | | X | 5 | 3 ; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | 1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 | 6, 14, 21, 22, 23, 24, 25 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 10b, 11a, 11b |
| 9.6 | Utilisations professionnelles de solutions aqueuses à base de chaux | | X | X | | X | 6 | 22 ; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | 1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 | 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f |
| 9.7 | Utilisations professionnelles de poudres / solides peu poussiéreux à base de chaux | | X | X | | X | 7 | 22 ; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | 1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 | 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 25, 26 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f |
| 9.8 | Utilisations professionnelles de poudres / solides moyennement poussiéreux à base de chaux | | X | X | | X | 8 | 22 ; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | 1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 | 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 25, 26 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f, 9a, 9b |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| Numéro d'ES | Intitulé du scénario d'exposition | Fabrication | Utilisations identifiées | | | Etape résultante du cycle de vie | Lié à l'utilisation identifiée | Secteur de la catégorie d'utilisation (SU) | Catégorie de produit chimique (PC) | Catégories de processus (PROC) | Catégorie d'article (AC) | Catégories de rejet dans l'environnement (ERC) |
|-------------|---|-------------|--------------------------|--------------------|---------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|--|---|---|------------------------------------|--|
| | | | Formulation | Utilisation finale | Utilisation par le consommateur | Vie utile (pour les articles) | | | | | | |
| 9.9 | Utilisations professionnelles de poudres / solides très poussiéreux à base de chaux | X | X | | | X | 9 | 22 ; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | 1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 | 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 25, 26 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f |
| 9.10 | Utilisations professionnelles de la chaux pour le traitement des sols | X | X | | | | 10 | 22 | 9b | 5, 8b, 11, 26 | | 2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f |
| 9.11 | Utilisations professionnelles d'articles ou de récipients contenant de la chaux | | | X | | X | 11 | 22 ; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | | 0, 21, 24, 25 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 10a, 11a, 11b, 12a, 12b |
| 9.12 | Utilisation par le consommateur de matériaux de construction (bricolage) | | | | X | | 12 | 21 | 9b, 9a | | | 8 |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| Numéro d'ES | Intitulé du scénario d'exposition | Fabrication | Utilisations identifiées | | | Etape résultante du cycle de vie Vie utile (pour les articles) | Lié à l'utilisation identifiée | Secteur de la catégorie d'utilisation (SU) | Catégorie de produit chimique (PC) | Catégories de processus (PROC) | Catégorie d'article (AC) | Catégories de rejet dans l'environnement (ERC) |
|-------------|---|-------------|--------------------------|--------------------|---------------------------------|---|--------------------------------|--|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|--|
| | | | Formulation | Utilisation finale | Utilisation par le consommateur | | | | | | | |
| 9.13 | Utilisation par le consommateur d'absorbeur de CO ₂ dans les appareils respiratoires | | | | X | | 13 21 | 2 | | | | 8 |
| 9.14 | Utilisation par le consommateur de chaux ou d'engrais pour le jardinage | | | | X | | 14 21 | 20, 12 | | | | 8e |
| 9.15 | Utilisation par le consommateur de substances à base de chaux en tant que produit de traitement des eaux d'aquarium | | | | X | | 15 21 | 20, 37 | | | | 8 |
| 9.16 | Utilisation par le consommateur de cosmétiques contenant de la chaux | | | | X | | 16 21 | 39 | | | | 8 |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂**ES N° 9.1 : Fabrication et utilisations industrielles des solutions aqueuses à base de chaux****Format de scénario d'exposition (1) correspondant aux utilisations effectuées par les travailleurs****1. Titre**

| | |
|--|---|
| Titre libre et court | Fabrication et utilisations industrielles des solutions aqueuses à base de chaux |
| Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation | SU3, SU1, SU2a, SU2b, SU4, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU8, SU9, SU10, SU11, SU12, SU13, SU14, SU15, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24 PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC38, PC39, PC40 AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC correspondantes sont données au paragraphe 2 ci-dessous) |
| Processus, tâches, activités couverts | Les processus, tâches et activités couverts sont décrits au paragraphe 2 ci-dessous |
| Méthode d'évaluation | L'évaluation de l'exposition par inhalation s'appuie sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE. |

2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques

| PROC/ERC | Définition REACH | Tâches impliquées |
|----------|---|--|
| PROC 1 | Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable | Pour d'autres informations, voir le guide ECHA des exigences en matière d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12 : Système des descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-11-FR). |
| PROC 2 | Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée | |
| PROC 3 | Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) | |
| PROC 4 | Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. | |
| PROC 5 | Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations* et d'articles (contacts multiples et/ou importants) | |
| PROC 7 | Pulvérisation dans des installations industrielles | |
| PROC 8a | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées. | |
| PROC 8b | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées. | |
| PROC 9 | Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). | |
| PROC 10 | Application au rouleau ou au pinceau | |
| PROC 12 | Utilisation d'agents de soufflage dans la fabrication de mousse | |
| PROC 13 | Traitement d'articles par trempage et versage | |
| PROC 14 | Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation | |
| PROC 15 | Utilisation en tant que réactif de laboratoire. | |
| PROC 16 | Utilisation de matériaux comme sources de combustibles ; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé | |
| PROC 17 | Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus partiellement ouverts | |
| PROC 18 | Graissage dans des conditions de haute énergie | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| | | | | |
|---|---|------------------------------------|--|-----------------------------|
| PROC 19 | Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles | | | |
| ERC 1-7, 12 | Fabrication, formulation et tous types d'utilisations industrielles | | | |
| ERC 10, 11 | Utilisation extérieure et intérieure à grande dispersion d'articles et de matériaux de longue durée | | | |
| 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs | | | | |
| Caractéristique du produit | | | | |
| Selon la démarche MEASE, le potentiel d'émission intrinsèque à la substance est l'un des principaux déterminants de l'exposition. Ceci se traduit dans l'outil MEASE par l'affectation d'une classe dite de "fugacité". Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est fonction de la pulvérulence de la substance en question. En revanche, dans les opérations sur les métaux chauds, la fugacité est fonction de la température pour tenir compte de la température du processus et du point de fusion de la substance. Dans un troisième groupe, les tâches fortement abrasives, on tient compte du niveau d'abrasion plutôt que du potentiel d'émission intrinsèque à la substance. La pulvérisation de solutions aqueuses (PROC 7 et 11) est assimilée à une émission d'importance moyenne. | | | | |
| PROC | Utilisation en préparation | Contenu dans la préparation | Forme physique | Potentiel d'émission |
| PROC 7 | pas de restriction | | solution aqueuse | moyen |
| Toute autre PROC envisageable | pas de restriction | | solution aqueuse | très faible |
| Quantités utilisées | | | | |
| Le tonnage réel manipulé par période de travail n'est pas considéré comme ayant une influence en tant que pour ce scénario d'exposition. En revanche, l'association de l'ampleur de l'opération (industrielle par opposition à professionnelle) et du niveau de confinement ou d'automatisation (tel que décrit par la PROC) est le principal déterminant du potentiel d'émission intrinsèque au processus. | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation ou de l'exposition | | | | |
| PROC | Durée de l'exposition | | | |
| PROC 7 | ≤ 240 minutes | | | |
| Toute autre PROC envisageable | 480 minutes (sans restriction) | | | |
| Facteurs humains non influencés par la gestion du risque | | | | |
| Le volume respiré par période de travail pendant l'intégralité des étapes du processus décrites par les PROC est supposé égal à 10 m ³ /période de travail (8 heures). | | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition des travailleurs | | | | |
| Sachant que l'on n'utilise pas de solution aqueuse dans les processus métallurgiques à chaud, les conditions opératoires (comme la température ou la pression du processus) ne sont pas considérées comme pertinentes pour l'évaluation de l'exposition professionnelle des processus menés. | | | | |
| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet | | | | |
| Aucune mesure de gestion des risques au niveau du processus (comme le confinement ou l'isolation de la source d'émission) n'est généralement nécessaire pour les processus. | | | | |
| Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur | | | | |
| PROC | Niveau de séparation | Contrôles localisés (LC) | Efficacité des LC (d'après MEASE) | Autres informations |
| PROC 7 | La nécessité éventuelle d'isoler les travailleurs de la source d'émission est mentionnée ci-dessus dans "Fréquence et durée de l'exposition". Il est possible de réduire la durée d'exposition par exemple à l'aide de salles de contrôle ventilées (à pression positive) ou en éloignant le travailleur des lieux de travail où l'exposition est importante. | systèmes d'aspiration locaux | 78 % | - |
| PROC 19 | | non applicable | na | - |
| Toute autre PROC envisageable | | non requis | na | - |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

| Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition | | | | |
|---|---|---|--|---|
| Eviter l'inhalation ou l'ingestion. Des mesures générales d'hygiène au travail sont nécessaires pour garantir la manipulation de la substance en toute sécurité. Ces mesures comprennent les bonnes pratiques d'hygiène personnelle et d'entretien (nettoyage régulier à l'aide d'équipement adaptés), l'interdiction de manger et de fumer sur le lieu de travail, le port de vêtements et de chaussures de travail normalisés sauf mention contraire par la suite. Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés à la maison. Ne pas dépoussiérer à l'air comprimé. | | | | |
| Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé | | | | |
| PROC | Spécification d'équipement respiratoire de protection (RPE) | Efficacité du RPE (coefficient de protection attribué, APF) | Spécification de gants | Autres équipements personnels de protection (PPE) |
| PROC 7 | masque FFP1 | APF=4 | Sachant que Ca(OH)_2 est classé en tant qu'irritant cutané, le port de gants de protection est obligatoire pour toutes les étapes du processus. | Le port d'équipements de protection oculaire (lunettes, visière, etc.) est obligatoire sauf lorsque tout contact potentiel avec les yeux peut être exclu en raison de la nature et du type d'application (processus fermé). De plus, le port de protections faciales, de vêtements de protection et de chaussures de sécurité est obligatoire en fonction des conditions. |
| Toute autre PROC envisageable | non requis | na | | |
| <p>Les équipements de protection respiratoire (RPE) mentionnés ci-dessus ne doivent être portés que si les principes suivants sont parallèlement mis en œuvre : la durée du travail (comparer avec la "durée d'exposition" ci-dessus) doit tenir compte du stress physiologique additionnel supporté par le travailleur en raison de la résistance respiratoire et du poids du RPE lui-même ainsi que du stress thermique accru en raison de l'enfermement de la tête. De plus, il convient de tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler les outils et à communiquer est réduite par le port d'un RPE.</p> <p>Pour les raisons ci-dessus, le travailleur doit donc (i) être en bonne santé (notamment pour ce qui concerne les contre-indications médicales liées à l'utilisation des RPE), (ii) posséder les caractéristiques faciales permettant d'éviter les fuites entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité). Les équipements recommandés ci-dessus et qui exigent une bonne étanchéité avec le visage ne peuvent pas garantir la protection souhaitée à moins de s'adapter correctement aux contours du visage.</p> <p>L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la délivrance des équipements de protection respiratoire ainsi que de veiller à leur utilisation correcte sur le lieu de travail. A ce titre, ces personnes doivent définir et documenter une politique adaptée en matière port des équipements de protection respiratoire, ce qui comprend la formation des travailleurs.</p> <p>Le glossaire de MEASE fournit un récapitulatif des APF des différents RPE (tiré de la norme BS EN 529:2005).</p> | | | | |
| 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale | | | | |
| Quantités utilisées | | | | |
| Les quantités journalières et annuelles par site (pour les sources ponctuelles) ne sont pas considérées comme le principal déterminant de l'exposition environnementale. | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation | | | | |
| Intermittent (< 12 fois par an) ou utilisation / rejet en continu | | | | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque | | | | |
| Débit des eaux de surface réceptrices : 18000 m ³ /jour | | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement | | | | |
| Taux de décharge des effluents : 2 000 m ³ /jour | | | | |
| Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol | | | | |
| En ce qui concerne l'environnement, les mesures de gestion des risques ont pour objet d'éviter le déversement de solutions de chaux dans les eaux usées municipales et dans les eaux de surface car de tels déversements pourraient entraîner des changements significatifs de leur pH. Un contrôle régulier de la valeur du pH est nécessaire au moment de l'introduction du produit dans les eaux libres. En règle générale, les rejets doivent être effectués de manière à minimiser l'augmentation du pH dans les eaux de surfaces réceptrices, par exemple par neutralisation. En général, la plupart des organismes aquatiques tolèrent des valeurs du pH comprises entre 6 et 9. Ceci est également montré dans la description des essais normalisés de l'OCDE sur les organismes aquatiques. Le lecteur trouvera la justification de cette mesure de gestion des risques dans le paragraphe d'introduction. | | | | |
| Conditions et mesures liées aux déchets | | | | |
| Les déchets industriels solides de chaux doivent être réutilisés ou rejetés dans les eaux usées industrielles avant d'être si nécessaire neutralisés. | | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

| 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source | | | | |
|--|---|---|---|--|
| Exposition professionnelle | | | | |
| L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation du risque (RCR) est le quotient de l'estimation affinée de l'exposition et du niveau dérivé sans effet (DNEL) respectif ; il doit être inférieur à 1 pour que l'utilisation soit considérée comme sûre. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est calculé sur la base d'un DNEL pour Ca(OH)_2 (sous forme de poussière respirable) de 1 mg/m^3 et de l'estimation correspondante de l'exposition par inhalation (sous forme de poussière respirable) calculée par MEASE. Ainsi le RCR tient compte d'une marge de sécurité supplémentaire car, selon EN 481, la fraction respirable est une sous partie de la fraction inhalable. | | | | |
| PROC | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation | Estimation de l'exposition par Inhalation (RCR) | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition cutanée | Estimation de l'exposition cutanée (RCR) |
| PROC 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 | MEASE | $< 1 \text{ mg/m}^3$ (0,001 – 0,66) | Sachant que Ca(OH)_2 est classé en tant qu'irritant cutané, l'exposition cutanée doit être minimisée chaque fois que cela est techniquement possible. Aucun DNEL des effets cutanés n'a été établi. Ainsi, l'exposition cutanée n'est pas évaluée dans ce scénario d'exposition. | |
| Exposition de l'environnement | | | | |
| L'évaluation de l'exposition de l'environnement ne concerne que l'environnement aquatique, ce qui inclus le cas échéant les installations municipales ou industrielles de traitement des eaux usées (STP ou WWTP), car les émissions de substances à base de chaux aux différentes étapes de son cycle de vie (production et utilisation) touchent essentiellement les eaux (usées). L'évaluation de l'effet aquatique et des risques ne porte que sur les effets sur les organismes ou les écosystèmes en raison des possibles changements de pH liés à la décharge d'ions OH^- , sachant que la toxicité de Ca^{2+} est considérée comme négligeable comparée aux effets (potentiels) du pH. Seul le niveau local est étudié, ce qui comprend, le cas échéant, les installations de traitement des eaux usées (STP) municipales ou les installations industrielles de traitement des eaux usées (WWTP), pour les utilisations productives et industrielles car les éventuels effets envisageables ne devraient se manifester qu'à l'échelle locale. La haute solubilité dans l'eau et la très faible pression de vapeur signifient que la chaux se retrouvera principalement dans l'eau. Aucune émission ou exposition aérienne importante n'est à attendre en raison de la faible pression de vapeur de la chaux. Ce scénario n'envisage pas non plus d'émissions ou d'expositions importantes pour l'environnement terrestre. L'évaluation de l'exposition pour l'environnement aquatique ne portera donc que sur les modifications possibles du pH dans les effluents de STP et les eaux de surface liés au déversement d'ions OH^- au niveau local. L'évaluation de l'exposition est abordée par une estimation de l'impact résultant sur le pH : le pH des eaux de surface ne doit pas dépasser 9. | | | | |
| Emissions dans l'environnement | La production de chaux peut entraîner des émissions aquatiques, augmenter localement la concentration de la chaux et augmenter le pH de l'environnement aquatique. Lorsque le pH n'est pas neutralisé, la décharge d'effluents des sites de production de chaux peut avoir un impact sur le pH des eaux réceptrices. Le pH des effluents est habituellement mesuré très fréquemment et peut facilement être neutralisé comme l'exigent le plus souvent les législations nationales. | | | |
| Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées (WWTP) | Les eaux usées issues de la production de chaux constituent un flux d'eaux usées inorganiques et ne nécessitent donc pas de traitement biologique. Ainsi, les flux d'eaux usées provenant des sites de production de la chaux ne seront normalement pas traités dans des installations de traitement des eaux usées mais peuvent servir au contrôle du pH des eaux usées acides qui sont traitées dans les WWTP biologiques. | | | |
| Concentration d'exposition dans un compartiment pélagique aquatique | Lorsque la chaux est émise dans les eaux de surface, la sorption en matières particulaires et en sédiments est négligeable. Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, le pH est susceptible d'augmenter, suivant le pouvoir tampon de l'eau. Plus ce pouvoir est élevé, moins les effets sur pH seront importants. En général, le pouvoir tampon qui empêche la modification de l'acidité ou de l'alcalinité des eaux naturelles est régulé par l'équilibre entre le dioxyde de carbone (CO_2), les ions bicarbonates (HCO_3^-) et les ions carbonates (CO_3^{2-}). | | | |
| Concentration de l'exposition dans les sédiments | Le compartiment sédiment n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition car il n'est pas considéré comme pertinent pour la chaux : lorsque la chaux est émise dans le compartiment aquatique, la sorption en particules sédimentaires est négligeable. | | | |
| Concentrations d'exposition dans le sol et dans les eaux souterraines | Le compartiment terrestre n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition car il n'est pas considéré comme pertinent. | | | |
| Concentration d'exposition dans un compartiment atmosphérique | Le compartiment atmosphérique n'est pas inclus dans ce CSA car il n'est pas considéré comme pertinent pour la chaux : lorsque la chaux est émise dans l'air sous forme d'aérosol dans l'eau, elle est neutralisée en HCO_3^- et Ca^{2+} par sa réaction avec le CO_2 (ou d'autres acides). Les sels (comme le (bi)carbonate de calcium) sont ensuite lavés de l'air, ce qui signifie que les émissions atmosphériques de la chaux neutralisée finissent en grande partie dans le sol et dans l'eau. | | | |
| Concentration d'exposition concernant la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | La chaux ne s'accumule pas dans les tissus des organismes : il est donc inutile d'évaluer le risque d'un empoisonnement secondaire. | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Exposition professionnelle

Le DU travaille dans les limites fixées par l'ES soit lorsque les mesures de gestion des risques proposées et décrites ci-dessus sont satisfaites, soit lorsque cet utilisateur en aval peut prouver par lui-même que ses conditions opératoires ainsi que les mesures de gestion des risques qu'il a mises en œuvre sont satisfaisantes. Ceci exige de montrer que les expositions par inhalation et cutanée sont réduites à un niveau inférieur à celui des DNEL respectifs (sous réserve que les processus et les activités en question sont couverts par les PROC énumérés ci-dessus) donnés ci-après. En l'absence de données mesurées, le DU peut utiliser un outil d'évaluation approprié comme MEASE (www.ebrc.de/mease.html) afin d'estimer l'exposition correspondante. La pulvérencence de la substance utilisée peut être déterminée à partir du glossaire de MEASE. Par exemple, les substances dont la pulvérencence est inférieure à 2,5 % selon la méthode du tambour rotatif (RDM) sont considérées comme faiblement pulvérencentes, les substances dont la pulvérencence est inférieure à 10 % (RDM) sont définies comme moyennement pulvérencentes et les substances dont la pulvérencence est supérieure ou égale à 10 % sont qualifiées de fortement pulvérencentes.

DNEL_{par inhalation} : 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Note importante : L'utilisateur en aval doit être informé que, en dehors du DNEL à long terme donné ci-dessus, il existe un DNEL pour des effets aigus à 4 mg/m³. Si l'on démontre une utilisation en toute sécurité en comparant les estimations d'exposition avec le DNEL à long terme, le DNEL aigu est également couvert (conformément au guide R.14, les niveaux d'exposition aigus peuvent être obtenus en multipliant l'estimation de l'exposition à long terme par un facteur 2). Lorsque l'on utilise MEASE pour obtenir des estimations d'exposition, il est rappelé que la durée d'exposition ne doit être réduite qu'à une demi-période que dans le cadre d'une mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de l'exposition de 40 %).

Exposition de l'environnement

Si le site ne respecte pas les conditions stipulées dans le l'ES d'utilisation en toute sécurité, il est recommandé d'adopter une approche fractionnée afin de réaliser une évaluation plus spécifique au site. Pour une telle évaluation, nous recommandons les étapes suivantes.

Partie 1 : récupérer des informations sur le pH des effluents et la contribution de la chaux au pH résultant. Si le pH est supérieur à 9 et principalement imputable à la chaux, des actions supplémentaires seront nécessaires pour prouver que son utilisation est sûre.

Partie 2a : récupérer des informations sur le pH des eaux réceptrices en aval du point de décharge. Le pH des eaux réceptrices ne doit pas dépasser la valeur 9 : Si aucune mesure n'est disponible, le pH de l'eau peut être calculé comme ceci :

$$pH_{\text{cours d'eau}} = \text{Log} \left[\frac{Q_{\text{effluent}} * 10^{pH_{\text{effluent}}} + Q_{\text{cours d'eau en amont}} * 10^{pH_{\text{amont}}}}{Q_{\text{cours d'eau en amont}} + Q_{\text{effluent}}} \right]$$

(Eq 1)

où :

Q effluent est le débit d'effluents (en m³/jour)

Q cours d'eau en amont est le débit du cours d'eau en amont (en m³/jour)

pH effluent est le pH des effluents

pH amont est le pH du cours d'eau en amont du point de décharge

Il est à noter que, initialement, les valeurs par défaut suivantes peuvent être utilisées :

- débit du cours d'eau en amont : utiliser le 10ème de la répartition des mesures ou la valeur par défaut de 18000 m³/jour
- débit d'effluents : utiliser la valeur par défaut de 2000 m³/jour
- Il est préférable de mesurer le pH en amont. Si cette mesure n'est pas disponible, on peut prendre un pH neutre de 7 lorsque cela peut être justifié.

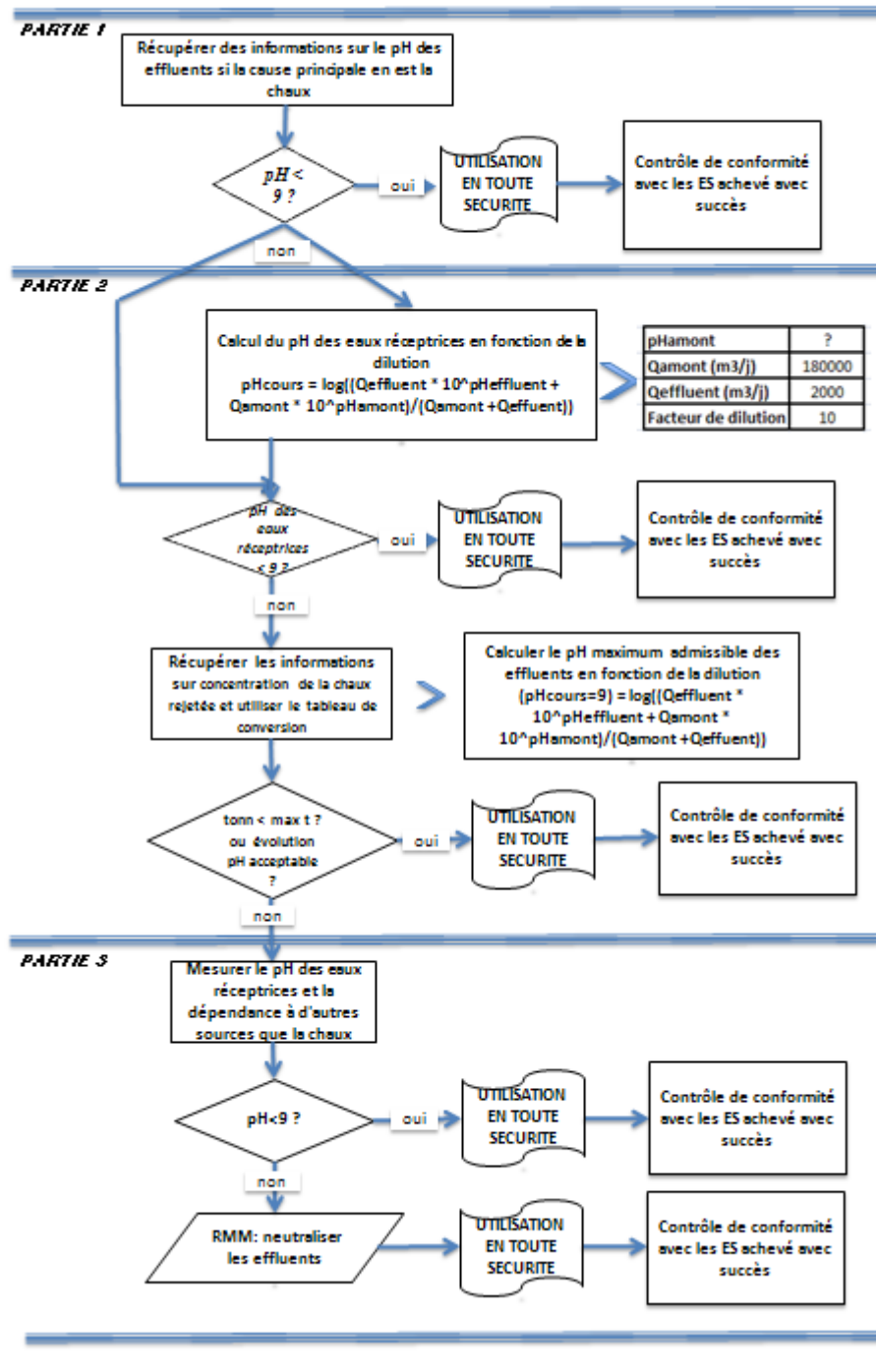
Cette équation doit être considérée comme donnant le pire scénario, avec un état de l'eau standard et spécifique.

Partie 2b : L'Equation 1 peut servir à déterminer le pH des effluents qui permet d'obtenir un niveau acceptable du pH dans les eaux réceptrices. Pour cela, le pH du cours d'eau doit être fixé à 9 et le calcul du pH des effluents effectué en utilisant le cas échéant les valeurs par défaut telles que préalablement indiquées. Sachant que la température influence la solubilité de la chaux, il peut être nécessaire d'ajuster le pH des effluents au cas par cas. Une fois déterminée la valeur maximale admissible du pH des effluents, on suppose que les concentrations en OH⁻ ne dépendent que de la décharge de chaux et qu'il n'existe aucun autre pouvoir tampon envisageable (ceci est un scénario au pire et non réaliste qui peut être modifié en fonction des informations disponibles). La charge maximale de chaux qui peut être annuellement rejetée sans augmenter de manière inadmissible le pH des eaux réceptrices se calcule sur la base d'un équilibre chimique. On multiplie la quantité d'OH⁻ exprimés en

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

moles/litre par le débit moyen des effluents puis on divise ce résultat par la masse molaire de la chaux.

Partie 3: mesurer le pH des eaux réceptrices en aval du point de décharge. Si le pH est inférieur à 9, on peut considérer l'utilisation en toute sécurité comme raisonnablement démontrée et l'ES s'arrête ici. Si le pH est supérieur à 9, des mesures de gestion des risques doivent être mises en œuvre : les effluents doivent subir un processus de neutralisation qui garantit l'utilisation en toute sécurité de la chaux pendant la phase de production ou d'utilisation.



ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂**ES N° 9.2 : Fabrication et utilisations industrielles des poudres / solides peu poussiéreux à base de chaux**

| Format de scénario d'exposition (1) correspondant aux utilisations effectuées par les travailleurs | | |
|--|---|--|
| 1. Titre | | |
| Titre libre et court | Fabrication et utilisations industrielles des poudres / solides peu poussiéreux à base de chaux | |
| Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation | SU3, SU1, SU2a, SU2b, SU4, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU8, SU9, SU10, SU11, SU12, SU13, SU14, SU15, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24 PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC38, PC39, PC40 AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC correspondantes sont données au paragraphe 2 ci-dessous) | |
| Processus, tâches, activités couverts | Les processus, tâches et activités couverts sont décrits au paragraphe 2 ci-dessous | |
| Méthode d'évaluation | L'évaluation de l'exposition par inhalation s'appuie sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE. | |
| 2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques | | |
| PROC/ERC | Définition REACH | Tâches impliquées |
| PROC 1 | Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable | Pour d'autres informations, voir le guide ECHA des exigences en matière d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12 : Système des descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-11-FR). |
| PROC 2 | Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée | |
| PROC 3 | Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) | |
| PROC 4 | Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. | |
| PROC 5 | Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations* et d'articles (contacts multiples et/ou importants) | |
| PROC 6 | Opérations de calandrage. | |
| PROC 7 | Pulvérisation dans des installations industrielles | |
| PROC 8a | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées. | |
| PROC 8b | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées. | |
| PROC 9 | Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). | |
| PROC 10 | Application au rouleau ou au pinceau | |
| PROC 13 | Traitement d'articles par trempage et versage | |
| PROC 14 | Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation | |
| PROC 15 | Utilisation en tant que réactif de laboratoire. | |
| PROC 16 | Utilisation de matériaux comme sources de combustibles ; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé | |
| PROC 17 | Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus partiellement ouverts | |
| PROC 18 | Graissage dans des conditions de haute énergie | |
| PROC 19 | Mélange manuel entraînant un contact intime | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| | | |
|--------------------|---|--|
| | avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles | |
| PROC 21 | Manipulation à faible énergie de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles | |
| PROC 22 | Opérations de traitement potentiellement fermées (avec des minéraux/métaux) à haute température Dans un cadre industriel | |
| PROC 23 | Opérations de traitement et de transfert ouvertes (avec des minéraux/métaux) à haute température | |
| PROC 24 | Traitement de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/articles | |
| PROC 25 | Autres opérations de travail à chaud avec des métaux | |
| PROC 26 | Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante | |
| PROC 27a | Production de poudres métalliques (processus à chaud) | |
| PROC 27b | Production de poudres métalliques (processus par voie humide) | |
| ERC 1-7, 12 | Fabrication, formulation et tous types d'utilisations industrielles | |
| ERC 10, 11 | Utilisation extérieure et intérieure à grande dispersion d'articles et de matériaux de longue durée | |

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Caractéristique du produit

Selon la démarche MEASE, le potentiel d'émission intrinsèque à la substance est l'un des principaux déterminants de l'exposition. Ceci se traduit dans l'outil MEASE par l'affectation d'une classe dite de "fugacité". Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est fonction de la pulvéulence de la substance en question. En revanche, dans les opérations sur les métaux chauds, la fugacité est fonction de la température pour tenir compte de la température du processus et du point de fusion de la substance. Dans un troisième groupe, les tâches fortement abrasives, on tient compte du niveau d'abrasion plutôt que du potentiel d'émission intrinsèque à la substance.

| PROC | Utilisation en préparation | Contenu dans la préparation | Forme physique | Potentiel d'émission |
|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------|----------------------|
| PROC 22, 23, 25, 27a | pas de restriction | | Solide/poudre, fondu | élevé |
| PROC 24 | pas de restriction | | Solide/poudre, | élevé |
| Toute autre PROC envisageable | pas de restriction | | Solide/poudre, | faible |

Quantités utilisées

Le tonnage réel manipulé par période de travail n'est pas considéré comme ayant une influence en tant que pour ce scénario d'exposition. En revanche, l'association de l'ampleur de l'opération (industrielle par opposition à professionnelle) et du niveau de confinement ou d'automatisation (tel que décrit par la PROC) est le principal déterminant du potentiel d'émission intrinsèque au processus.

Fréquence et durée de l'utilisation ou de l'exposition

| PROC | Durée de l'exposition |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| PROC 22 | ≤ 240 minutes |
| Toute autre PROC envisageable | 480 minutes (sans restriction) |

Facteurs humains non influencés par la gestion du risque

Le volume respiré par période de travail pendant l'intégralité des étapes du processus décrites par les PROC est supposé égal à 10 m³/période de travail (8 heures).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires comme la température et la pression du processus ne sont pas considérées comme pertinentes pour l'évaluation du risque professionnel des processus entrepris. Au cours des étapes du processus où la température est particulièrement élevée (PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition par MEASE repose toutefois sur le ratio de la température du processus et du point de fusion. Sachant que les températures associées peuvent varier selon les secteurs industriels, l'hypothèse du pire scénario pour l'estimation de l'exposition s'est appuyée sur le ratio le plus élevé. Ainsi toutes les températures de processus sont automatiquement couvertes pour le présent scénario d'exposition pour les catégories de procédures PROC 22, 23 et PROC 25.

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet | | | | |
|--|---|---|--|---|
| Aucune mesure de gestion des risques au niveau du processus (comme le confinement ou l'isolation de la source d'émission) n'est généralement nécessaire pour les processus. | | | | |
| Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur | | | | |
| PROC | Niveau de séparation | Contrôles localisés (LC) | Efficacité des LC (d'après MEASE) | Autres informations |
| PROC 7, 17, 18 | La nécessité éventuelle d'isoler les travailleurs de la source d'émission est mentionnée ci-dessus dans "Fréquence et durée de l'exposition". Il est possible de réduire la durée d'exposition par exemple à l'aide de salles de contrôle ventilées (à pression positive) ou en éloignant le travailleur des lieux de travail où l'exposition est importante. | ventilation générale | 17 % | - |
| PROC 19 | | non applicable | na | - |
| PROC 22, 23, 24, 25, 26, 27a | | systèmes d'aspiration locaux | 78 % | - |
| Toute autre PROC envisageable | | non requis | na | - |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition | | | | |
| Eviter l'inhalation ou l'ingestion. Des mesures générales d'hygiène au travail sont nécessaires pour garantir la manipulation de la substance en toute sécurité. Ces mesures comprennent les bonnes pratiques d'hygiène personnelle et d'entretien (nettoyage régulier à l'aide d'équipements adaptés), l'interdiction de manger et de fumer sur le lieu de travail, le port de vêtements et de chaussures de travail normalisés sauf mention contraire par la suite. Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés à la maison. Ne pas dépoussiérer à l'air comprimé. | | | | |
| Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé | | | | |
| PROC | Spécification d'équipement respiratoire de protection (RPE) | Efficacité du RPE (coefficient de protection attribué, APF) | Spécification de gants | Autres équipements personnels de protection (PPE) |
| PROC 22, 24, 27a | masque FFP1 | APF=4 | Sachant que Ca(OH)_2 est classé en tant qu'irritant cutané, le port de gants de protection est obligatoire pour toutes les étapes du processus. | Le port d'équipements de protection oculaire (lunettes, visière, etc.) est obligatoire sauf lorsque tout contact potentiel avec les yeux peut être exclu en raison de la nature et du type d'application (processus fermé). De plus, le port de protections faciales, de vêtements de protection et de chaussures de sécurité est obligatoire en fonction des conditions. |
| Toute autre PROC envisageable | non requis | na | | |
| <p>Les équipements de protection respiratoire (RPE) mentionnés ci-dessus ne doivent être portés que si les principes suivants sont parallèlement mis en œuvre : la durée du travail (comparer avec la "durée d'exposition" ci-dessus) doit tenir compte du stress physiologique additionnel supporté par le travailleur en raison de la résistance respiratoire et du poids du RPE lui-même ainsi que du stress thermique accru en raison de l'enfermement de la tête. De plus, il convient de tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler les outils et à communiquer est réduite par le port d'un RPE.</p> <p>Pour les raisons ci-dessus, le travailleur doit donc (i) être en bonne santé (notamment pour ce qui concerne les contre-indications médicales liées à l'utilisation des RPE), (ii) posséder les caractéristiques faciales permettant d'éviter les fuites entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité). Les équipements recommandés ci-dessus et qui exigent une bonne étanchéité avec le visage ne peuvent pas garantir la protection souhaitée à moins de s'adapter correctement aux contours du visage. L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la délivrance des équipements de protection respiratoire ainsi que de veiller à leur utilisation correcte sur le lieu de travail. A ce titre, ces personnes doivent définir et documenter une politique adaptée en matière port des équipements de protection respiratoire, ce qui comprend la formation des travailleurs.</p> <p>Le glossaire de MEASE fournit un récapitulatif des APF des différents RPE (tiré de la norme BS EN 529:2005).</p> | | | | |
| 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale | | | | |
| Quantités utilisées | | | | |
| Les quantités journalières et annuelles par site (pour les sources ponctuelles) ne sont pas considérées comme le principal déterminant de l'exposition environnementale. | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation | | | | |
| Intermittent (< 12 fois par an) ou utilisation / rejet en continu | | | | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque | | | | |
| Débit des eaux de surface réceptrices : 18 000 m ³ /jour | | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement | | | | |
|---|---|---|---|--|
| Taux de décharge des effluents : 2 000 m ³ /jour | | | | |
| Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol | | | | |
| En ce qui concerne l'environnement, les mesures de gestion des risques ont pour objet d'éviter le déversement de solutions de chaux dans les eaux usées municipales et dans les eaux de surface car de tels déversements pourraient entraîner des changements significatifs de leur pH. Un contrôle régulier de la valeur du pH est nécessaire au moment de l'introduction du produit dans les eaux libres. En règle générale, les rejets doivent être effectués de manière à minimiser l'augmentation du pH dans les eaux de surfaces réceptrices, par exemple par neutralisation. En général, la plupart des organismes aquatiques tolèrent des valeurs du pH comprises entre 6 et 9. Ceci est également montré dans la description des essais normalisés de l'OCDE sur les organismes aquatiques. Le lecteur trouvera la justification de cette mesure de gestion des risques dans le paragraphe d'introduction. | | | | |
| Conditions et mesures liées aux déchets | | | | |
| Les déchets industriels solides de chaux doivent être réutilisés ou rejetés dans les eaux usées industrielles avant d'être si nécessaire neutralisés. | | | | |
| 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source | | | | |
| Exposition professionnelle | | | | |
| L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation du risque (RCR) est le quotient de l'estimation affinée de l'exposition et du niveau dérivé sans effet (DNEL) respectif ; il doit être inférieur à 1 pour que l'utilisation soit considérée comme sûre. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est calculé sur la base d'un DNEL pour Ca(OH) ₂ (sous forme de poussière respirable) de 1 mg/m ³ et de l'estimation correspondante de l'exposition par inhalation (sous forme de poussière respirable) calculée par MEASE. Ainsi le RCR tient compte d'une marge de sécurité supplémentaire car, selon EN 481, la fraction respirable est une sous partie de la fraction inhalable. | | | | |
| PROC | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation | Estimation de l'exposition par Inhalation (RCR) | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition cutanée | Estimation de l'exposition cutanée (RCR) |
| PROC 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b | MEASE | < 1 mg/m ³ (0,01 – 0,83) | Sachant que Ca(OH) ₂ est classé en tant qu'irritant cutané, l'exposition cutanée doit être minimisée chaque fois que cela est techniquement possible. Aucun DNEL des effets cutanés n'a été établi. Ainsi, l'exposition cutanée n'est pas évaluée dans ce scénario d'exposition. | |
| Emissions dans l'environnement | | | | |
| L'évaluation de l'exposition de l'environnement ne concerne que l'environnement aquatique, ce qui inclut le cas échéant les installations municipales ou industrielles de traitement des eaux usées (STP ou WWTP), car les émissions de Ca(OH) ₂ aux différentes étapes de son cycle de vie (production et utilisation) touchent essentiellement les eaux (usées). L'évaluation de l'effet aquatique et des risques ne porte que sur les effets sur les organismes ou les écosystèmes en raison des possibles changements de pH liés à la décharge d'ions OH ⁻ , sachant que la toxicité de Ca ²⁺ est considérée comme négligeable comparée aux effets (potentiels) du pH. Seul le niveau local est étudié, ce qui comprend, le cas échéant, les installations de traitement des eaux usées (STP) municipales ou les installations industrielles de traitement des eaux usées (WWTP), pour les utilisations productives et industrielles car les éventuels effets envisageables ne devraient se manifester qu'à l'échelle locale. La haute solubilité dans l'eau et la très faible pression de vapeur signifient que Ca(OH) ₂ se retrouvera principalement dans l'eau. Aucune émission ou exposition aérienne importante n'est à attendre en raison de la faible pression de vapeur Ca(OH) ₂ . Ce scénario n'envisage pas non plus d'émissions ou d'exposition importante pour l'environnement terrestre. L'évaluation de l'exposition pour l'environnement aquatique ne portera donc que sur les modifications possibles du pH dans les effluents de STP et les eaux de surface liés au déversement d'ions OH ⁻ au niveau local. L'évaluation de l'exposition est abordée par une estimation de l'impact résultant sur le pH : le pH des eaux de surface ne doit pas dépasser 9. | | | | |
| Emissions dans l'environnement | La production Ca(OH) ₂ peut entraîner des émissions aquatiques, augmenter localement la concentration de Ca(OH) ₂ et augmenter le pH de l'environnement aquatique. Lorsque le pH n'est pas neutralisé, la décharge d'effluents des sites de production de Ca(OH) ₂ peut avoir un impact sur le pH des eaux réceptrices. Le pH des effluents est habituellement mesuré très fréquemment et peut facilement être neutralisé comme l'exigent le plus souvent les législations nationales. | | | |
| Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées (WWTP) | Les eaux usées issues de la production de Ca(OH) ₂ constituent un flux d'eaux usées inorganiques et ne nécessitent donc pas de traitement biologique. Ainsi, les flux d'eaux usées provenant des sites de production de Ca(OH) ₂ ne seront normalement pas traités dans des installations de traitement des eaux usées mais peuvent servir au contrôle du pH des eaux usées acides qui sont traitées dans les WWTP biologiques. | | | |
| Concentration d'exposition dans un compartiment pélagique aquatique | Lorsque Ca(OH) ₂ est émise dans les eaux de surface, la sorption en matières particulaires et en sédiments est négligeable. Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, le pH est susceptible d'augmenter, suivant le pouvoir tampon de l'eau. Plus ce pouvoir est élevé, moins les effets sur pH seront importants. En général, le pouvoir tampon qui empêche la modification de l'acidité ou de l'alcalinité des eaux naturelles est régulé par l'équilibre entre le dioxyde de carbone (CO ₂), les ions bicarbonates (HCO ₃ ⁻) et les ions carbonates (CO ₃ ²⁻). | | | |
| Concentration de l'exposition dans les sédiments | Le compartiment sédiment n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition car il n'est pas considéré comme pertinent pour Ca(OH) ₂ : lorsque Ca(OH) ₂ est émise dans le compartiment aquatique, la sorption en particules sédimentaires est négligeable. | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| | |
|--|---|
| Concentrations d'exposition dans le sol et dans les eaux souterraines | Le compartiment terrestre n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition car il n'est pas considéré comme pertinent. |
| Concentration d'exposition dans un compartiment atmosphérique | Le compartiment atmosphérique n'est pas inclus dans ce CSA car il n'est pas considéré comme pertinent pour Ca(OH) ₂ : lorsque Ca(OH) ₂ est émise dans l'air sous forme d'aérosol dans l'eau, elle est neutralisée en HCO ₃ ⁻ et Ca ²⁺ par sa réaction avec le CO ₂ (ou d'autres acides). Les sels (comme le (bi)carbonate de calcium) sont ensuite lavés de l'air, ce qui signifie que les émissions atmosphériques Ca(OH) ₂ neutralisée finissent en grande partie dans le sol et dans l'eau. |
| Concentration d'exposition concernant la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | Ca(OH) ₂ ne s'accumule pas dans les tissus des organismes : il est donc inutile d'évaluer le risque d'un empoisonnement secondaire. |

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Exposition professionnelle

Le DU travaille dans les limites fixées par l'ES soit lorsque les mesures de gestion des risques proposées et décrites ci-dessus sont satisfaites, soit lorsque cet utilisateur en aval peut prouver par lui-même que ses conditions opératoires ainsi que les mesures de gestion des risques qu'il a mises en œuvre sont satisfaisantes. Ceci exige de montrer que les expositions par inhalation et cutanée sont réduites à un niveau inférieur à celui des DNEL respectifs (sous réserve que les processus et les activités en question sont couverts par les PROC énumérés ci-dessus) donnés ci-après. En l'absence de données mesurées, le DU peut utiliser un outil d'évaluation approprié comme MEASE (www.ebrc.de/mease.html) afin d'estimer l'exposition correspondante. La pulvéulence de la substance utilisée peut être déterminée à partir du glossaire de MEASE. Par exemple, les substances dont la pulvéulence est inférieure à 2,5 % selon la méthode du tambour rotatif (RDM) sont considérées comme faiblement pulvéulentes, les substances dont la pulvéulence est inférieure à 10 % (RDM) sont définies comme moyennement pulvéulentes et les substances dont la pulvéulence est supérieure ou égale à 10 % sont qualifiées de fortement pulvéulentes.

DNEL_{par inhalation} : 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Note importante : L'utilisateur en aval doit être informé que, en dehors du DNEL à long terme donné ci-dessus, il existe un DNEL pour des effets aigus à 4 mg/m³. Si l'on démontre une utilisation en toute sécurité en comparant les estimations d'exposition avec le DNEL à long terme, le DNEL aigu est également couvert (conformément au guide R.14, les niveaux d'exposition aigus peuvent être obtenus en multipliant l'estimation de l'exposition à long terme par un facteur 2). Lorsque l'on utilise MEASE pour obtenir des estimations d'exposition, il est rappelé que la durée d'exposition ne doit être réduite qu'à une demi-période que dans le cadre d'une mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de l'exposition de 40 %).

Exposition de l'environnement

Si le site ne respecte pas les conditions stipulées dans le l'ES d'utilisation en toute sécurité, il est recommandé d'adopter une approche fractionnée afin de réaliser une évaluation plus spécifique au site. Pour une telle évaluation, nous recommandons les étapes suivantes.

Partie 1 : récupérer des informations sur le pH des effluents et la contribution de Ca(OH)₂ au pH résultant. Si le pH est supérieur à 9 et principalement imputable à la chaux, des actions supplémentaires seront nécessaires pour prouver que son utilisation est sûre.

Partie 2a : récupérer des informations sur le pH des eaux réceptrices en aval du point de décharge. Le pH des eaux réceptrices ne doit pas dépasser la valeur 9 : Si aucune mesure n'est disponible, le pH de l'eau peut être calculé comme ceci :

$$pH_{\text{cours d'eau}} = \text{Log} \left[\frac{Q_{\text{effluent}} * 10^{pH_{\text{effluent}}} + Q_{\text{cours d'eau en amont}} * 10^{pH_{\text{amont}}}}{Q_{\text{cours d'eau en amont}} + Q_{\text{effluent}}} \right]$$

(Eq 1)

où :

Q effluent est le débit d'effluents (en m³/jour)

Q cours d'eau en amont est le débit du cours d'eau en amont (en m³/jour)

pH effluent est le pH des effluents

pH amont est le pH du cours d'eau en amont du point de décharge

Il est à noter que, initialement, les valeurs par défaut suivantes peuvent être utilisées :

- débit du cours d'eau en amont : utiliser le 10ème de la répartition des mesures ou la valeur par défaut de 18000 m³/jour

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

- débit d'effluents : utiliser la valeur par défaut de 2000 m³/jour
- Il est préférable de mesurer le pH en amont. Si cette mesure n'est pas disponible, on peut prendre un pH neutre de 7 lorsque cela peut être justifié.

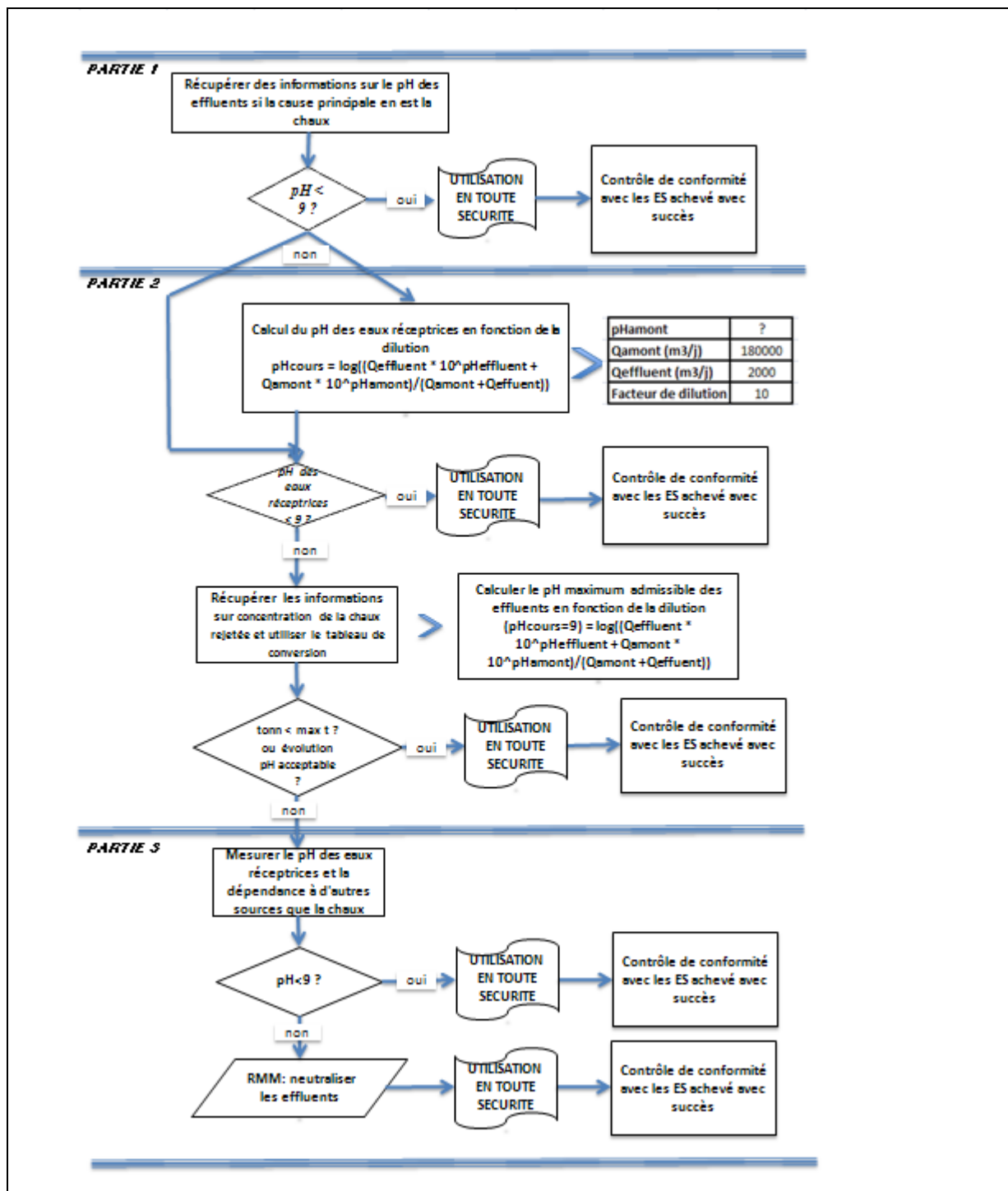
Cette équation doit être considérée comme donnant le pire scénario, avec un état de l'eau standard et spécifique.

Partie 2b : L'Equation 1 peut servir à déterminer le pH des effluents qui permet d'obtenir un niveau acceptable du pH dans les eaux réceptrices. Pour cela, le pH du cours d'eau doit être fixé à 9 et le calcul du pH des effluents effectué en utilisant le cas échéant les valeurs par défaut telles que préalablement indiquées. Sachant que la température influence la solubilité de la chaux, il peut être nécessaire d'ajuster le pH des effluents au cas par cas. Une fois déterminée la valeur maximale admissible du pH des effluents, on suppose que les concentrations en OH⁻ ne dépendent que de la décharge de chaux et qu'il n'existe aucun autre pouvoir tampon envisageable (ceci est un scénario au pire et non réaliste qui peut être modifié en fonction des informations disponibles). La charge maximale de chaux qui peut être annuellement rejetée sans augmenter de manière inadmissible le pH des eaux réceptrices se calcule sur la base d'un équilibre chimique. On multiplie la quantité d'OH⁻ exprimés en moles/litre par le débit moyen des effluents puis on divise ce résultat par la masse molaire de Ca(OH)_2 .

Partie 3 : mesurer le pH des eaux réceptrices en aval du point de décharge. Si le pH est inférieur à 9, on peut considérer l'utilisation en toute sécurité comme raisonnablement démontrée et l'ES s'arrête ici. Si le pH est supérieur à 9, des mesures de gestion des risques doivent être mises en œuvre : les effluents doivent subir un processus de neutralisation qui garantit l'utilisation en toute sécurité de la chaux pendant la phase de production ou d'utilisation.

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION $\text{Ca}(\text{OH})_2$



ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

ES N° 9.3 : Fabrication et utilisations industrielles des poudres / solides moyennement poussiéreux à base de chaux

| Format de scénario d'exposition (1) correspondant aux utilisations effectuées par les travailleurs | | |
|--|---|--|
| 1. Titre | | |
| Titre libre et court | Fabrication et utilisations industrielles des poudres / solides moyennement poussiéreux à base de chaux | |
| Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation | SU3, SU1, SU2a, SU2b, SU4, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU8, SU9, SU10, SU11, SU12, SU13, SU14, SU15, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24 PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC38, PC39, PC40 AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC correspondantes sont données au paragraphe 2 ci-dessous) | |
| Processus, tâches, activités couverts | Les processus, tâches et activités couverts sont décrits au paragraphe 2 ci-dessous | |
| Méthode d'évaluation | L'évaluation de l'exposition par inhalation s'appuie sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE. | |
| 2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques | | |
| PROC/ERC | Définition REACH | Tâches impliquées |
| PROC 1 | Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable | Pour d'autres informations, voir le guide ECHA des exigences en matière d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12 : Système des descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-11-FR). |
| PROC 2 | Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée | |
| PROC 3 | Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) | |
| PROC 4 | Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. | |
| PROC 5 | Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations* et d'articles (contacts multiples et/ou importants) | |
| PROC 7 | Pulvérisation dans des installations industrielles | |
| PROC 8a | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées. | |
| PROC 8b | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées. | |
| PROC 9 | Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). | |
| PROC 10 | Application au rouleau ou au pinceau | |
| PROC 13 | Traitement d'articles par trempage et versage | |
| PROC 14 | Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation | |
| PROC 15 | Utilisation en tant que réactif de laboratoire. | |
| PROC 16 | Utilisation de matériaux comme sources de combustibles ; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé | |
| PROC 17 | Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus partiellement ouverts | |
| PROC 18 | Graissage dans des conditions de haute énergie | |
| PROC 19 | Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles | |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

| | |
|-------------|---|
| PROC 22 | Opérations de traitement potentiellement fermées (avec des minéraux/métaux) à haute température Dans un cadre industriel |
| PROC 23 | Opérations de traitement et de transfert ouvertes (avec des minéraux/métaux) à haute température |
| PROC 24 | Traitement de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/articles |
| PROC 25 | Autres opérations de travail à chaud avec des métaux |
| PROC 26 | Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante |
| PROC 27a | Production de poudres métalliques (processus à chaud) |
| PROC 27b | Production de poudres métalliques (processus par voie humide) |
| ERC 1-7, 12 | Fabrication, formulation et tous types d'utilisations industrielles |
| ERC 10, 11 | Utilisation extérieure et intérieure à grande dispersion d'articles et de matériaux de longue durée |

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs**Caractéristique du produit**

Selon la démarche MEASE, le potentiel d'émission intrinsèque à la substance est l'un des principaux déterminants de l'exposition. Ceci se traduit dans l'outil MEASE par l'affectation d'une classe dite de "fugacité". Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est fonction de la pulvérulence de la substance en question. En revanche, dans les opérations sur les métaux chauds, la fugacité est fonction de la température pour tenir compte de la température du processus et du point de fusion de la substance. Dans un troisième groupe, les tâches fortement abrasives, on tient compte du niveau d'abrasion plutôt que du potentiel d'émission intrinsèque à la substance.

| PROC | Utilisation en préparation | Contenu dans la préparation | Forme physique | Potentiel d'émission |
|-------------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------|----------------------|
| PROC 22, 23, 25, 27a | pas de restriction | | Solide/poudre, fondu | élevé |
| PROC 24 | pas de restriction | | Solide/poudre, | élevé |
| Toute autre PROC envisageable | pas de restriction | | Solide/poudre, | moyen |

Quantités utilisées

Le tonnage réel manipulé par période de travail n'est pas considéré comme ayant une influence en tant que pour ce scénario d'exposition. En revanche, l'association de l'ampleur de l'opération (industrielle par opposition à professionnelle) et du niveau de confinement ou d'automatisation (tel que décrit par la PROC) est le principal déterminant du potentiel d'émission intrinsèque au processus.

Fréquence et durée de l'utilisation ou de l'exposition

| PROC | Durée de l'exposition |
|-------------------------------|--------------------------------|
| PROC 7, 17, 18, 19, 22 | ≤ 240 minutes |
| Toute autre PROC envisageable | 480 minutes (sans restriction) |

Facteurs humains non influencés par la gestion du risque

Le volume respiré par période de travail pendant l'intégralité des étapes du processus décrites par les PROC est supposé égal à 10 m³/période de travail (8 heures).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires comme la température et la pression du processus ne sont pas considérées comme pertinentes pour l'évaluation du risque professionnel des processus entrepris. Au cours des étapes du processus où la température est particulièrement élevée (PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition par MEASE repose toutefois sur le ratio de la température du processus et du point de fusion. Sachant que les températures associées peuvent varier selon les secteurs industriels, l'hypothèse du pire scénario pour l'estimation de l'exposition s'est appuyée sur le ratio le plus élevé. Ainsi toutes les températures de processus sont automatiquement couvertes pour le présent scénario d'exposition pour les catégories de procédures PROC 22, 23 et PROC 25.

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet

Aucune mesure de gestion des risques au niveau du processus (comme le confinement ou l'isolation de la source d'émission) n'est généralement nécessaire pour les processus.

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur | | | | |
|--|---|---|--|---|
| PROC | Niveau de séparation | Contrôles localisés (LC) | Efficacité des LC (d'après MEASE) | Autres informations |
| PROC 1, 2, 15, 27b | La nécessité éventuelle d'isoler les travailleurs de la source d'émission est mentionnée ci-dessus dans "Fréquence et durée de l'exposition". Il est possible de réduire la durée d'exposition par exemple à l'aide de salles de contrôle ventilées (à pression positive) ou en éloignant le travailleur des lieux de travail où l'exposition est importante. | non requis | na | - |
| PROC 3, 13, 14 | | ventilation générale | 17 % | - |
| PROC 19 | | non applicable | na | - |
| Toute autre PROC envisageable | | systèmes d'aspiration locaux | 78 % | - |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition | | | | |
| Eviter l'inhalation ou l'ingestion. Des mesures générales d'hygiène au travail sont nécessaires pour garantir la manipulation de la substance en toute sécurité. Ces mesures comprennent les bonnes pratiques d'hygiène personnelle et d'entretien (nettoyage régulier à l'aide d'équipements adaptés), l'interdiction de manger et de fumer sur le lieu de travail, le port de vêtements et de chaussures de travail normalisés sauf mention contraire par la suite. Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés à la maison. Ne pas dépoussiérer à l'air comprimé. | | | | |
| Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé | | | | |
| PROC | Spécification d'équipement respiratoire de protection (RPE) | Efficacité du RPE (coefficient de protection attribué, APF) | Spécification de gants | Autres équipements personnels de protection (PPE) |
| PROC 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 16, 17, 18, 19, 22, 24, 27a | masque FFP1 | APF=4 | Sachant que Ca(OH) ₂ est classé en tant qu'irritant cutané, le port de gants de protection est obligatoire pour toutes les étapes du processus. | Le port d'équipements de protection oculaire (lunettes, visière, etc.) est obligatoire sauf lorsque tout contact potentiel avec les yeux peut être exclu en raison de la nature et du type d'application (processus fermé). De plus, le port de protections faciales, de vêtements de protection et de chaussures de sécurité est obligatoire en fonction des conditions. |
| Toute autre PROC envisageable | non requis | na | | |
| <p>Les équipements de protection respiratoire (RPE) mentionnés ci-dessus ne doivent être portés que si les principes suivants sont parallèlement mis en œuvre : la durée du travail (comparer avec la "durée d'exposition" ci-dessus) doit tenir compte du stress physiologique additionnel supporté par le travailleur en raison de la résistance respiratoire et du poids du RPE lui-même ainsi que du stress thermique accru en raison de l'enfermement de la tête. De plus, il convient de tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler les outils et à communiquer est réduite par le port d'un RPE.</p> <p>Pour les raisons ci-dessus, le travailleur doit donc (i) être en bonne santé (notamment pour ce qui concerne les contre-indications médicales liées à l'utilisation des RPE), (ii) posséder les caractéristiques faciales permettant d'éviter les fuites entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité). Les équipements recommandés ci-dessus et qui exigent une bonne étanchéité avec le visage ne peuvent pas garantir la protection souhaitée à moins de s'adapter correctement aux contours du visage.</p> <p>L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la délivrance des équipements de protection respiratoire ainsi que de veiller à leur utilisation correcte sur le lieu de travail. A ce titre, ces personnes doivent définir et documenter une politique adaptée en matière de port des équipements de protection respiratoire, ce qui comprend la formation des travailleurs.</p> <p>Le glossaire de MEASE fournit un récapitulatif des APF des différents RPE (tiré de la norme BS EN 529:2005).</p> | | | | |
| 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale | | | | |
| Quantités utilisées | | | | |
| Les quantités journalières et annuelles par site (pour les sources ponctuelles) ne sont pas considérées comme le principal déterminant de l'exposition environnementale. | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation | | | | |
| Intermittent (< 12 fois par an) ou utilisation / rejet en continu | | | | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque | | | | |
| Débit des eaux de surface réceptrices : 18 000 m ³ /jour | | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement | | | | |
| Taux de décharge des effluents : 2 000 m ³ /jour | | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol | | | | |
|---|---|---|---|--|
| En ce qui concerne l'environnement, les mesures de gestion des risques ont pour objet d'éviter le déversement de solutions de chaux dans les eaux usées municipales et dans les eaux de surface car de tels déversements pourraient entraîner des changements significatifs de leur pH. Un contrôle régulier de la valeur du pH est nécessaire au moment de l'introduction du produit dans les eaux libres. En règle générale, les rejets doivent être effectués de manière à minimiser l'augmentation du pH dans les eaux de surfaces réceptrices, par exemple par neutralisation. En général, la plupart des organismes aquatiques tolèrent des valeurs du pH comprises entre 6 et 9. Ceci est également montré dans la description des essais normalisés de l'OCDE sur les organismes aquatiques. Le lecteur trouvera la justification de cette mesure de gestion des risques dans le paragraphe d'introduction. | | | | |
| Conditions et mesures liées aux déchets | | | | |
| Les déchets industriels solides de chaux doivent être réutilisés ou rejetés dans les eaux usées industrielles avant d'être si nécessaire neutralisés. | | | | |
| 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source | | | | |
| Exposition professionnelle | | | | |
| L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation du risque (RCR) est le quotient de l'estimation affinée de l'exposition et du niveau dérivé sans effet (DNEL) respectif ; il doit être inférieur à 1 pour que l'utilisation soit considérée comme sûre. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est calculé sur la base d'un DNEL pour Ca(OH) ₂ (sous forme de poussière respirable) de 1 mg/m ³ et de l'estimation correspondante de l'exposition par inhalation (sous forme de poussière respirable) calculée par MEASE. Ainsi le RCR tient compte d'une marge de sécurité supplémentaire car, selon EN 481, la fraction respirable est une sous partie de la fraction inhalable. | | | | |
| PROC | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation | Estimation de l'exposition par Inhalation (RCR) | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition cutanée | Estimation de l'exposition cutanée (RCR) |
| PROC 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b | MEASE | < 1 mg/m ³ (0,01 – 0,88) | Sachant que Ca(OH) ₂ est classé en tant qu'irritant cutané, l'exposition cutanée doit être minimisée chaque fois que cela est techniquement possible. Aucun DNEL des effets cutanés n'a été établi. Ainsi, l'exposition cutanée n'est pas évaluée dans ce scénario d'exposition. | |
| Emissions dans l'environnement | | | | |
| L'évaluation de l'exposition de l'environnement ne concerne que l'environnement aquatique, ce qui inclut le cas échéant les installations municipales ou industrielles de traitement des eaux usées (STP ou WWTP), car les émissions de Ca(OH) ₂ aux différentes étapes de son cycle de vie (production et utilisation) touchent essentiellement les eaux (usées). L'évaluation de l'effet aquatique et des risques ne porte que sur les effets sur les organismes ou les écosystèmes en raison des possibles changements de pH liés à la décharge d'ions OH ⁻ , sachant que la toxicité de Ca ²⁺ est considérée comme négligeable comparée aux effets (potentiels) du pH. Seul le niveau local est étudié, ce qui comprend, le cas échéant, les installations de traitement des eaux usées (STP) municipales ou les installations industrielles de traitement des eaux usées (WWTP), pour les utilisations productives et industrielles car les éventuels effets envisageables ne devraient se manifester qu'à l'échelle locale. La haute solubilité dans l'eau et la très faible pression de vapeur signifient que Ca(OH) ₂ se retrouvera principalement dans l'eau. Aucune émission ou exposition aérienne importante n'est à attendre en raison de la faible pression de vapeur Ca(OH) ₂ . Ce scénario n'envisage pas non plus d'émissions ou d'exposition importante pour l'environnement terrestre. L'évaluation de l'exposition pour l'environnement aquatique ne portera donc que sur les modifications possibles du pH dans les effluents de STP et les eaux de surface liés au déversement d'ions OH ⁻ au niveau local. L'évaluation de l'exposition est abordée par une estimation de l'impact résultant sur le pH : le pH des eaux de surface ne doit pas dépasser 9. | | | | |
| Emissions dans l'environnement | La production de Ca(OH) ₂ peut entraîner des émissions aquatiques, augmenter localement la concentration de Ca(OH) ₂ et augmenter le pH de l'environnement aquatique. Lorsque le pH n'est pas neutralisé, la décharge d'effluents des sites de production de Ca(OH) ₂ peut avoir un impact sur le pH des eaux réceptrices. Le pH des effluents est habituellement mesuré très fréquemment et peut facilement être neutralisé comme l'exigent le plus souvent les législations nationales. | | | |
| Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées (WWTP) | Les eaux usées issues de la production de Ca(OH) ₂ constituent un flux d'eaux usées inorganiques et ne nécessitent donc pas de traitement biologique. Ainsi, les flux d'eaux usées provenant des sites de production de Ca(OH) ₂ ne seront normalement pas traités dans des installations de traitement des eaux usées mais peuvent servir au contrôle du pH des eaux usées acides qui sont traitées dans les WWTP biologiques. | | | |
| Concentration d'exposition dans un compartiment pélagique aquatique | Lorsque Ca(OH) ₂ est émise dans les eaux de surface, la sorption en matières particulaires et en sédiments est négligeable. Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, le pH est susceptible d'augmenter, suivant le pouvoir tampon de l'eau. Plus ce pouvoir est élevé, moins les effets sur pH seront importants. En général, le pouvoir tampon qui empêche la modification de l'acidité ou de l'alcalinité des eaux naturelles est régulé par l'équilibre entre le dioxyde de carbone (CO ₂), les ions bicarbonates (HCO ₃ ⁻) et les ions carbonates (CO ₃ ²⁻). | | | |
| Concentration de l'exposition dans les sédiments | Le compartiment sédiment n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition car il n'est pas considéré comme pertinent pour Ca(OH) ₂ : lorsque Ca(OH) ₂ est émise dans le compartiment aquatique, la sorption en particules sédimentaires est négligeable. | | | |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION $\text{Ca}(\text{OH})_2$

| | |
|--|---|
| Concentrations d'exposition dans le sol et dans les eaux souterraines | Le compartiment terrestre n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition car il n'est pas considéré comme pertinent. |
| Concentration d'exposition dans un compartiment atmosphérique | Le compartiment atmosphérique n'est pas inclus dans ce CSA car il n'est pas considéré comme pertinent pour $\text{Ca}(\text{OH})_2$: lorsque $\text{Ca}(\text{OH})_2$ est émise dans l'air sous forme d'aérosol dans l'eau, elle est neutralisée en HCO_3^- et Ca^{2+} par sa réaction avec le CO_2 (ou d'autres acides). Les sels (comme le (bi)carbonate de calcium) sont ensuite lavés de l'air, ce qui signifie que les émissions atmosphériques $\text{Ca}(\text{OH})_2$ neutralisée finissent en grande partie dans le sol et dans l'eau. |
| Concentration d'exposition concernant la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | $\text{Ca}(\text{OH})_2$ ne s'accumule pas dans les tissus des organismes : il est donc inutile d'évaluer le risque d'un empoisonnement secondaire. |
| 4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition | |
| Exposition professionnelle | |
| <p>Le DU travaille dans les limites fixées par l'ES soit lorsque les mesures de gestion des risques proposées et décrites ci-dessus sont satisfaites, soit lorsque cet utilisateur en aval peut prouver par lui-même que ses conditions opératoires ainsi que les mesures de gestion des risques qu'il a mises en œuvre sont satisfaisantes. Ceci exige de montrer que les expositions par inhalation et cutanée sont réduites à un niveau inférieur à celui des DNEL respectifs (sous réserve que les processus et les activités en question sont couverts par les PROC énumérés ci-dessus) donnés ci-après. En l'absence de données mesurées, le DU peut utiliser un outil d'évaluation approprié comme MEASE (www.ebrc.de/mease.html) afin d'estimer l'exposition correspondante. La pulvéulence de la substance utilisée peut être déterminée à partir du glossaire de MEASE. Par exemple, les substances dont la pulvéulence est inférieure à 2,5 % selon la méthode du tambour rotatif (RDM) sont considérées comme faiblement pulvérulentes, les substances dont la pulvéulence est inférieure à 10 % (RDM) sont définies comme moyennement pulvérulentes et les substances dont la pulvéulence est supérieure ou égale à 10 % sont qualifiées de fortement pulvérulentes.</p> <p>DNEL_{par inhalation} : 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)</p> <p>Note importante : L'utilisateur en aval doit être informé que, en dehors du DNEL à long terme donné ci-dessus, il existe un DNEL pour des effets aigus à 4 mg/m³. Si l'on démontre une utilisation en toute sécurité en comparant les estimations d'exposition avec le DNEL à long terme, le DNEL aigu est également couvert (conformément au guide R.14, les niveaux d'exposition aigus peuvent être obtenus en multipliant l'estimation de l'exposition à long terme par un facteur 2). Lorsque l'on utilise MEASE pour obtenir des estimations d'exposition, il est rappelé que la durée d'exposition ne doit être réduite qu'à une demi-période que dans le cadre d'une mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de l'exposition de 40 %).</p> | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION $\text{Ca}(\text{OH})_2$ **Exposition de l'environnement**

Si le site ne respecte pas les conditions stipulées dans le l'ES d'utilisation en toute sécurité, il est recommandé d'adopter une approche fractionnée afin de réaliser une évaluation plus spécifique au site. Pour une telle évaluation, nous recommandons les étapes suivantes.

Partie 1: récupérer des informations sur le pH des effluents et la contribution de $\text{Ca}(\text{OH})_2$ au pH résultant. Si le pH est supérieur à 9 et principalement imputable à la chaux, des actions supplémentaires seront nécessaires pour prouver que son utilisation est sûre.

Partie 2a : récupérer des informations sur le pH des eaux réceptrices en aval du point de décharge. Le pH des eaux réceptrices ne doit pas dépasser la valeur 9 : Si aucune mesure n'est disponible, le pH de l'eau peut être calculé comme ceci :

$$pH_{\text{cours d'eau}} = \text{Log} \left[\frac{Q_{\text{effluent}} * 10^{pH_{\text{effluent}}} + Q_{\text{cours d'eau en amont}} * 10^{pH_{\text{amont}}}}{Q_{\text{cours d'eau en amont}} + Q_{\text{effluent}}} \right]$$

(Eq 1)

où :

Q effluent est le débit d'effluents (en m^3/jour)

Q cours d'eau en amont est le débit du cours d'eau en amont (en m^3/jour)

pH effluent est le pH des effluents

pH amont est le pH du cours d'eau en amont du point de décharge

Il est à noter que, initialement, les valeurs par défaut suivantes peuvent être utilisées :

- débit du cours d'eau en amont : utiliser le 10ème de la répartition des mesures ou la valeur par défaut de $18000 \text{ m}^3/\text{jour}$
- débit d'effluents : utiliser la valeur par défaut de $2000 \text{ m}^3/\text{jour}$
- Il est préférable de mesurer le pH en amont. Si cette mesure n'est pas disponible, on peut prendre un pH neutre de 7 lorsque cela peut être justifié.

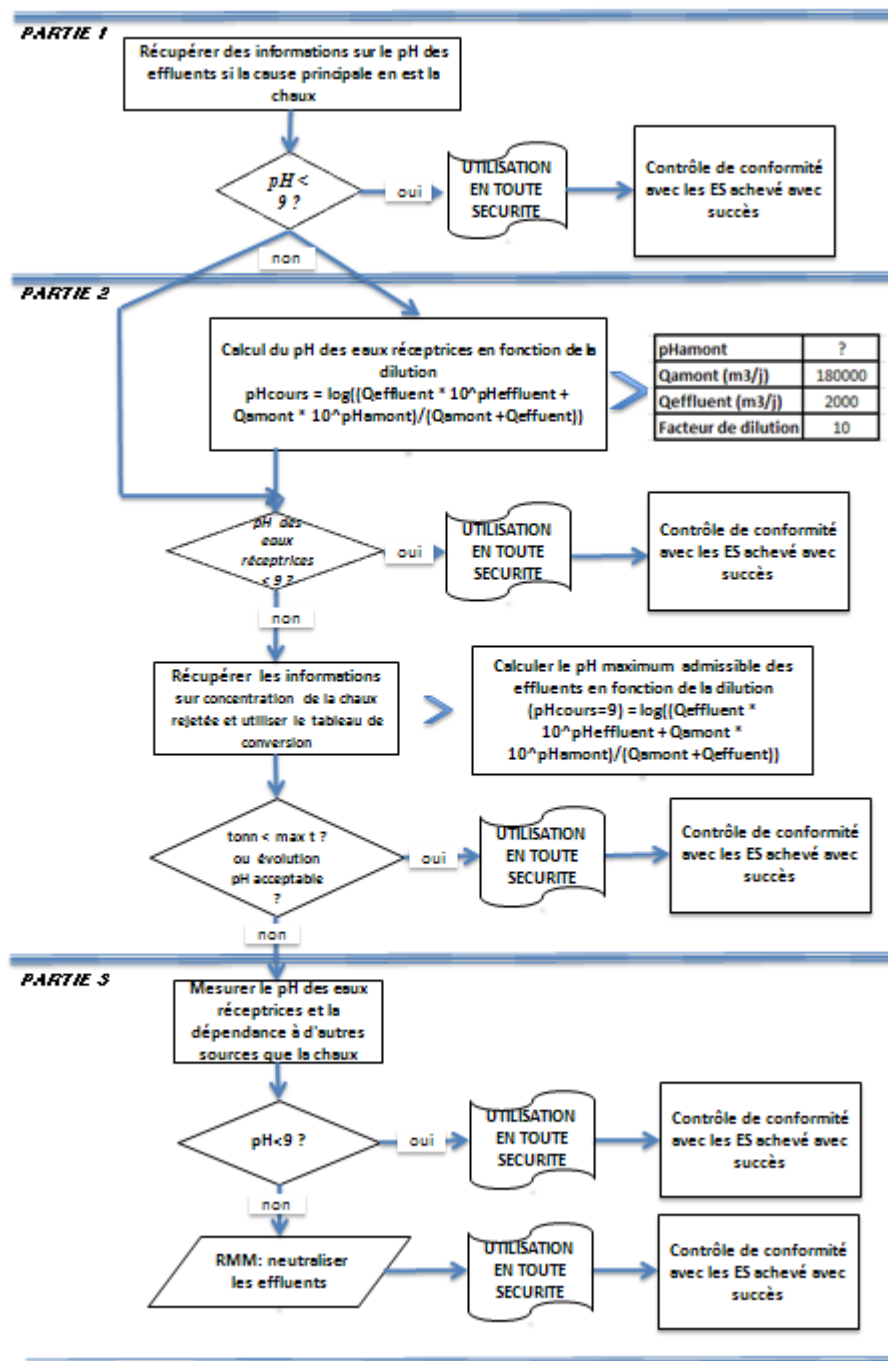
Cette équation doit être considérée comme donnant le pire scénario, avec un état de l'eau standard et spécifique.

Partie 2b : L'Equation 1 peut servir à déterminer le pH des effluents qui permet d'obtenir un niveau acceptable du pH dans les eaux réceptrices. Pour cela, le pH du cours d'eau doit être fixé à 9 et le calcul du pH des effluents effectué en utilisant le cas échéant les valeurs par défaut telles que préalablement indiquées. Sachant que la température influence la solubilité de la chaux, il peut être nécessaire d'ajuster le pH des effluents au cas par cas. Une fois déterminée la valeur maximale admissible du pH des effluents, on suppose que les concentrations en OH^- ne dépendent que de la décharge de chaux et qu'il n'existe aucun autre pouvoir tampon envisageable (ceci est un scénario au pire et non réaliste qui peut être modifié en fonction des informations disponibles). La charge maximale de chaux qui peut être annuellement rejetée sans augmenter de manière inadmissible le pH des eaux réceptrices se calcule sur la base d'un équilibre chimique. On multiplie la quantité d' OH^- exprimés en moles/litre par le débit moyen des effluents puis on divise ce résultat par la masse molaire de $\text{Ca}(\text{OH})_2$.

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION $\text{Ca}(\text{OH})_2$

Partie 3: mesurer le pH des eaux réceptrices en aval du point de décharge. Si le pH est inférieur à 9, on peut considérer l'utilisation en toute sécurité comme raisonnablement démontrée et l'ES s'arrête ici. Si le pH est supérieur à 9, des mesures de gestion des risques doivent être mises en œuvre : les effluents doivent subir un processus de neutralisation qui garantit l'utilisation en toute sécurité de la chaux pendant la phase de production ou d'utilisation.



ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂**ES N° 9.4 : Fabrication et utilisations industrielles des poudres / solides très poussiéreux à base de chaux**

| Format de scénario d'exposition (1) correspondant aux utilisations effectuées par les travailleurs | | |
|--|---|--|
| 1. Titre | | |
| Titre libre et court | Fabrication et utilisations industrielles des poudres / solides très poussiéreux à base de chaux | |
| Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation | SU3, SU1, SU2a, SU2b, SU4, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU8, SU9, SU10, SU11, SU12, SU13, SU14, SU15, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24 PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC38, PC39, PC40 AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC correspondantes sont données au paragraphe 2 ci-dessous) | |
| Processus, tâches, activités couverts | Les processus, tâches et activités couverts sont décrits au paragraphe 2 ci-dessous | |
| Méthode d'évaluation | L'évaluation de l'exposition par inhalation s'appuie sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE. | |
| 2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques | | |
| PROC/ERC | Définition REACH | Tâches impliquées |
| PROC 1 | Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable | Pour d'autres informations, voir le guide ECHA des exigences en matière d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12 : Système des descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-11-FR). |
| PROC 2 | Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée | |
| PROC 3 | Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) | |
| PROC 4 | Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. | |
| PROC 5 | Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations* et d'articles (contacts multiples et/ou importants) | |
| PROC 7 | Pulvérisation dans des installations industrielles | |
| PROC 8a | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées. | |
| PROC 8b | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées. | |
| PROC 9 | Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). | |
| PROC 10 | Application au rouleau ou au pinceau | |
| PROC 13 | Traitement d'articles par trempage et versage | |
| PROC 14 | Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation | |
| PROC 15 | Utilisation en tant que réactif de laboratoire. | |
| PROC 16 | Utilisation de matériaux comme sources de combustibles ; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé | |
| PROC 17 | Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus partiellement ouverts | |
| PROC 18 | Graissage dans des conditions de haute énergie | |
| PROC 19 | Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles | |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| | |
|-------------|---|
| PROC 22 | Opérations de traitement potentiellement fermées (avec des minéraux/métaux) à haute température Dans un cadre industriel |
| PROC 23 | Opérations de traitement et de transfert ouvertes (avec des minéraux/métaux) à haute température |
| PROC 24 | Traitement de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/articles |
| PROC 25 | Autres opérations de travail à chaud avec des métaux |
| PROC 26 | Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante |
| PROC 27a | Production de poudres métalliques (processus à chaud) |
| PROC 27b | Production de poudres métalliques (processus par voie humide) |
| ERC 1-7, 12 | Fabrication, formulation et tous types d'utilisations industrielles |
| ERC 10, 11 | Utilisation extérieure et intérieure à grande dispersion d'articles et de matériaux de longue durée |

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs**Caractéristique du produit**

Selon la démarche MEASE, le potentiel d'émission intrinsèque à la substance est l'un des principaux déterminants de l'exposition. Ceci se traduit dans l'outil MEASE par l'affectation d'une classe dite de "fugacité". Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est fonction de la pulvérulence de la substance en question. En revanche, dans les opérations sur les métaux chauds, la fugacité est fonction de la température pour tenir compte de la température du processus et du point de fusion de la substance. Dans un troisième groupe, les tâches fortement abrasives, on tient compte du niveau d'abrasion plutôt que du potentiel d'émission intrinsèque à la substance.

| PROC | Utilisation en préparation | Contenu dans la préparation | Forme physique | Potentiel d'émission |
|-------------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------|----------------------|
| PROC 22, 23, 25, 27a | pas de restriction | | Solide/poudre, fondu | élevé |
| Toute autre PROC envisageable | pas de restriction | | Solide/poudre, | élevé |

Quantités utilisées

Le tonnage réel manipulé par période de travail n'est pas considéré comme ayant une influence en tant que pour ce scénario d'exposition. En revanche, l'association de l'ampleur de l'opération (industrielle par opposition à professionnelle) et du niveau de confinement ou d'automatisation (tel que décrit par la PROC) est le principal déterminant du potentiel d'émission intrinsèque au processus.

Fréquence et durée de l'utilisation ou de l'exposition

| PROC | Durée de l'exposition |
|-------------------------------|--------------------------------|
| PROC 7, 8a, 17, 18, 19, 22 | ≤ 240 minutes |
| Toute autre PROC envisageable | 480 minutes (sans restriction) |

Facteurs humains non influencés par la gestion du risque

Le volume respiré par période de travail pendant l'intégralité des étapes du processus décrites par les PROC est supposé égal à 10 m³/période de travail (8 heures).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires comme la température et la pression du processus ne sont pas considérées comme pertinentes pour l'évaluation du risque professionnel des processus entrepris. Au cours des étapes du processus où la température est particulièrement élevée (PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition par MEASE repose toutefois sur le ratio de la température du processus et du point de fusion. Sachant que les températures associées peuvent varier selon les secteurs industriels, l'hypothèse du pire scénario pour l'estimation de l'exposition s'est appuyée sur le ratio le plus élevé. Ainsi toutes les températures de processus sont automatiquement couvertes pour le présent scénario d'exposition pour les catégories de procédures PROC 22, 23 et PROC 25.

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet

Aucune mesure de gestion des risques au niveau du processus (comme le confinement ou l'isolation de la source d'émission) n'est généralement nécessaire pour les processus.

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

| Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur | | | | |
|--|---|---|--|---|
| PROC | Niveau de séparation | Contrôles localisés (LC) | Efficacité des LC (d'après MEASE) | Autres informations |
| PROC 1 | La nécessité éventuelle d'isoler les travailleurs de la source d'émission est mentionnée ci-dessus dans "Fréquence et durée de l'exposition". Il est possible de réduire la durée d'exposition par exemple à l'aide de salles de contrôle ventilées (à pression positive) ou en éloignant le travailleur des lieux de travail où l'exposition est importante. | non requis | na | - |
| PROC 2, 3 | | ventilation générale | 17 % | - |
| PROC 7 | | systèmes d'aspiration locaux intégrés | 84 % | - |
| PROC 19 | | non applicable | na | - |
| Toute autre PROC envisageable | | systèmes d'aspiration locaux | 78 % | - |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition | | | | |
| Eviter l'inhalation ou l'ingestion. Des mesures générales d'hygiène au travail sont nécessaires pour garantir la manipulation de la substance en toute sécurité. Ces mesures comprennent les bonnes pratiques d'hygiène personnelle et d'entretien (nettoyage régulier à l'aide d'équipements adaptés), l'interdiction de manger et de fumer sur le lieu de travail, le port de vêtements et de chaussures de travail normalisés sauf mention contraire par la suite. Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés à la maison. Ne pas dépoussiérer à l'air comprimé. | | | | |
| Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé | | | | |
| PROC | Spécification d'équipement respiratoire de protection (RPE) | Efficacité du RPE (coefficient de protection attribué, APF) | Spécification de gants | Autres équipements personnels de protection (PPE) |
| PROC 1, 2, 3, 23, 25, 27b | non requis | na | Sachant que Ca(OH)_2 est classé en tant qu'irritant cutané, le port de gants de protection est obligatoire pour toutes les étapes du processus. | Le port d'équipements de protection oculaire (lunettes, visière, etc.) est obligatoire sauf lorsque tout contact potentiel avec les yeux peut être exclu en raison de la nature et du type d'application (processus fermé). De plus, le port de protections faciales, de vêtements de protection et de chaussures de sécurité est obligatoire en fonction des conditions. |
| PROC 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 17, 18, | Masque FFP2 | APF=10 | | |
| PROC 10, 13, 14, 15, 16, 22, 24, 26, 27a | masque FFP1 | APF=4 | | |
| PROC 19 | Masque FFP3 | APF=20 | | |
| <p>Les équipements de protection respiratoire (RPE) mentionnés ci-dessus ne doivent être portés que si les principes suivants sont parallèlement mis en œuvre : la durée du travail (comparer avec la "durée d'exposition" ci-dessus) doit tenir compte du stress physiologique additionnel supporté par le travailleur en raison de la résistance respiratoire et du poids du RPE lui-même ainsi que du stress thermique accru en raison de l'enfermement de la tête. De plus, il convient de tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler les outils et à communiquer est réduite par le port d'un RPE.</p> <p>Pour les raisons ci-dessus, le travailleur doit donc (i) être en bonne santé (notamment pour ce qui concerne les contre-indications médicales liées à l'utilisation des RPE), (ii) posséder les caractéristiques faciales permettant d'éviter les fuites entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité). Les équipements recommandés ci-dessus et qui exigent une bonne étanchéité avec le visage ne peuvent pas garantir la protection souhaitée à moins de s'adapter correctement aux contours du visage.</p> <p>L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la délivrance des équipements de protection respiratoire ainsi que de veiller à leur utilisation correcte sur le lieu de travail. A ce titre, ces personnes doivent définir et documenter une politique adaptée en matière de port des équipements de protection respiratoire, ce qui comprend la formation des travailleurs.</p> <p>Le glossaire de MEASE fournit un récapitulatif des APF des différents RPE (tiré de la norme BS EN 529:2005).</p> | | | | |
| 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale | | | | |
| Quantités utilisées | | | | |
| Les quantités journalières et annuelles par site (pour les sources ponctuelles) ne sont pas considérées comme le principal déterminant de l'exposition environnementale. | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation | | | | |
| Intermittent (< 12 fois par an) ou utilisation / rejet en continu | | | | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque | | | | |
| Débit des eaux de surface réceptrices : 18 000 m ³ /jour | | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| | | | | |
|---|---|--|---|---|
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement | | | | |
| Taux de décharge des effluents : 2 000 m ³ /jour | | | | |
| Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol | | | | |
| En ce qui concerne l'environnement, les mesures de gestion des risques ont pour objet d'éviter le déversement de solutions de chaux dans les eaux usées municipales et dans les eaux de surface car de tels déversements pourraient entraîner des changements significatifs de leur pH. Un contrôle régulier de la valeur du pH est nécessaire au moment de l'introduction du produit dans les eaux libres. En règle générale, les rejets doivent être effectués de manière à minimiser l'augmentation du pH dans les eaux de surfaces réceptrices, par exemple par neutralisation. En général, la plupart des organismes aquatiques tolèrent des valeurs du pH comprises entre 6 et 9. Ceci est également montré dans la description des essais normalisés de l'OCDE sur les organismes aquatiques. Le lecteur trouvera la justification de cette mesure de gestion des risques dans le paragraphe d'introduction. | | | | |
| Conditions et mesures liées aux déchets | | | | |
| Les déchets industriels solides de chaux doivent être réutilisés ou rejetés dans les eaux usées industrielles avant d'être si nécessaire neutralisés. | | | | |
| 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source | | | | |
| Exposition professionnelle | | | | |
| L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation du risque (RCR) est le quotient de l'estimation affinée de l'exposition et du niveau dérivé sans effet (DNEL) respectif ; il doit être inférieur à 1 pour que l'utilisation soit considérée comme sûre. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est calculé sur la base d'un DNEL pour Ca(OH) ₂ (sous forme de poussière respirable) de 1 mg/m ³ et de l'estimation correspondante de l'exposition par inhalation (sous forme de poussière respirable) calculée par MEASE. Ainsi le RCR tient compte d'une marge de sécurité supplémentaire car, selon EN 481, la fraction respirable est une sous partie de la fraction inhalable. | | | | |
| PROC | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation | Estimation de l'exposition par Inhalation (RCR) | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition cutanée | Estimation de l'exposition cutanée (RCR) |
| PROC 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b | MEASE | < 1 mg/m ³ (0,01 – 0,96) | Sachant que Ca(OH) ₂ est classé en tant qu'irritant cutané, l'exposition cutanée doit être minimisée chaque fois que cela est techniquement possible. Aucun DNEL des effets cutanés n'a été établi. Ainsi, l'exposition cutanée n'est pas évaluée dans ce scénario d'exposition. | |
| Emissions dans l'environnement | | | | |
| L'évaluation de l'exposition de l'environnement ne concerne que l'environnement aquatique, ce qui inclut le cas échéant les installations municipales ou industrielles de traitement des eaux usées (STP ou WWTP), car les émissions de Ca(OH) ₂ aux différentes étapes de son cycle de vie (production et utilisation) touchent essentiellement les eaux (usées). L'évaluation de l'effet aquatique et des risques ne porte que sur les effets sur les organismes ou les écosystèmes en raison des possibles changements de pH liés à la décharge d'ions OH ⁻ , sachant que la toxicité de Ca ²⁺ est considérée comme négligeable comparée aux effets (potentiels) du pH. Seul le niveau local est étudié, ce qui comprend, le cas échéant, les installations de traitement des eaux usées (STP) municipales ou les installations industrielles de traitement des eaux usées (WWTP), pour les utilisations productives et industrielles car les éventuels effets envisageables ne devraient se manifester qu'à l'échelle locale. La haute solubilité dans l'eau et la très faible pression de vapeur signifient que Ca(OH) ₂ se retrouvera principalement dans l'eau. Aucune émission ou exposition aérienne importante n'est à attendre en raison de la faible pression de vapeur Ca(OH) ₂ . Ce scénario n'envisage pas non plus d'émissions ou d'exposition importante pour l'environnement terrestre. L'évaluation de l'exposition pour l'environnement aquatique ne portera donc que sur les modifications possibles du pH dans les effluents de STP et les eaux de surface liés au déversement d'ions OH ⁻ au niveau local. L'évaluation de l'exposition est abordée par une estimation de l'impact résultant sur le pH : le pH des eaux de surface ne doit pas dépasser 9. | | | | |
| Emissions dans l'environnement | La production Ca(OH) ₂ peut entraîner des émissions aquatiques, augmenter localement la concentration de Ca(OH) ₂ et augmenter le pH de l'environnement aquatique. Lorsque le pH n'est pas neutralisé, la décharge d'effluents des sites de production de Ca(OH) ₂ peut avoir un impact sur le pH des eaux réceptrices. Le pH des effluents est habituellement mesuré très fréquemment et peut facilement être neutralisé comme l'exigent le plus souvent les législations nationales. | | | |
| Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées (WWTP) | Les eaux usées issues de la production de Ca(OH) ₂ constituent un flux d'eaux usées inorganiques et ne nécessitent donc pas de traitement biologique. Ainsi, les flux d'eaux usées provenant des sites de production de Ca(OH) ₂ ne seront normalement pas traités dans des installations de traitement des eaux usées mais peuvent servir au contrôle du pH des eaux usées acides qui sont traitées dans les WWTP biologiques. | | | |
| Concentration d'exposition dans un compartiment pélagique aquatique | Lorsque Ca(OH) ₂ est émise dans les eaux de surface, la sorption en matières particulaires et en sédiments est négligeable. Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, le pH est susceptible d'augmenter, suivant le pouvoir tampon de l'eau. Plus ce pouvoir est élevé, moins les effets sur pH seront importants. En général, le pouvoir tampon qui empêche la modification de l'acidité ou de l'alcalinité des eaux naturelles est régulé par l'équilibre entre le dioxyde de carbone (CO ₂), les ions bicarbonates (HCO ₃ ⁻) et les ions carbonates (CO ₃ ²⁻). | | | |
| Concentration de l'exposition dans les sédiments | Le compartiment sédiment n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition car il n'est pas considéré comme pertinent pour Ca(OH) ₂ : lorsque Ca(OH) ₂ est émise dans le compartiment aquatique, la sorption en particules sédimentaires est négligeable. | | | |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

| | |
|--|--|
| Concentrations d'exposition dans le sol et dans les eaux souterraines | Le compartiment terrestre n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition car il n'est pas considéré comme pertinent. |
| Concentration d'exposition dans un compartiment atmosphérique | Le compartiment atmosphérique n'est pas inclus dans ce CSA car il n'est pas considéré comme pertinent pour Ca(OH)_2 : lorsque Ca(OH)_2 est émise dans l'air sous forme d'aérosol dans l'eau, elle est neutralisée en HCO_3^- et Ca^{2+} par sa réaction avec le CO_2 (ou d'autres acides). Les sels (comme le (bi)carbonate de calcium) sont ensuite lavés de l'air, ce qui signifie que les émissions atmosphériques Ca(OH)_2 neutralisée finissent en grande partie dans le sol et dans l'eau. |
| Concentration d'exposition concernant la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | Ca(OH)_2 ne s'accumule pas dans les tissus des organismes : il est donc inutile d'évaluer le risque d'un empoisonnement secondaire. |

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Exposition professionnelle

Le DU travaille dans les limites fixées par l'ES soit lorsque les mesures de gestion des risques proposées et décrites ci-dessus sont satisfaites, soit lorsque cet utilisateur en aval peut prouver par lui-même que ses conditions opératoires ainsi que les mesures de gestion des risques qu'il a mises en œuvre sont satisfaisantes. Ceci exige de montrer que les expositions par inhalation et cutanée sont réduites à un niveau inférieur à celui des DNEL respectifs (sous réserve que les processus et les activités en question sont couverts par les PROC énumérés ci-dessus) donnés ci-après. En l'absence de données mesurées, le DU peut utiliser un outil d'évaluation approprié comme MEASE (www.ebrc.de/mease.html) afin d'estimer l'exposition correspondante. La pulvéulence de la substance utilisée peut être déterminée à partir du glossaire de MEASE. Par exemple, les substances dont la pulvéulence est inférieure à 2,5 % selon la méthode du tambour rotatif (RDM) sont considérées comme faiblement pulvéulentes, les substances dont la pulvéulence est inférieure à 10 % (RDM) sont définies comme moyennement pulvéulentes et les substances dont la pulvéulence est supérieure ou égale à 10 % sont qualifiées de fortement pulvéulentes.

DNEL_{par inhalation} : 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Note importante : L'utilisateur en aval doit être informé que, en dehors du DNEL à long terme donné ci-dessus, il existe un DNEL pour des effets aigus à 4 mg/m³. Si l'on démontre une utilisation en toute sécurité en comparant les estimations d'exposition avec le DNEL à long terme, le DNEL aigu est également couvert (conformément au guide R.14, les niveaux d'exposition aigus peuvent être obtenus en multipliant l'estimation de l'exposition à long terme par un facteur 2). Lorsque l'on utilise MEASE pour obtenir des estimations d'exposition, il est rappelé que la durée d'exposition ne doit être réduite qu'à une demi-période que dans le cadre d'une mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de l'exposition de 40 %).

Exposition de l'environnement

Si le site ne respecte pas les conditions stipulées dans le l'ES d'utilisation en toute sécurité, il est recommandé d'adopter une approche fractionnée afin de réaliser une évaluation plus spécifique au site. Pour une telle évaluation, nous recommandons les étapes suivantes.

Partie 1 : récupérer des informations sur le pH des effluents et la contribution de Ca(OH)_2 au pH résultant. Si le pH est supérieur à 9 et principalement imputable à la chaux, des actions supplémentaires seront nécessaires pour prouver que son utilisation est sûre.

Partie 2a : récupérer des informations sur le pH des eaux réceptrices en aval du point de décharge. Le pH des eaux réceptrices ne doit pas dépasser la valeur 9 : Si aucune mesure n'est disponible, le pH de l'eau peut être calculé comme ceci :

$$pH_{\text{cours d'eau}} = \text{Log} \left[\frac{Q_{\text{effluent}} * 10^{pH_{\text{effluent}}} + Q_{\text{cours d'eau en amont}} * 10^{pH_{\text{amont}}}}{Q_{\text{cours d'eau en amont}} + Q_{\text{effluent}}} \right]$$

(Eq 1)

où :

Q effluent est le débit d'effluents (en m³/jour)

Q cours d'eau en amont est le débit du cours d'eau en amont (en m³/jour)

pH effluent est le pH des effluents

pH amont est le pH du cours d'eau en amont du point de décharge

Il est à noter que, initialement, les valeurs par défaut suivantes peuvent être utilisées :

- débit du cours d'eau en amont : utiliser le 10ème de la répartition des mesures ou la valeur par défaut de 18000 m³/jour
- débit d'effluents : utiliser la valeur par défaut de 2000 m³/jour
- Il est préférable de mesurer le pH en amont. Si cette mesure n'est pas disponible, on peut prendre un pH neutre de 7 lorsque cela peut être justifié.

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION $\text{Ca}(\text{OH})_2$

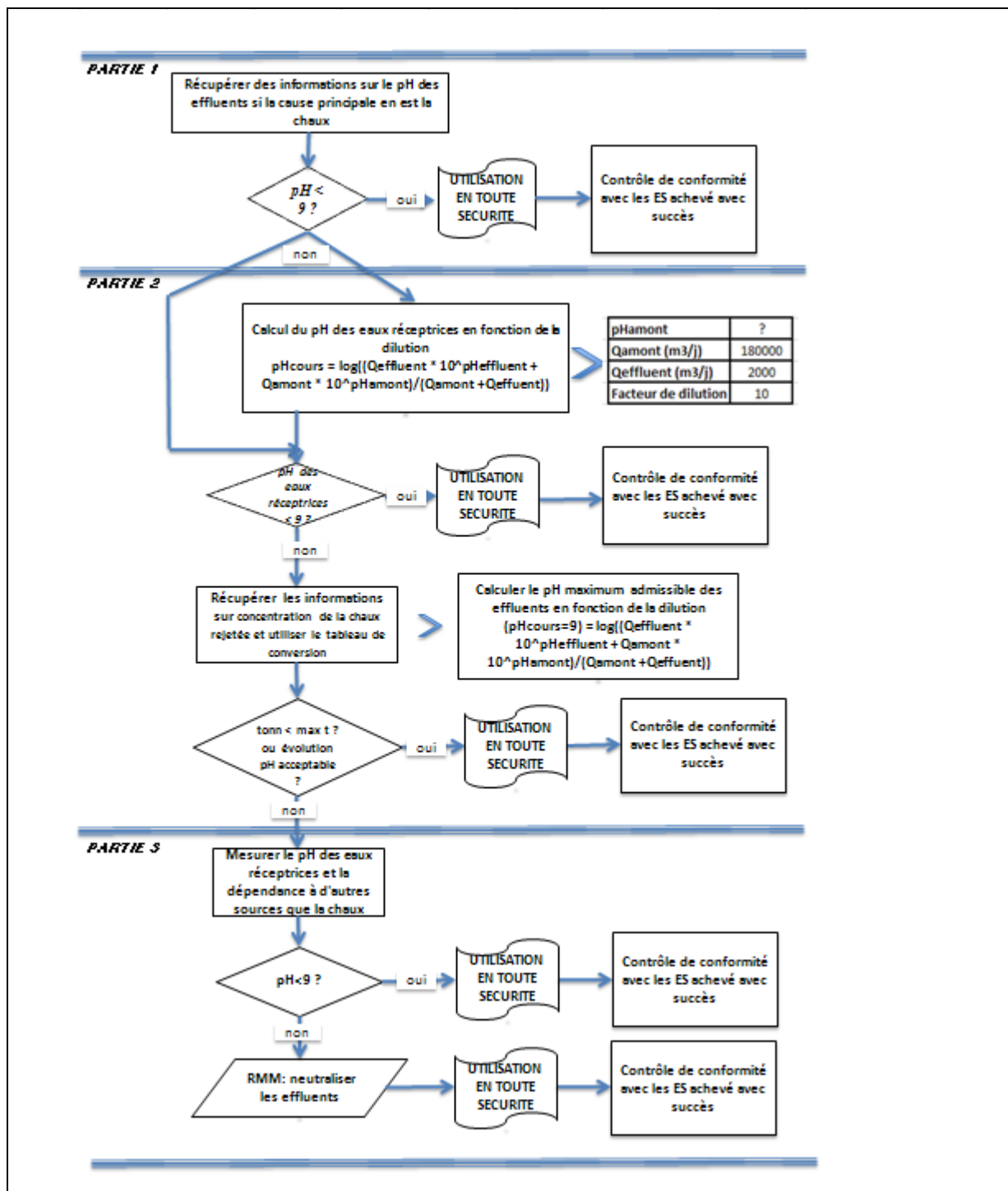
Cette équation doit être considérée comme donnant le pire scénario, avec un état de l'eau standard et spécifique.

Partie 2b : L'Equation 1 peut servir à déterminer le pH des effluents qui permet d'obtenir un niveau acceptable du pH dans les eaux réceptrices. Pour cela, le pH du cours d'eau doit être fixé à 9 et le calcul du pH des effluents effectué en utilisant le cas échéant les valeurs par défaut telles que préalablement indiquées. Sachant que la température influence la solubilité de la chaux, il peut être nécessaire d'ajuster le pH des effluents au cas par cas. Une fois déterminée la valeur maximale admissible du pH des effluents, on suppose que les concentrations en OH^- ne dépendent que de la décharge de chaux et qu'il n'existe aucun autre pouvoir tampon envisageable (ceci est un scénario au pire et non réaliste qui peut être modifié en fonction des informations disponibles). La charge maximale de chaux qui peut être annuellement rejetée sans augmenter de manière inadmissible le pH des eaux réceptrices se calcule sur la base d'un équilibre chimique. On multiplie la quantité d' OH^- exprimés en moles/litre par le débit moyen des effluents puis on divise ce résultat par la masse molaire de $\text{Ca}(\text{OH})_2$.

Partie 3: mesurer le pH des eaux réceptrices en aval du point de décharge. Si le pH est inférieur à 9, on peut considérer l'utilisation en toute sécurité comme raisonnablement démontrée et l'ES s'arrête ici. Si le pH est supérieur à 9, des mesures de gestion des risques doivent être mises en œuvre : les effluents doivent subir un processus de neutralisation qui garantit l'utilisation en toute sécurité de la chaux pendant la phase de production ou d'utilisation.

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2



ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

ES N° 9.5 : Fabrication et utilisations industrielles d'objets massifs contenant de la chaux

| Format de scénario d'exposition (1) correspondant aux utilisations effectuées par les travailleurs | | | | |
|--|---|--|------------------------|-----------------------------|
| 1. Titre | | | | |
| Titre libre et court | Fabrication et utilisations industrielles d'objets massifs contenant de la chaux | | | |
| Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation | SU3, SU1, SU2a, SU2b, SU4, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU8, SU9, SU10, SU11, SU12, SU13, SU14, SU15, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24 PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC38, PC39, PC40 AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC correspondantes sont données au paragraphe 2 ci-dessous) | | | |
| Processus, tâches, activités couverts | Les processus, tâches et activités couverts sont décrits au paragraphe 2 ci-dessous | | | |
| Méthode d'évaluation | L'évaluation de l'exposition par inhalation s'appuie sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE. | | | |
| 2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques | | | | |
| PROC/ERC | Définition REACH | Tâches impliquées | | |
| PROC 6 | Opérations de calandrage. | Pour d'autres informations, voir le guide ECHA des exigences en matière d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12 : Système des descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-11-FR). | | |
| PROC 14 | Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation | | | |
| PROC 21 | Manipulation à faible énergie de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles | | | |
| PROC 22 | Opérations de traitement potentiellement fermées (avec des minéraux/métaux) à haute température Dans un cadre industriel | | | |
| PROC 23 | Opérations de traitement et de transfert ouvertes (avec des minéraux/métaux) à haute température | | | |
| PROC 24 | Traitement de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/articles | | | |
| PROC 25 | Autres opérations de travail à chaud avec des métaux | | | |
| ERC 1-7, 12 | Fabrication, formulation et tous types d'utilisations industrielles | | | |
| ERC 10, 11 | Utilisation extérieure et intérieure à grande dispersion d'articles et de matériaux de longue durée | | | |
| 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs | | | | |
| Caractéristique du produit | | | | |
| Selon la démarche MEASE, le potentiel d'émission intrinsèque à la substance est l'un des principaux déterminants de l'exposition. Ceci se traduit dans l'outil MEASE par l'affectation d'une classe dite de "fugacité". Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est fonction de la pulvérulence de la substance en question. En revanche, dans les opérations sur les métaux chauds, la fugacité est fonction de la température pour tenir compte de la température du processus et du point de fusion de la substance. Dans un troisième groupe, les tâches fortement abrasives, on tient compte du niveau d'abrasion plutôt que du potentiel d'émission intrinsèque à la substance. | | | | |
| PROC | Utilisation en préparation | Contenu dans la préparation | Forme physique | Potentiel d'émission |
| PROC 22, 23,25 | pas de restriction | | objets massifs, fondus | élevé |
| PROC 24 | pas de restriction | | objets massifs | élevé |
| Toute autre PROC envisageable | pas de restriction | | objets massifs | très faible |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

| Quantités utilisées | | | | | |
|---|---|------------------------------|-----------------------------------|---------------------|--|
| Le tonnage réel manipulé par période de travail n'est pas considéré comme ayant une influence en tant que pour ce scénario d'exposition. En revanche, l'association de l'ampleur de l'opération (industrielle par opposition à professionnelle) et du niveau de confinement ou d'automatisation (tel que décrit par la PROC) est le principal déterminant du potentiel d'émission intrinsèque au processus. | | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation ou de l'exposition | | | | | |
| PROC | Durée de l'exposition | | | | |
| PROC 22 | ≤ 240 minutes | | | | |
| Toute autre PROC envisageable | 480 minutes (sans restriction) | | | | |
| Facteurs humains non influencés par la gestion du risque | | | | | |
| Le volume respiré par période de travail pendant l'intégralité des étapes du processus décrites par les PROC est supposé égal à 10 m ³ /période de travail (8 heures). | | | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition des travailleurs | | | | | |
| Les conditions opératoires comme la température et la pression du processus ne sont pas considérés comme pertinentes pour l'évaluation du risque professionnel des processus entrepris. Au cours des étapes du processus où la température est particulièrement élevée (PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition par MEASE repose toutefois sur le ratio de la température du processus et du point de fusion. Sachant que les températures associées peuvent varier selon les secteurs industriels, l'hypothèse du pire scénario pour l'estimation de l'exposition s'est appuyée sur le ratio le plus élevé. Ainsi toutes les températures de processus sont automatiquement couvertes pour le présent scénario d'exposition pour les catégories de procédures PROC 22, 23 et PROC 25. | | | | | |
| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet | | | | | |
| Aucune mesure de gestion des risques au niveau du processus (comme le confinement ou l'isolation de la source d'émission) n'est généralement nécessaire pour les processus. | | | | | |
| Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur | | | | | |
| PROC | Niveau de séparation | Contrôles localisés (LC) | Efficacité des LC (d'après MEASE) | Autres informations | |
| PROC 6, 14, 21 | La nécessité éventuelle d'isoler les travailleurs de la source d'émission est mentionnée ci-dessus dans "Fréquence et durée de l'exposition". Il est possible de réduire la durée d'exposition par exemple à l'aide de salles de contrôle ventilées (à pression positive) ou en éloignant le travailleur des lieux de travail où l'exposition est importante. | non requis | na | - | |
| PROC 22, 23, 24, 25 | | systèmes d'aspiration locaux | 78 % | - | |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition | | | | | |
| Eviter l'inhalation ou l'ingestion. Des mesures générales d'hygiène au travail sont nécessaires pour garantir la manipulation de la substance en toute sécurité. Ces mesures comprennent les bonnes pratiques d'hygiène personnelle et d'entretien (nettoyage régulier à l'aide d'équipements adaptés), l'interdiction de manger et de fumer sur le lieu de travail, le port de vêtements et de chaussures de travail normalisés sauf mention contraire par la suite. Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés à la maison. Ne pas dépoussiérer à l'air comprimé. | | | | | |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

| Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé | | | | |
|--|---|---|--|---|
| PROC | Spécification d'équipement respiratoire de protection (RPE) | Efficacité du RPE (coefficient de protection attribué, APF) | Spécification de gants | Autres équipements personnels de protection (PPE) |
| PROC 22 | masque FFP1 | APF=4 | Sachant que Ca(OH)_2 est classé en tant qu'irritant cutané, le port de gants de protection est obligatoire pour toutes les étapes du processus. | Le port d'équipements de protection oculaire (lunettes, visière, etc.) est obligatoire sauf lorsque tout contact potentiel avec les yeux peut être exclu en raison de la nature et du type d'application (processus fermé). De plus, le port de protections faciales, de vêtements de protection et de chaussures de sécurité est obligatoire en fonction des conditions. |
| Toute autre PROC envisageable | non requis | na | | |
| <p>Les équipements de protection respiratoire (RPE) mentionnés ci-dessus ne doivent être portés que si les principes suivants sont parallèlement mis en œuvre : la durée du travail (comparer avec la "durée d'exposition" ci-dessus) doit tenir compte du stress physiologique additionnel supporté par le travailleur en raison de la résistance respiratoire et du poids du RPE lui-même ainsi que du stress thermique accru en raison de l'enfermement de la tête. De plus, il convient de tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler les outils et à communiquer est réduite par le port d'un RPE.</p> <p>Pour les raisons ci-dessus, le travailleur doit donc (i) être en bonne santé (notamment pour ce qui concerne les contre-indications médicales liées à l'utilisation des RPE), (ii) posséder les caractéristiques faciales permettant d'éviter les fuites entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité). Les équipements recommandés ci-dessus et qui exigent une bonne étanchéité avec le visage ne peuvent pas garantir la protection souhaitée à moins de s'adapter correctement aux contours du visage.</p> <p>L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la délivrance des équipements de protection respiratoire ainsi que de veiller à leur utilisation correcte sur le lieu de travail. A ce titre, ces personnes doivent définir et documenter une politique adaptée en matière de port des équipements de protection respiratoire, ce qui comprend la formation des travailleurs.</p> <p>Le glossaire de MEASE fournit un récapitulatif des APF des différents RPE (tiré de la norme BS EN 529:2005).</p> | | | | |
| 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale | | | | |
| Quantités utilisées | | | | |
| Les quantités journalières et annuelles par site (pour les sources ponctuelles) ne sont pas considérées comme le principal déterminant de l'exposition environnementale. | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation | | | | |
| Intermittent (< 12 fois par an) ou utilisation / rejet en continu | | | | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque | | | | |
| Débit des eaux de surface réceptrices : 18 000 m ³ /jour | | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement | | | | |
| Taux de décharge des effluents : 2 000 m ³ /jour | | | | |
| Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol | | | | |
| En ce qui concerne l'environnement, les mesures de gestion des risques ont pour objet d'éviter le déversement de solutions de chaux dans les eaux usées municipales et dans les eaux de surface car de tels déversements pourraient entraîner des changements significatifs de leur pH. Un contrôle régulier de la valeur du pH est nécessaire au moment de l'introduction du produit dans les eaux libres. En règle générale, les rejets doivent être effectués de manière à minimiser l'augmentation du pH dans les eaux de surfaces réceptrices, par exemple par neutralisation. En général, la plupart des organismes aquatiques tolèrent des valeurs du pH comprises entre 6 et 9. Ceci est également montré dans la description des essais normalisés de l'OCDE sur les organismes aquatiques. Le lecteur trouvera la justification de cette mesure de gestion des risques dans le paragraphe d'introduction. | | | | |
| Conditions et mesures liées aux déchets | | | | |
| Les déchets industriels solides de chaux doivent être réutilisés ou rejetés dans les eaux usées industrielles avant d'être si nécessaire neutralisés. | | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source | | | | |
|---|---|---|---|--|
| Exposition professionnelle | | | | |
| L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation du risque (RCR) est le quotient de l'estimation affinée de l'exposition et du niveau dérivé sans effet (DNEL) respectif ; il doit être inférieur à 1 pour que l'utilisation soit considérée comme sûre. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est calculé sur la base d'un DNEL pour Ca(OH) ₂ (sous forme de poussière respirable) de 1 mg/m ³ et de l'estimation correspondante de l'exposition par inhalation (sous forme de poussière respirable) calculée par MEASE. Ainsi le RCR tient compte d'une marge de sécurité supplémentaire car, selon EN 481, la fraction respirable est une sous partie de la fraction inhalable. | | | | |
| PROC | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation | Estimation de l'exposition par Inhalation (RCR) | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition cutanée | Estimation de l'exposition cutanée (RCR) |
| PROC 6, 14, 21, 22, 23, 24, 25 | MEASE | < 1 mg/m ³ (0,01 – 0,44) | Sachant que Ca(OH) ₂ est classé en tant qu'irritant cutané, l'exposition cutanée doit être minimisée chaque fois que cela est techniquement possible. Aucun DNEL des effets cutanés n'a été établi. Ainsi, l'exposition cutanée n'est pas évaluée dans ce scénario d'exposition. | |
| Emissions dans l'environnement | | | | |
| L'évaluation de l'exposition de l'environnement ne concerne que l'environnement aquatique, ce qui inclut le cas échéant les installations municipales ou industrielles de traitement des eaux usées (STP ou WWTP), car les émissions de Ca(OH) ₂ aux différentes étapes de son cycle de vie (production et utilisation) touchent essentiellement les eaux (usées). L'évaluation de l'effet aquatique et des risques ne porte que sur les effets sur les organismes ou les écosystèmes en raison des possibles changements de pH liés à la décharge d'ions OH ⁻ , sachant que la toxicité de Ca ²⁺ est considérée comme négligeable comparée aux effets (potentiels) du pH. Seul le niveau local est étudié, ce qui comprend, le cas échéant, les installations de traitement des eaux usées (STP) municipales ou les installations industrielles de traitement des eaux usées (WWTP), pour les utilisations productives et industrielles car les éventuels effets envisageables ne devraient se manifester qu'à l'échelle locale. La haute solubilité dans l'eau et la très faible pression de vapeur signifient que Ca(OH) ₂ se retrouvera principalement dans l'eau. Aucune émission ou exposition aérienne importante n'est à attendre en raison de la faible pression de vapeur Ca(OH) ₂ . Ce scénario n'envisage pas non plus d'émissions ou d'exposition importante pour l'environnement terrestre. L'évaluation de l'exposition pour l'environnement aquatique ne portera donc que sur les modifications possibles du pH dans les effluents de STP et les eaux de surface liés au déversement d'ions OH ⁻ au niveau local. L'évaluation de l'exposition est abordée par une estimation de l'impact résultant sur le pH : le pH des eaux de surface ne doit pas dépasser 9. | | | | |
| Emissions dans l'environnement | La production Ca(OH) ₂ peut entraîner des émissions aquatiques, augmenter localement la concentration de Ca(OH) ₂ et augmenter le pH de l'environnement aquatique. Lorsque le pH n'est pas neutralisé, la décharge d'effluents des sites de production de Ca(OH) ₂ peut avoir un impact sur le pH des eaux réceptrices. Le pH des effluents est habituellement mesuré très fréquemment et peut facilement être neutralisé comme l'exigent le plus souvent les législations nationales. | | | |
| Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées (WWTP) | Les eaux usées issues de la production de Ca(OH) ₂ constituent un flux d'eaux usées inorganiques et ne nécessitent donc pas de traitement biologique. Ainsi, les flux d'eaux usées provenant des sites de production de Ca(OH) ₂ ne seront normalement pas traités dans des installations de traitement des eaux usées mais peuvent servir au contrôle du pH des eaux usées acides qui sont traitées dans les WWTP biologiques. | | | |
| Concentration d'exposition dans un compartiment pélagique aquatique | Lorsque Ca(OH) ₂ est émise dans les eaux de surface, la sorption en matières particulaires et en sédiments est négligeable. Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, le pH est susceptible d'augmenter, suivant le pouvoir tampon de l'eau. Plus ce pouvoir est élevé, moins les effets sur pH seront importants. En général, le pouvoir tampon qui empêche la modification de l'acidité ou de l'alcalinité des eaux naturelles est régulé par l'équilibre entre le dioxyde de carbone (CO ₂), les ions bicarbonates (HCO ₃ ⁻) et les ions carbonates (CO ₃ ²⁻). | | | |
| Concentration de l'exposition dans les sédiments | Le compartiment sédiment n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition car il n'est pas considéré comme pertinent pour Ca(OH) ₂ : lorsque Ca(OH) ₂ est émise dans le compartiment aquatique, la sorption en particules sédimentaires est négligeable. | | | |
| Concentrations d'exposition dans le sol et dans les eaux souterraines | Le compartiment terrestre n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition car il n'est pas considéré comme pertinent. | | | |
| Concentration d'exposition dans un compartiment atmosphérique | Le compartiment atmosphérique n'est pas inclus dans ce CSA car il n'est pas considéré comme pertinent pour Ca(OH) ₂ : lorsque Ca(OH) ₂ est émise dans l'air sous forme d'aérosol dans l'eau, elle est neutralisée en HCO ₃ ⁻ et Ca ²⁺ par sa réaction avec le CO ₂ (ou d'autres acides). Les sels (comme le (b) carbonate de calcium) sont ensuite lavés de l'air, ce qui signifie que les émissions atmosphériques Ca(OH) ₂ neutralisée finissent en grande partie dans le sol et dans l'eau. | | | |
| Concentration d'exposition concernant la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | Ca(OH) ₂ ne s'accumule pas dans les tissus des organismes : il est donc inutile d'évaluer le risque d'un empoisonnement secondaire. | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Exposition professionnelle

Le DU travaille dans les limites fixées par l'ES soit lorsque les mesures de gestion des risques proposées et décrites ci-dessus sont satisfaites, soit lorsque cet utilisateur en aval peut prouver par lui-même que ses conditions opératoires ainsi que les mesures de gestion des risques qu'il a mises en œuvre sont satisfaisantes. Ceci exige de montrer que les expositions par inhalation et cutanée sont réduites à un niveau inférieur à celui des DNEL respectifs (sous réserve que les processus et les activités en question sont couverts par les PROC énumérés ci-dessus) donnés ci-après. En l'absence de données mesurées, le DU peut utiliser un outil d'évaluation approprié comme MEASE (www.ebrc.de/mease.html) afin d'estimer l'exposition correspondante. La pulvérulence de la substance utilisée peut être déterminée à partir du glossaire de MEASE. Par exemple, les substances dont la pulvérulence est inférieure à 2,5 % selon la méthode du tambour rotatif (RDM) sont considérées comme faiblement pulvérulentes, les substances dont la pulvérulence est inférieure à 10 % (RDM) sont définies comme moyennement pulvérulentes et les substances dont la pulvérulence est supérieure ou égale à 10 % sont qualifiées de fortement pulvérulentes.

DNEL_{par inhalation} : 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Note importante : L'utilisateur en aval doit être informé que, en dehors du DNEL à long terme donné ci-dessus, il existe un DNEL pour des effets aigus à 4 mg/m³. Si l'on démontre une utilisation en toute sécurité en comparant les estimations d'exposition avec le DNEL à long terme, le DNEL aigu est également couvert (conformément au guide R.14, les niveaux d'exposition aigus peuvent être obtenus en multipliant l'estimation de l'exposition à long terme par un facteur 2). Lorsque l'on utilise MEASE pour obtenir des estimations d'exposition, il est rappelé que la durée d'exposition ne doit être réduite qu'à une demi-période que dans le cadre d'une mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de l'exposition de 40 %).

Exposition de l'environnement

Si le site ne respecte pas les conditions stipulées dans le l'ES d'utilisation en toute sécurité, il est recommandé d'adopter une approche fractionnée afin de réaliser une évaluation plus spécifique au site. Pour une telle évaluation, nous recommandons les étapes suivantes.

Partie 1 : récupérer des informations sur le pH des effluents et la contribution de Ca(OH)_2 au pH résultant. Si le pH est supérieur à 9 et principalement imputable à la chaux, des actions supplémentaires seront nécessaires pour prouver que son utilisation est sûre.

Partie 2a : récupérer des informations sur le pH des eaux réceptrices en aval du point de décharge. Le pH des eaux réceptrices ne doit pas dépasser la valeur 9 : Si aucune mesure n'est disponible, le pH de l'eau peut être calculé comme ceci :

$$\text{pH}_{\text{cours d'eau}} = \text{Log} \left[\frac{Q_{\text{effluent}} * 10^{\text{pH}_{\text{effluent}}} + Q_{\text{cours d'eau en amont}} * 10^{\text{pH}_{\text{amont}}}}{Q_{\text{cours d'eau en amont}} + Q_{\text{effluent}}} \right]$$

(Eq 1)

où :

Q effluent est le débit d'effluents (en m³/jour)

Q cours d'eau en amont est le débit du cours d'eau en amont (en m³/jour)

pH effluent est le pH des effluents

pH amont est le pH du cours d'eau en amont du point de décharge

Il est à noter que, initialement, les valeurs par défaut suivantes peuvent être utilisées :

- débit du cours d'eau en amont : utiliser le 10ème de la répartition des mesures ou la valeur par défaut de 18000 m³/jour
- débit d'effluents : utiliser la valeur par défaut de 2000 m³/jour
- Il est préférable de mesurer le pH en amont. Si cette mesure n'est pas disponible, on peut prendre un pH neutre de 7 lorsque cela peut être justifié.

Cette équation doit être considérée comme donnant le pire scénario, avec un état de l'eau standard et spécifique.

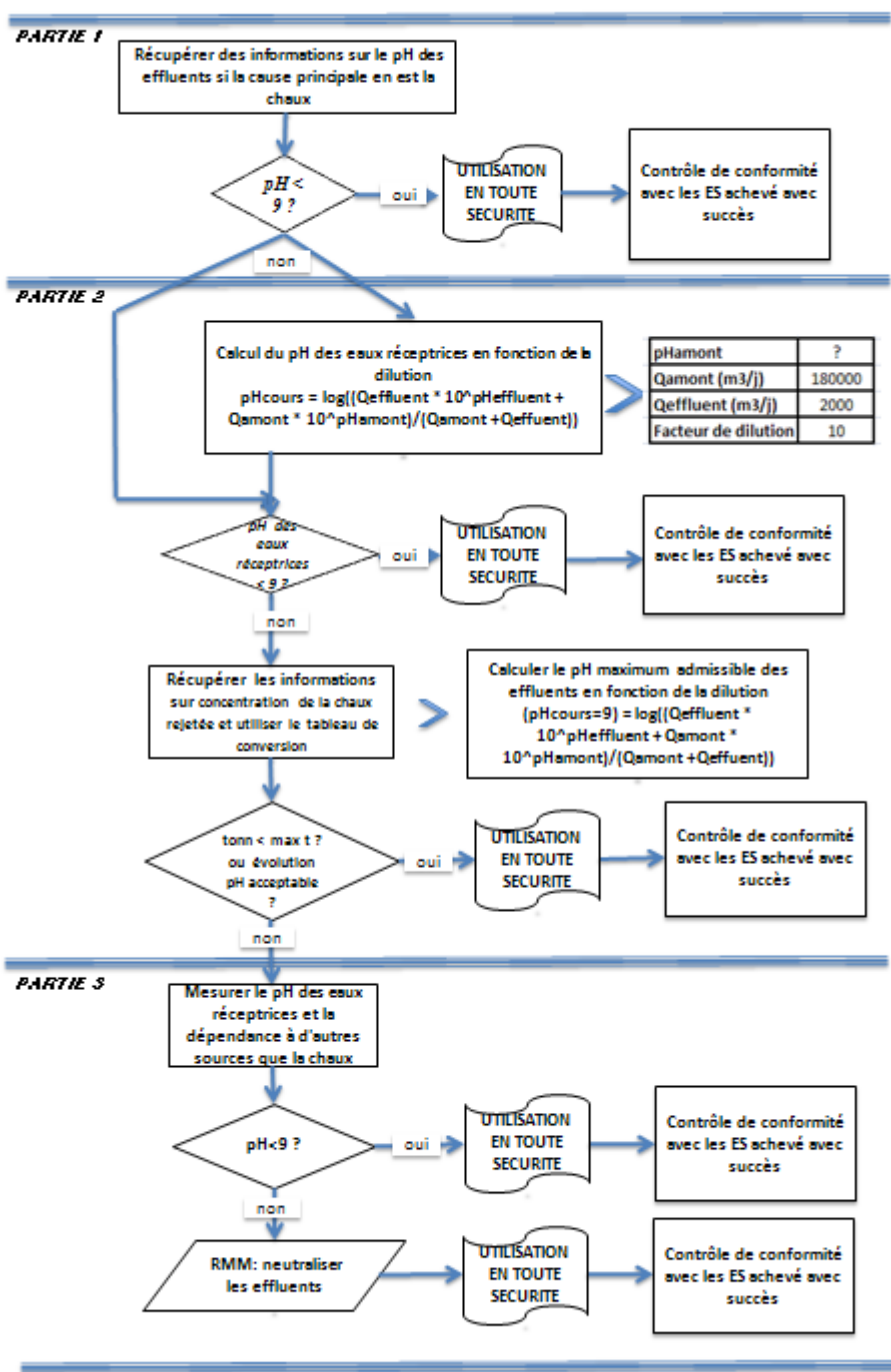
Partie 2b : L'Equation 1 peut servir à déterminer le pH des effluents qui permet d'obtenir un niveau acceptable du pH dans les eaux réceptrices. Pour cela, le pH du cours d'eau doit être fixé à 9 et le calcul du pH des effluents effectué en utilisant le cas échéant les valeurs par défaut telles que préalablement indiquées. Sachant que la température influence la solubilité de la chaux, il peut être nécessaire d'ajuster le pH des effluents au cas par cas. Une fois déterminée la valeur maximale admissible du pH des effluents, on suppose que les concentrations en OH⁻ ne dépendent que de la décharge de chaux et qu'il n'existe aucun autre pouvoir tampon envisageable (ceci est un scénario au pire et non réaliste qui peut être modifié en fonction des informations disponibles). La charge maximale de chaux qui peut être annuellement rejetée sans augmenter de manière inadmissible le pH des eaux réceptrices se calcule sur la base d'un équilibre chimique. On multiplie la quantité d'OH⁻ exprimés en moles/litre par le débit moyen des effluents puis on divise ce résultat par la masse molaire de Ca(OH)_2 .

Partie 3 : mesurer le pH des eaux réceptrices en aval du point de décharge. Si le pH est inférieur à 9, on peut considérer l'utilisation en toute sécurité comme raisonnablement démontrée et l'ES s'arrête ici. Si le pH est supérieur à 9, des mesures de gestion des risques doivent être mises en œuvre : les effluents doivent subir un processus de neutralisation qui garantit l'utilisa-

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

tion en toute sécurité de la chaux pendant la phase de production ou d'utilisation.



ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

ES N° 9.6 : Utilisations professionnelles de solutions aqueuses à base de chaux

| Format de scénario d'exposition (1) correspondant aux utilisations effectuées par les travailleurs | | |
|--|---|--|
| 1. Titre | | |
| Titre libre et court | Utilisations professionnelles de solutions aqueuses à base de chaux | |
| Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation | SU22, SU1, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU10, SU11, SU12, SU13, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24 PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC39, PC40 AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC correspondantes sont données au paragraphe 2 ci-dessous) | |
| Processus, tâches, activités couverts | Les processus, tâches et activités couverts sont décrits au paragraphe 2 ci-dessous | |
| Méthode d'évaluation | L'évaluation de l'exposition par inhalation s'appuie sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE. L'évaluation pour l'environnement s'appuie sur FOCUS-Exposit. | |
| 2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques | | |
| PROC/ERC | Définition REACH | Tâches impliquées |
| PROC 2 | Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée | Pour d'autres informations, voir le guide ECHA des exigences en matière d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12 : Système des descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-11-FR). |
| PROC 3 | Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) | |
| PROC 4 | Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. | |
| PROC 5 | Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations* et d'articles (contacts multiples et/ou importants) | |
| PROC 8a | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées. | |
| PROC 8b | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées. | |
| PROC 9 | Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). | |
| PROC 10 | Application au rouleau ou au pinceau | |
| PROC 11 | Pulvérisation en dehors d'installations industrielles | |
| PROC 12 | Utilisation d'agents de soufflage dans la fabrication de mousse | |
| PROC 13 | Traitement d'articles par trempage et versage | |
| PROC 15 | Utilisation en tant que réactif de laboratoire. | |
| PROC 16 | Utilisation de matériaux comme sources de combustibles ; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé | |
| PROC 17 | Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus | |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION $\text{Ca}(\text{OH})_2$

| | | | | |
|---|---|------------------------------------|--|-----------------------------|
| | partiellement ouverts | | | |
| PROC 18 | Graissage dans des conditions de haute énergie | | | |
| PROC 19 | Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles | | | |
| ERC2, ERC8a, ERC8b, ERC8c, ERC8d, ERC8e, ERC8f | Utilisation intérieure et extérieure à grande dispersion de substances réactives ou d'adjuvants en systèmes ouverts | | Ca(OH) ₂ est utilisée dans de nombreux cas d'utilisations à grande dispersion : agriculture, exploitation forestière, fermes aquacoles, traitement des sols et protection de l'environnement. | |
| 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs | | | | |
| Caractéristique du produit | | | | |
| Selon la démarche MEASE, le potentiel d'émission intrinsèque à la substance est l'un des principaux déterminants de l'exposition. Ceci se traduit dans l'outil MEASE par l'affectation d'une classe dite de "fugacité". Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est fonction de la pulvérulence de la substance en question. En revanche, dans les opérations sur les métaux chauds, la fugacité est fonction de la température pour tenir compte de la température du processus et du point de fusion de la substance. Dans un troisième groupe, les tâches fortement abrasives, on tient compte du niveau d'abrasion plutôt que du potentiel d'émission intrinsèque à la substance. La pulvérisation de solutions aqueuses (PROC 7 et 11) est assimilée à une émission d'importance moyenne. | | | | |
| PROC | Utilisation en préparation | Contenu dans la préparation | Forme physique | Potentiel d'émission |
| Toute PROC envisageable | pas de restriction | | solution aqueuse | très faible |
| Quantités utilisées | | | | |
| Le tonnage réel manipulé par période de travail n'est pas considéré comme ayant une influence en tant que pour ce scénario d'exposition. En revanche, l'association de l'ampleur de l'opération (industrielle par opposition à professionnelle) et du niveau de confinement ou d'automatisation (tel que décrit par la PROC) est le principal déterminant du potentiel d'émission intrinsèque au processus. | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation ou de l'exposition | | | | |
| PROC | Durée de l'exposition | | | |
| PROC 11 | ≤ 240 minutes | | | |
| Toute autre PROC envisageable | 480 minutes (sans restriction) | | | |
| Facteurs humains non influencés par la gestion du risque | | | | |
| Le volume respiré par période de travail pendant l'intégralité des étapes du processus décrites par les PROC est supposé égal à 10 m ³ /période de travail (8 heures). | | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition des travailleurs | | | | |
| Sachant que l'on n'utilise pas de solution aqueuse dans les processus métallurgiques à chaud, les conditions opératoires (comme la température ou la pression du processus) ne sont pas considérées comme pertinentes pour l'évaluation de l'exposition professionnelle des processus menés. | | | | |
| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet | | | | |
| Aucune mesure de gestion des risques au niveau du processus (comme le confinement ou l'isolation de la source d'émission) n'est généralement nécessaire pour les processus. | | | | |
| Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur | | | | |
| PROC | Niveau de séparation | Contrôles localisés (LC) | Efficacité des LC (d'après MEASE) | Autres informations |
| PROC 19 | Les processus menés n'exigent généralement pas d'isoler les travailleurs de la source d'émission. | non applicable | na | - |
| Toute autre PROC envisageable | | non requis | na | - |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition | | | | |
| Eviter l'inhalation ou l'ingestion. Des mesures générales d'hygiène au travail sont nécessaires pour garantir la manipulation de la substance en toute sécurité. Ces mesures comprennent les bonnes pratiques d'hygiène personnelle et d'entretien (nettoyage régulier à l'aide d'équipements adaptés), l'interdiction de manger et de fumer sur le lieu de travail, le port de vêtements et de chaussures de travail normalisés sauf mention contraire par la suite. Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés à la maison. Ne pas dépoussiérer à l'air comprimé. | | | | |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

| PROC | Spécification d'équipement respiratoire de protection (RPE) | Efficacité du RPE (coefficient de protection attribué, APF) | Spécification de gants | Autres équipements personnels de protection (PPE) |
|-------------------------------|---|---|--|---|
| PROC 11 | Masque FFP3 | APF=20 | Sachant que Ca(OH) ₂ est classé en tant qu'irritant cutané, le port de gants de protection est obligatoire pour toutes les étapes du processus. | Le port d'équipements de protection oculaire (lunettes, visière, etc.) est obligatoire sauf lorsque tout contact potentiel avec les yeux peut être exclu en raison de la nature et du type d'application (processus fermé). De plus, le port de protections faciales, de vêtements de protection et de chaussures de sécurité est obligatoire en fonction des conditions. |
| PROC 17 | masque FFP1 | APF=4 | | |
| Toute autre PROC envisageable | non requis | na | | |

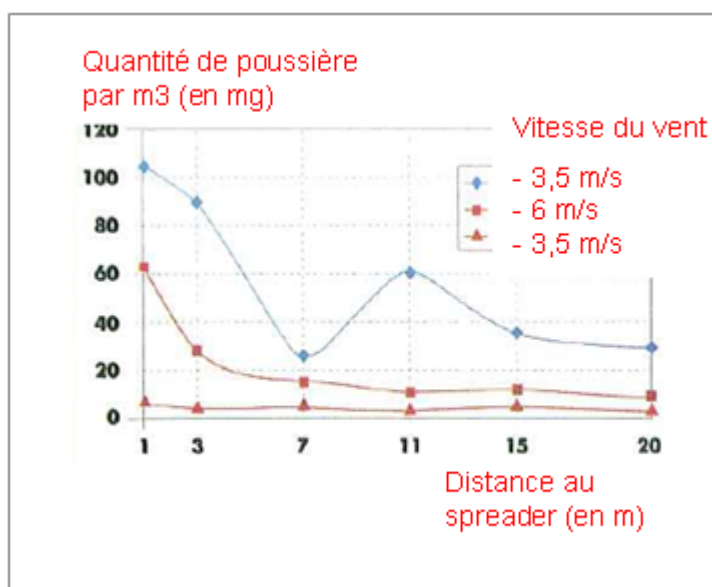
Les équipements de protection respiratoire (RPE) mentionnés ci-dessus ne doivent être portés que si les principes suivants sont parallèlement mis en œuvre : la durée du travail (comparer avec la "durée d'exposition" ci-dessus) doit tenir compte du stress physiologique additionnel supporté par le travailleur en raison de la résistance respiratoire et du poids du RPE lui-même ainsi que du stress thermique accru en raison de l'enfermement de la tête. De plus, il convient de tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler les outils et à communiquer est réduite par le port d'un RPE. Pour les raisons ci-dessus, le travailleur doit donc (i) être en bonne santé (notamment pour ce qui concerne les contre-indications médicales liées à l'utilisation des RPE), (ii) posséder les caractéristiques faciales permettant d'éviter les fuites entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité). Les équipements recommandés ci-dessus et qui exigent une bonne étanchéité avec le visage ne peuvent pas garantir la protection souhaitée à moins de s'adapter correctement aux contours du visage. L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la délivrance des équipements de protection respiratoire ainsi que de veiller à leur utilisation correcte sur le lieu de travail. A ce titre, ces personnes doivent définir et documenter une politique adaptée en matière de port des équipements de protection respiratoire, ce qui comprend la formation des travailleurs.

Le glossaire de MEASE fournit un récapitulatif des APF des différents RPE (tiré de la norme BS EN 529:2005).

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement – ne concerne que la protection des sols agricoles

Caractéristiques du produit

Entraînement par les eaux : 1 % (estimation très pessimiste appuyée sur les données de mesures des poussières dans l'air en tant que fonction de la distance à l'application)



(Figure reprise de : Laudet, A. et al., 1999)

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

| Quantités utilisées | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|---|-----|----|---|---|----|----|---|---|----|----|---|----|----|----|---|----|----|----|---|----|----|----|---|
| Ca(OH) ₂ . | 2 244 kg/ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à la condition que la quantité totale annuelle ne dépasse pas 2 244 kg/ha (CaOH ₂) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Volume des eaux de surface : 300 l/m ² Surface du champ : 1 ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Utilisation extérieure des produits Profondeur du mélange dans le sol : 20 cm | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Conditions techniques et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| L'entraînement par les eaux doit être minimisé. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets à partir du site | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Conformément aux exigences des bonnes pratiques agricoles, les terres arables doivent être analysées avant l'application de chaux et le taux d'application doit être ajusté en fonction des résultats de cette analyse. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement – ne concerne que le traitement des sols pour les travaux de génie civil | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Caractéristiques du produit | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Entraînement par les eaux : 1 % (estimation très pessimiste appuyée sur les données de mesures des poussières dans l'air en tant que fonction de la distance à l'application) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <table border="1"> <caption>Quantité de poussière par m³ (en mg) en fonction de la distance au spreader (en m) et de la vitesse du vent</caption> <thead> <tr> <th>Distance au spreader (m)</th> <th>Vitesse du vent : 3,5 m/s (mg/m³)</th> <th>Vitesse du vent : 6 m/s (mg/m³)</th> <th>Vitesse du vent : 3,5 m/s (mg/m³)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>105</td> <td>65</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>90</td> <td>30</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>25</td> <td>15</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>60</td> <td>10</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>35</td> <td>10</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>30</td> <td>10</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table> | | Distance au spreader (m) | Vitesse du vent : 3,5 m/s (mg/m ³) | Vitesse du vent : 6 m/s (mg/m ³) | Vitesse du vent : 3,5 m/s (mg/m ³) | 1 | 105 | 65 | 5 | 3 | 90 | 30 | 5 | 7 | 25 | 15 | 5 | 11 | 60 | 10 | 5 | 15 | 35 | 10 | 5 | 20 | 30 | 10 | 5 |
| Distance au spreader (m) | Vitesse du vent : 3,5 m/s (mg/m ³) | Vitesse du vent : 6 m/s (mg/m ³) | Vitesse du vent : 3,5 m/s (mg/m ³) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 105 | 65 | 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | 90 | 30 | 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | 25 | 15 | 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | 60 | 10 | 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | 35 | 10 | 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | 30 | 10 | 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| (Figure reprise de : Laudet, A. et al., 1999) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Quantités utilisées | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ca(OH) ₂ . | 238 208 kg/ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 jour/an et une seule fois. Plusieurs applications par an sont autorisées à la condition que la quantité totale annuelle ne dépasse pas 238 208 kg/ha (CaOH ₂) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Surface du champ : 1 ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement | | | | | |
|---|---|--|---|--|-------|
| Utilisation extérieure des produits Profondeur du mélange dans le sol : 20 cm | | | | | |
| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet | | | | | |
| La chaux n'est appliquée sur le sol que dans la zone de la technosphère avant la construction de la route. Aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes. | | | | | |
| Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol | | | | | |
| L'entraînement par les eaux doit être minimisé. | | | | | |
| 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source | | | | | |
| Exposition professionnelle | | | | | |
| L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation du risque (RCR) est le quotient de l'estimation affinée de l'exposition et du niveau dérivé sans effet (DNEL) respectif ; il doit être inférieur à 1 pour que l'utilisation soit considérée comme sûre. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est calculé sur la base d'un DNEL pour Ca(OH) ₂ (sous forme de poussière respirable) de 1 mg/m ³ et de l'estimation correspondante de l'exposition par inhalation (sous forme de poussière respirable) calculée par MEASE. Ainsi le RCR tient compte d'une marge de sécurité supplémentaire car, selon EN 481, la fraction respirable est une sous partie de la fraction inhalable. | | | | | |
| PROC | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation | Estimation de l'exposition par Inhalation (RCR) | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition cutanée | Estimation de l'exposition cutanée (RCR) | |
| PROC 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19 | MEASE | < 1 mg/m ³ (< 0,001 – 0,6) | Sachant que Ca(OH) ₂ est classé en tant qu'irritant cutané, l'exposition cutanée doit être minimisée chaque fois que cela est techniquement possible. Aucun DNEL des effets cutanés n'a été établi. Ainsi, l'exposition cutanée n'est pas évaluée dans ce scénario d'exposition. | | |
| Exposition de l'environnement pour la protection des sols agricoles | | | | | |
| Le calcul de la PEC pour les sols et les eaux de surface s'est appuyé sur les résultats du groupe sur les sols FOCUS (FOCUS, 1996) et sur "Draft guidance on the calculation of predicted environmental concentration values (PEC) of plant protection products for soil, ground water, surface water and sediment" (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préférable à EUSES car il convient davantage aux applications de type agricole, comme dans le cas présent où des paramètres comme l'entraînement par les eaux doivent être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement élaboré pour les applications de pesticides puis développé sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0 qui permet l'amélioration de paramètres comme l'entraînement par les eaux en fonction des données collectées : une fois appliquée sur les sols, Ca(OH) ₂ peut en effet migrer par entraînement vers les eaux de surface. | | | | | |
| Emissions dans l'environnement | | Voir les valeurs utilisées | | | |
| Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées (WWTP) | | Sans objet pour la protection des sols agricoles | | | |
| Concentration d'exposition dans un compartiment pélagique aquatique | | Substance | PEC (ug/L) | PNEC (ug/L) | RCR |
| | | Ca(OH) ₂ . | 7,48 | 490 | 0,015 |
| Concentration de l'exposition dans les sédiments | | Comme décrit ci-dessus, aucune exposition à la chaux des eaux de surface ni des sédiments n'est envisagée. De plus, dans les eaux naturelles, les ions hydroxydes réagissent avec HCO ₃ ⁻ pour former de l'eau et du CO ₃ ²⁻ . CO ₃ ²⁻ forme du CaCO ₃ par réaction avec le Ca ²⁺ . Le carbonate de calcium précipite et se dépose sur les sédiments. Le carbonate de calcium est faiblement soluble et est un composant naturel des sols. | | | |
| Concentrations d'exposition dans le sol et dans les eaux souterraines | | Substance | PEC (mg/L) | PNEC (mg/L) | RCR |
| | | Ca(OH) ₂ . | 660 | 1080 | 0,61 |
| Concentration d'exposition dans un compartiment atmosphérique | | Ce point est sans objet. Ca(OH) ₂ n'est pas volatile. La pression de vapeur est inférieure à 10 ⁻⁵ Pa. | | | |
| Concentration d'exposition concernant la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | | Ce point est sans objet car Ca(OH) ₂ peut être considérée comme omniprésente et essentielle dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la répartition des composantes (Ca ²⁺ et OH ⁻) dans l'environnement. | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION $\text{Ca}(\text{OH})_2$

| Exposition de l'environnement pour le traitement des sols en génie civil | | | | |
|---|---|-------------------|--------------------|------------|
| <p>Le traitement des sols dans le scénario génie civil est celui des bordures routières. Lors de la réunion technique spéciale sur les bordures routières (Ispra, 5 septembre 2003), les Etats membres de l'UE et l'industrie se sont entendus sur la définition de "technosphère routière". La technosphère routière est "l'environnement aménagé qui supporte les fonctions géotechniques de la route en relation avec sa structure, son exploitation et son entretien, y compris les installations qui garantissent la sécurité routière et la gestion des écoulements. La technosphère, qui comprend les accotements stabilisés ou non, est verticalement définie par la surface libre des eaux souterraines. Les administrations routières sont responsables de cette technosphère routière, ce qui comprend la sécurité routière, l'assistance routière, la prévention de la pollution et la gestion des eaux". La technosphère routière a par conséquent été exclue de l'évaluation des risques pour les besoins de la réglementation sur les substances nouvelles ou existantes. La zone cible est la zone extérieure à la technosphère et qui est concernée par l'évaluation du risque pour l'environnement.</p> <p>Le calcul de la PEC pour les sols s'est appuyé sur les résultats du groupe sur les sols FOCUS (FOCUS, 1996) et sur "Draft guidance on the calculation of predicted environmental concentration values (PEC) of plant protection products for soil, ground water, surface water and sediment" (Kloskowski et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préférable à EUSES car il convient davantage aux applications de type agricole, comme dans le cas présent où des paramètres comme l'entraînement par les eaux doivent être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement élaboré pour les applications de pesticides puis développé sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0 qui permet l'amélioration de paramètres comme l'entraînement par les eaux en fonction des données collectées.</p> | | | | |
| Emissions dans l'environnement | Voir les valeurs utilisées | | | |
| Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées (WWTP) | Sans objet pour le scénario de bordure routière | | | |
| Concentration d'exposition dans un compartiment pélagique aquatique | Sans objet pour le scénario de bordure routière | | | |
| Concentration de l'exposition dans les sédiments | Sans objet pour le scénario de bordure routière | | | |
| Concentrations d'exposition dans le sol et dans les eaux souterraines | Substance | PEC (mg/L) | PNEC (mg/L) | RCR |
| | Ca(OH) ₂ . | 701 | 1080 | 0,65 |
| Concentration d'exposition dans un compartiment atmosphérique | Ce point est sans objet. Ca(OH) ₂ n'est pas volatile. La pression de vapeur est inférieure à 10 ⁻⁵ Pa. | | | |
| Concentration d'exposition concernant la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la répartition des composantes (Ca ²⁺ et OH ⁻) dans l'environnement. | | | |
| Exposition de l'environnement pour d'autres utilisations | | | | |
| <p>Aucune évaluation quantitative de l'exposition pour l'environnement n'est effectuée pour les autres utilisations car :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques sont moins exigeantes que celles décrites pour la protection des sols agricoles ou le traitement des sols en génie civil ; • la chaux est un ingrédient chimiquement lié à une matrice. Les rejets sont négligeables et insuffisants pour engendrer une modification du pH des sols, des eaux usées ou des eaux de surface ; • la chaux est spécifiquement utilisée pour libérer un air respirable sans CO₂ lors de sa réaction avec le CO₂. De telles applications ne concernent que le compartiment aérien où les propriétés de la chaux sont exploitées ; • elle est employée pour sa capacité de neutralisation et de changement de pH et il n'existe aucun autre impact que ceux souhaités. | | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2 **4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

Le DU travaille dans les limites fixées par l'ES soit lorsque les mesures de gestion des risques proposées et décrites ci-dessus sont satisfaites, soit lorsque cet utilisateur en aval peut prouver par lui-même que ses conditions opératoires ainsi que les mesures de gestion des risques qu'il a mises en œuvre sont satisfaisantes. Ceci exige de montrer que les expositions par inhalation et cutanée sont réduites à un niveau inférieur à celui des DNEL respectifs (sous réserve que les processus et les activités en question sont couverts par les PROC énumérés ci-dessus) donnés ci-après. En l'absence de données mesurées, le DU peut utiliser un outil d'évaluation approprié comme MEASE (www.ebrc.de/mease.html) afin d'estimer l'exposition correspondante. La pulvéulence de la substance utilisée peut être déterminée à partir du glossaire de MEASE. Par exemple, les substances dont la pulvéulence est inférieure à 2,5 % selon la méthode du tambour rotatif (RDM) sont considérées comme faiblement pulvérulentes, les substances dont la pulvéulence est inférieure à 10 % (RDM) sont définies comme moyennement pulvérulentes et les substances dont la pulvéulence est supérieure ou égale à 10 % sont qualifiées de fortement pulvérulentes.

DNEL_{par inhalation} : 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Note importante : L'utilisateur en aval doit être informé que, en dehors du DNEL à long terme donné ci-dessus, il existe un DNEL pour des effets aigus à 4 mg/m³. Si l'on démontre une utilisation en toute sécurité en comparant les estimations d'exposition avec le DNEL à long terme, le DNEL aigu est également couvert (conformément au guide R.14, les niveaux d'exposition aigus peuvent être obtenus en multipliant l'estimation de l'exposition à long terme par un facteur 2). Lorsque l'on utilise MEASE pour obtenir des estimations d'exposition, il est rappelé que la durée d'exposition ne doit être réduite qu'à une demi-période que dans le cadre d'une mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de l'exposition de 40 %).

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂**ES N° 9.7 : Utilisations professionnelles de poudres / solides peu poussiéreux à base de chaux****Format de scénario d'exposition (1) correspondant aux utilisations effectuées par les travailleurs****1. Titre**

| | |
|--|---|
| Titre libre et court | Utilisations professionnelles de poudres / solides peu poussiéreux à base de chaux |
| Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation | SU22, SU1, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU10, SU11, SU12, SU13, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24 PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC39, PC40 AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC correspondantes sont données au paragraphe 2 ci-dessous) |
| Processus, tâches, activités couverts | Les processus, tâches et activités couverts sont décrits au paragraphe 2 ci-dessous |
| Méthode d'évaluation | L'évaluation de l'exposition par inhalation s'appuie sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE. L'évaluation pour l'environnement s'appuie sur FOCUS-Exposit. |

2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques

| PROC/ERC | Définition REACH | Tâches impliquées |
|----------------------------|---|--|
| PROC 2 | Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée | Pour d'autres informations, voir le guide ECHA des exigences en matière d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12 : Système des descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-11-FR). |
| PROC 3 | Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) | |
| PROC 4 | Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. | |
| PROC 5 | Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations* et d'articles (contacts multiples et/ou importants) | |
| PROC 8a | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées. | |
| PROC 8b | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées. | |
| PROC 9 | Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). | |
| PROC 10 | Application au rouleau ou au pinceau | |
| PROC 11 | Pulvérisation en dehors d'installations industrielles | |
| PROC 13 | Traitement d'articles par trempage et versage | |
| PROC 15 | Utilisation en tant que réactif de laboratoire. | |
| PROC 16 | Utilisation de matériaux comme sources de combustibles ; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé | |
| PROC 17 | Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus partiellement ouverts | |
| PROC 18 | Graissage dans des conditions de haute énergie | |
| PROC 19 | Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles | |
| PROC 21 | Manipulation à faible énergie de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles | |
| PROC 25 | Autres opérations de travail à chaud avec des métaux | |
| PROC 26 | Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante | |
| ERC2, ERC8a, ERC8b, ERC8c, | Utilisation intérieure et extérieure à grande dispersion de substances réactives ou d'adjuvants en systèmes ouverts | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| | | | | |
|--|--|------------------------------------|--|-----------------------------|
| ERC8d, ERC8e, ERC8f | | | | |
| 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs | | | | |
| Caractéristique du produit | | | | |
| Selon la démarche MEASE, le potentiel d'émission intrinsèque à la substance est l'un des principaux déterminants de l'exposition. Ceci se traduit dans l'outil MEASE par l'affectation d'une classe dite de "fugacité". Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est fonction de la pulvérulence de la substance en question. En revanche, dans les opérations sur les métaux chauds, la fugacité est fonction de la température pour tenir compte de la température du processus et du point de fusion de la substance. Dans un troisième groupe, les tâches fortement abrasives, on tient compte du niveau d'abrasion plutôt que du potentiel d'émission intrinsèque à la substance. | | | | |
| PROC | Utilisation en préparation | Contenu dans la préparation | Forme physique | Potentiel d'émission |
| PROC 25 | pas de restriction | | Solide/poudre, fondu | élevé |
| Toute autre PROC envisageable | pas de restriction | | Solide/poudre, | faible |
| Quantités utilisées | | | | |
| Le tonnage réel manipulé par période de travail n'est pas considéré comme ayant une influence en tant que pour ce scénario d'exposition. En revanche, l'association de l'ampleur de l'opération (industrielle par opposition à professionnelle) et du niveau de confinement ou d'automatisation (tel que décrit par la PROC) est le principal déterminant du potentiel d'émission intrinsèque au processus. | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation ou de l'exposition | | | | |
| PROC | Durée de l'exposition | | | |
| PROC 17 | ≤ 240 minutes | | | |
| Toute autre PROC envisageable | 480 minutes (sans restriction) | | | |
| Facteurs humains non influencés par la gestion du risque | | | | |
| Le volume respiré par période de travail pendant l'intégralité des étapes du processus décrites par les PROC est supposé égal à 10 m ³ /période de travail (8 heures). | | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition des travailleurs | | | | |
| Les conditions opératoires comme la température et la pression du processus ne sont pas considérées comme pertinentes pour l'évaluation du risque professionnel des processus entrepris. Au cours des étapes du processus où la température est particulièrement élevée (PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition par MEASE repose toutefois sur le ratio de la température du processus et du point de fusion. Sachant que les températures associées peuvent varier selon les secteurs industriels, l'hypothèse du pire scénario pour l'estimation de l'exposition s'est appuyée sur le ratio le plus élevé. Ainsi toutes les températures de processus sont automatiquement couvertes pour le présent scénario d'exposition pour les catégories de procédures PROC 22, 23 et PROC 25. | | | | |
| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet | | | | |
| Aucune mesure de gestion des risques au niveau du processus (comme le confinement ou l'isolation de la source d'émission) n'est généralement nécessaire pour les processus. | | | | |
| Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur | | | | |
| PROC | Niveau de séparation | Contrôles localisés (LC) | Efficacité des LC (d'après MEASE) | Autres informations |
| PROC 19 | La nécessité éventuelle d'isoler les travailleurs de la source d'émission est mentionnée ci-dessus dans "Fréquence et durée de l'exposition". Il est possible de réduire | non applicable | na | - |
| Toute autre PROC envisageable | la durée d'exposition par exemple à l'aide de salles de contrôle ventilées (à pression positive) ou en éloignant le travailleur des lieux de travail où l'exposition est importante. | non requis | na | - |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition | | | | |
| Eviter l'inhalation ou l'ingestion. Des mesures générales d'hygiène au travail sont nécessaires pour garantir la manipulation de la substance en toute sécurité. Ces mesures comprennent les bonnes pratiques d'hygiène personnelle et d'entretien (nettoyage régulier à l'aide d'équipements adaptés), l'interdiction de manger et de fumer sur le lieu de travail, le port de vêtements et de chaussures de travail normalisés sauf mention contraire par la suite. Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés à la maison. Ne pas dépoussiérer à l'air comprimé. | | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION $\text{Ca}(\text{OH})_2$

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

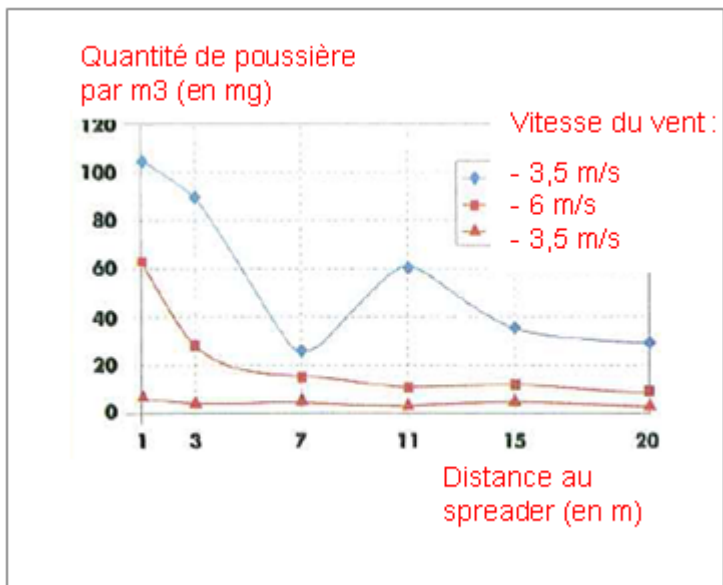
| PROC | Spécification d'équipement respiratoire de protection (RPE) | Efficacité du RPE (coefficient de protection attribué, APF) | Spécification de gants | Autres équipements personnels de protection (PPE) |
|-------------------------------|---|---|---|---|
| PROC 4, 5, 11, 26 | masque FFP1 | APF=4 | Sachant que $\text{Ca}(\text{OH})_2$ est classé en tant qu'irritant cutané, le port de gants de protection est obligatoire pour toutes les étapes du processus. | Le port d'équipements de protection oculaire (lunettes, visière, etc.) est obligatoire sauf lorsque tout contact potentiel avec les yeux peut être exclu en raison de la nature et du type d'application (processus fermé). De plus, le port de protections faciales, de vêtements de protection et de chaussures de sécurité est obligatoire en fonction des conditions. |
| PROC 16, 17, 18, 25 | Masque FFP2 | APF=10 | | |
| Toute autre PROC envisageable | non requis | na | | |

Les équipements de protection respiratoire (RPE) mentionnés ci-dessus ne doivent être portés que si les principes suivants sont parallèlement mis en œuvre : la durée du travail (comparer avec la "durée d'exposition" ci-dessus) doit tenir compte du stress physiologique additionnel supporté par le travailleur en raison de la résistance respiratoire et du poids du RPE lui-même ainsi que du stress thermique accru en raison de l'enfermement de la tête. De plus, il convient de tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler les outils et à communiquer est réduite par le port d'un RPE. Pour les raisons ci-dessus, le travailleur doit donc (i) être en bonne santé (notamment pour ce qui concerne les contre-indications médicales liées à l'utilisation des RPE), (ii) posséder les caractéristiques faciales permettant d'éviter les fuites entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité). Les équipements recommandés ci-dessus et qui exigent une bonne étanchéité avec le visage ne peuvent pas garantir la protection souhaitée à moins de s'adapter correctement aux contours du visage. L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la délivrance des équipements de protection respiratoire ainsi que de veiller à leur utilisation correcte sur le lieu de travail. A ce titre, ces personnes doivent définir et documenter une politique adaptée en matière de port des équipements de protection respiratoire, ce qui comprend la formation des travailleurs. Le glossaire de MEASE fournit un récapitulatif des APF des différents RPE (tiré de la norme BS EN 529:2005).

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement – ne concerne que la protection des sols agricoles

Caractéristiques du produit

Entraînement par les eaux : 1 % (estimation très pessimiste appuyée sur les données de mesures des poussières dans l'air en tant que fonction de la distance à l'application)



(Figure reprise de : Laudet, A. et al., 1999)

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

| Quantités utilisées | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---------------|--------------------------|--------------|------------|--------------|---|-----|----|----|---|----|----|----|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Ca(OH) ₂ . | 2 244 kg/ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à la condition que la quantité totale annuelle ne dépasse pas 2 244kg/ha (CaOH ₂) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Volume des eaux de surface : 300 l/m ² Surface du champ : 1 ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Utilisation extérieure des produits Profondeur du mélange dans le sol : 20 cm | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Conditions techniques et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| L'entraînement par les eaux doit être minimisé. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets à partir du site | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Conformément aux exigences des bonnes pratiques agricoles, les terres arables doivent être analysées avant l'application de chaux et le taux d'application doit être ajusté en fonction des résultats de cette analyse. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement – ne concerne que le traitement des sols pour les travaux de génie civil | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Caractéristiques du produit | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Entraînement par les eaux : 1 % (estimation très pessimiste appuyée sur les données de mesures des poussières dans l'air en tant que fonction de la distance à l'application) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Quantité de poussière par m³ (en mg)</p> <p>Vitesse du vent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3,5 m/s - 6 m/s - 3,5 m/s <p>Distance au spreader (en m)</p> <table border="1"> <caption>Données estimées du graphique</caption> <thead> <tr> <th>Distance au spreader (m)</th> <th>3,5 m/s (mg)</th> <th>6 m/s (mg)</th> <th>3,5 m/s (mg)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>105</td> <td>65</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>90</td> <td>30</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>30</td> <td>15</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>60</td> <td>10</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>40</td> <td>10</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>35</td> <td>10</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table> | | Distance au spreader (m) | 3,5 m/s (mg) | 6 m/s (mg) | 3,5 m/s (mg) | 1 | 105 | 65 | 10 | 3 | 90 | 30 | 10 | 7 | 30 | 15 | 10 | 11 | 60 | 10 | 10 | 15 | 40 | 10 | 10 | 20 | 35 | 10 | 10 |
| Distance au spreader (m) | 3,5 m/s (mg) | 6 m/s (mg) | 3,5 m/s (mg) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 105 | 65 | 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | 90 | 30 | 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | 30 | 15 | 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | 60 | 10 | 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | 40 | 10 | 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | 35 | 10 | 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| (Figure reprise de : Laudet, A. et al., 1999) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Quantités utilisées | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ca(OH) ₂ . | 238 208 kg/ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 jour/an et une seule fois. Plusieurs applications par an sont autorisées à la condition que la quantité totale annuelle ne dépasse pas 238 208kg/ha (CaOH ₂) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Surface du champ : 1 ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

| Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement | | | | |
|---|---|---|---|--|
| Utilisation extérieure des produits Profondeur du mélange dans le sol : 20 cm | | | | |
| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet | | | | |
| La chaux n'est appliquée sur le sol que dans la zone de la technosphère avant la construction de la route. Aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes. | | | | |
| Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol | | | | |
| L'entraînement par les eaux doit être minimisé. | | | | |
| 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source | | | | |
| Exposition professionnelle | | | | |
| L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation du risque (RCR) est le quotient de l'estimation affinée de l'exposition et du niveau dérivé sans effet (DNEL) respectif ; il doit être inférieur à 1 pour que l'utilisation soit considérée comme sûre. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est calculé sur la base d'un DNEL pour Ca(OH)_2 (sous forme de poussière respirable) de 1 mg/m^3 et de l'estimation correspondante de l'exposition par inhalation (sous forme de poussière respirable) calculée par MEASE. Ainsi le RCR tient compte d'une marge de sécurité supplémentaire car, selon EN 481, la fraction respirable est une sous partie de la fraction inhalable. | | | | |
| PROC | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation | Estimation de l'exposition par Inhalation (RCR) | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition cutanée | Estimation de l'exposition cutanée (RCR) |
| PROC 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 25, 26 | MEASE | $< 1 \text{ mg/m}^3$ (0,01 – 0,75) | Sachant que Ca(OH)_2 est classé en tant qu'irritant cutané, l'exposition cutanée doit être minimisée chaque fois que cela est techniquement possible. Aucun DNEL des effets cutanés n'a été établi. Ainsi, l'exposition cutanée n'est pas évaluée dans ce scénario d'exposition. | |
| Exposition de l'environnement pour la protection des sols agricoles | | | | |
| Le calcul de la PEC pour les sols et les eaux de surface s'est appuyé sur les résultats du groupe sur les sols FOCUS (FOCUS, 1996) et sur "Draft guidance on the calculation of predicted environmental concentration values (PEC) of plant protection products for soil, ground water, surface water and sediment" (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préférable à EUSES car il convient davantage aux applications de type agricole, comme dans le cas présent où des paramètres comme l'entraînement par les eaux doivent être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement élaboré pour les applications de pesticides puis développé sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0 qui permet l'amélioration de paramètres comme l'entraînement par les eaux en fonction des données collectées : une fois appliquée sur les sols, Ca(OH)_2 peut en effet migrer par entraînement vers les eaux de surface. | | | | |
| Emissions dans l'environnement | Voir les valeurs utilisées | | | |
| Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées (WWTP) | Sans objet pour la protection des sols agricoles | | | |
| Concentration d'exposition dans un compartiment pélagique aquatique | Substance | PEC (ug/L) | PNEC (ug/L) | RCR |
| | Ca(OH)_2 . | 7,48 | 490 | 0,015 |
| Concentration de l'exposition dans les sédiments | Comme décrit ci-dessus, aucune exposition à la chaux des eaux de surface ni des sédiments n'est envisagée. De plus, dans les eaux naturelles, les ions hydroxydes réagissent avec HCO_3^- pour former de l'eau et du CO_3^{2-} . CO_3^{2-} forme du CaCO_3 par réaction avec le Ca^{2+} . Le carbonate de calcium précipite et se dépose sur les sédiments. Le carbonate de calcium est faiblement soluble et est un composant naturel des sols. | | | |
| Concentrations d'exposition dans le sol et dans les eaux souterraines | Substance | PEC (mg/L) | PNEC (mg/L) | RCR |
| | Ca(OH)_2 . | 660 | 1080 | 0,61 |
| Concentration d'exposition dans un compartiment atmosphérique | Ce point est sans objet. Ca(OH)_2 n'est pas volatile. La pression de vapeur est inférieure à 10^{-5} Pa. | | | |
| Concentration d'exposition concernant la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la répartition des composantes (Ca^{2+} et OH^-) dans l'environnement. | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

| Exposition de l'environnement pour le traitement des sols en génie civil | | | | |
|---|---|-------------------|--------------------|------------|
| <p>Le traitement des sols dans le scénario génie civil est celui des bordures routières. Lors de la réunion technique spéciale sur les bordures routières (Ispra, 5 septembre 2003), les Etats membres de l'UE et l'industrie se sont entendus sur la définition de "technosphère routière". La technosphère routière est "l'environnement aménagé qui supporte les fonctions géotechniques de la route en relation avec sa structure, son exploitation et son entretien, y compris les installations qui garantissent la sécurité routière et la gestion des écoulements. La technosphère, qui comprend les accotements stabilisés ou non, est verticalement définie par la surface libre des eaux souterraines. Les administrations routières sont responsables de cette technosphère routière, ce qui comprend la sécurité routière, l'assistance routière, la prévention de la pollution et la gestion des eaux". La technosphère routière a par conséquent été exclue de l'évaluation des risques pour les besoins de la réglementation sur les substances nouvelles ou existantes. La zone cible est la zone extérieure à la technosphère et qui est concernée par l'évaluation du risque pour l'environnement.</p> <p>Le calcul de la PEC pour les sols s'est appuyé sur les résultats du groupe sur les sols FOCUS (FOCUS, 1996) et sur "Draft guidance on the calculation of predicted environmental concentration values (PEC) of plant protection products for soil, ground water, surface water and sediment" (Kloskowski et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préférable à EUSES car il convient davantage aux applications de type agricole, comme dans le cas présent où des paramètres comme l'entraînement par les eaux doivent être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement élaboré pour les applications de pesticides puis développé sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0 qui permet l'amélioration de paramètres comme l'entraînement par les eaux en fonction des données collectées.</p> | | | | |
| Emissions dans l'environnement | Voir les valeurs utilisées | | | |
| Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées (WWTP) | Sans objet pour le scénario de bordure routière | | | |
| Concentration d'exposition dans un compartiment pélagique aquatique | Sans objet pour le scénario de bordure routière | | | |
| Concentration de l'exposition dans les sédiments | Sans objet pour le scénario de bordure routière | | | |
| Concentrations d'exposition dans le sol et dans les eaux souterraines | Substance | PEC (mg/L) | PNEC (mg/L) | RCR |
| | Ca(OH) ₂ | 701 | 1080 | 0,65 |
| Concentration d'exposition dans un compartiment atmosphérique | Ce point est sans objet. Ca(OH) ₂ n'est pas volatil. La pression de vapeur est inférieure à 10 ⁻⁵ Pa. | | | |
| Concentration d'exposition concernant la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la répartition des composantes (Ca ²⁺ et OH ⁻) dans l'environnement. | | | |
| Exposition de l'environnement pour d'autres utilisations | | | | |
| <p>Aucune évaluation quantitative de l'exposition pour l'environnement n'est effectuée pour les autres utilisations car :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques sont moins exigeantes que celles décrites pour la protection des sols agricoles ou le traitement des sols en génie civil ; • la chaux est un ingrédient chimiquement lié à une matrice. Les rejets sont négligeables et insuffisants pour engendrer une modification du pH des sols, des eaux usées ou des eaux de surface ; • la chaux est spécifiquement utilisée pour libérer un air respirable sans CO₂ lors de sa réaction avec le CO₂. De telles applications ne concernent que le compartiment aérien où les propriétés de la chaux sont exploitées ; • elle est employée pour sa capacité de neutralisation et de changement de pH et il n'existe aucun autre impact que ceux souhaités. | | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2 **4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

Le DU travaille dans les limites fixées par l'ES soit lorsque les mesures de gestion des risques proposées et décrites ci-dessus sont satisfaites, soit lorsque cet utilisateur en aval peut prouver par lui-même que ses conditions opératoires ainsi que les mesures de gestion des risques qu'il a mises en œuvre sont satisfaisantes. Ceci exige de montrer que les expositions par inhalation et cutanée sont réduites à un niveau inférieur à celui des DNEL respectifs (sous réserve que les processus et les activités en question sont couverts par les PROC énumérés ci-dessus) donnés ci-après. En l'absence de données mesurées, le DU peut utiliser un outil d'évaluation approprié comme MEASE (www.ebrc.de/mease.html) afin d'estimer l'exposition correspondante. La pulvéulence de la substance utilisée peut être déterminée à partir du glossaire de MEASE. Par exemple, les substances dont la pulvéulence est inférieure à 2,5 % selon la méthode du tambour rotatif (RDM) sont considérées comme faiblement pulvérulentes, les substances dont la pulvéulence est inférieure à 10 % (RDM) sont définies comme moyennement pulvérulentes et les substances dont la pulvéulence est supérieure ou égale à 10 % sont qualifiées de fortement pulvérulentes.

DNEL_{par inhalation} : 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Note importante : L'utilisateur en aval doit être informé que, en dehors du DNEL à long terme donné ci-dessus, il existe un DNEL pour des effets aigus à 4 mg/m³. Si l'on démontre une utilisation en toute sécurité en comparant les estimations d'exposition avec le DNEL à long terme, le DNEL aigu est également couvert (conformément au guide R.14, les niveaux d'exposition aigus peuvent être obtenus en multipliant l'estimation de l'exposition à long terme par un facteur 2). Lorsque l'on utilise MEASE pour obtenir des estimations d'exposition, il est rappelé que la durée d'exposition ne doit être réduite qu'à une demi-période que dans le cadre d'une mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de l'exposition de 40 %).

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂**ES N° 9.8 : Utilisations professionnelles de poudres / solides moyennement poussiéreux à base de chaux****Format de scénario d'exposition (1) correspondant aux utilisations effectuées par les travailleurs****1. Titre**

| | |
|--|---|
| Titre libre et court | Utilisations professionnelles de poudres / solides moyennement poussiéreux à base de chaux |
| Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation | SU22, SU1, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU10, SU11, SU12, SU13, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24 PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC39, PC40 AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC correspondantes sont données au paragraphe 2 ci-dessous) |
| Processus, tâches, activités couverts | Les processus, tâches et activités couverts sont décrits au paragraphe 2 ci-dessous |
| Méthode d'évaluation | L'évaluation de l'exposition par inhalation s'appuie sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE. L'évaluation pour l'environnement s'appuie sur FOCUS-Exposit. |

2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques

| PROC/ERC | Définition REACH | Tâches impliquées |
|----------|---|--|
| PROC 2 | Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée | Pour d'autres informations, voir le guide ECHA des exigences en matière d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12 : Système des descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-11-FR). |
| PROC 3 | Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) | |
| PROC 4 | Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. | |
| PROC 5 | Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations* et d'articles (contacts multiples et/ou importants) | |
| PROC 8a | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées. | |
| PROC 8b | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées. | |
| PROC 9 | Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). | |
| PROC 10 | Application au rouleau ou au pinceau | |
| PROC 11 | Pulvérisation en dehors d'installations industrielles | |
| PROC 13 | Traitement d'articles par trempage et versage | |
| PROC 15 | Utilisation en tant que réactif de laboratoire. | |
| PROC 16 | Utilisation de matériaux comme sources de combustibles ; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé | |
| PROC 17 | Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus partiellement ouverts | |
| PROC 18 | Graissage dans des conditions de haute énergie | |
| PROC 19 | Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles | |
| PROC 25 | Autres opérations de travail à chaud avec des métaux | |
| PROC 26 | Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| | | | | |
|--|---|---|--|-----------------------------|
| ERC2, ERC8a, ERC8b, ERC8c, ERC8d, ERC8e, ERC8f | Utilisation intérieure et extérieure à grande dispersion de substances réactives ou d'adjuvants en systèmes ouverts | | | |
| 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs | | | | |
| Caractéristique du produit | | | | |
| Selon la démarche MEASE, le potentiel d'émission intrinsèque à la substance est l'un des principaux déterminants de l'exposition. Ceci se traduit dans l'outil MEASE par l'affectation d'une classe dite de "fugacité". Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est fonction de la pulvérulence de la substance en question. En revanche, dans les opérations sur les métaux chauds, la fugacité est fonction de la température pour tenir compte de la température du processus et du point de fusion de la substance. Dans un troisième groupe, les tâches fortement abrasives, on tient compte du niveau d'abrasion plutôt que du potentiel d'émission intrinsèque à la substance. | | | | |
| PROC | Utilisation en préparation | Contenu dans la préparation | Forme physique | Potentiel d'émission |
| PROC 25 | pas de restriction | | Solide/poudre, fondu | élevé |
| Toute autre PROC envisageable | pas de restriction | | Solide/poudre, | moyen |
| Quantités utilisées | | | | |
| Le tonnage réel manipulé par période de travail n'est pas considéré comme ayant une influence en tant que pour ce scénario d'exposition. En revanche, l'association de l'ampleur de l'opération (industrielle par opposition à professionnelle) et du niveau de confinement ou d'automatisation (tel que décrit par la PROC) est le principal déterminant du potentiel d'émission intrinsèque au processus. | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation ou de l'exposition | | | | |
| PROC | Durée de l'exposition | | | |
| PROC 11, 16, 17, 18, 19 | ≤ 240 minutes | | | |
| Toute autre PROC envisageable | 480 minutes (sans restriction) | | | |
| Facteurs humains non influencés par la gestion du risque | | | | |
| Le volume respiré par période de travail pendant l'intégralité des étapes du processus décrites par les PROC est supposé égal à 10 m ³ /période de travail (8 heures). | | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition des travailleurs | | | | |
| Les conditions opératoires comme la température et la pression du processus ne sont pas considérées comme pertinentes pour l'évaluation du risque professionnel des processus entrepris. Au cours des étapes du processus où la température est particulièrement élevée (PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition par MEASE repose toutefois sur le ratio de la température du processus et du point de fusion. Sachant que les températures associées peuvent varier selon les secteurs industriels, l'hypothèse du pire scénario pour l'estimation de l'exposition s'est appuyée sur le ratio le plus élevé. Ainsi toutes les températures de processus sont automatiquement couvertes pour le présent scénario d'exposition pour les catégories de procédures PROC 22, 23 et PROC 25. | | | | |
| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet | | | | |
| Aucune mesure de gestion des risques au niveau du processus (comme le confinement ou l'isolation de la source d'émission) n'est généralement nécessaire pour les processus. | | | | |
| Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur | | | | |
| PROC | Niveau de séparation | Contrôles localisés (LC) | Efficacité des LC (d'après MEASE) | Autres informations |
| PROC 11, 16 | La nécessité éventuelle d'isoler les travailleurs de la source d'émission est mentionnée ci-dessus dans "Fréquence et durée de l'exposition". Il est possible de réduire la durée d'exposition par exemple à l'aide de salles de contrôle ventilées (à pression positive) ou en éloignant le travailleur des lieux de travail où l'exposition est importante. | systèmes d'aspiration locaux génériques | 72 % | - |
| PROC 17, 18 | | systèmes d'aspiration locaux intégrés | 87 % | - |
| PROC 19 | | non applicable | na | - |
| Toute autre PROC envisageable | | non requis | na | - |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

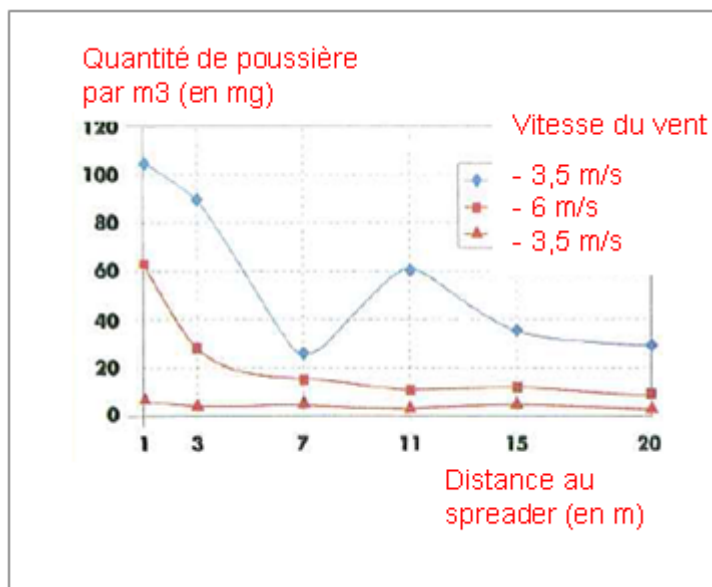
ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION $\text{Ca}(\text{OH})_2$

| Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Eviter l'inhalation ou l'ingestion. Des mesures générales d'hygiène au travail sont nécessaires pour garantir la manipulation de la substance en toute sécurité. Ces mesures comprennent les bonnes pratiques d'hygiène personnelle et d'entretien (nettoyage régulier à l'aide d'équipements adaptés), l'interdiction de manger et de fumer sur le lieu de travail, le port de vêtements et de chaussures de travail normalisés sauf mention contraire par la suite. Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés à la maison. Ne pas dépoussiérer à l'air comprimé. | | | | |
| Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé | | | | |
| PROC | Spécification d'équipement respiratoire de protection (RPE) | Efficacité du RPE (coefficient de protection attribué, APF) | Spécification de gants | Autres équipements personnels de protection (PPE) |
| PROC 2, 3, 16, 19 | masque FFP1 | APF=4 | Sachant que $\text{Ca}(\text{OH})_2$ est classé en tant qu'irritant cutané, le port de gants de protection est obligatoire pour toutes les étapes du processus. | Le port d'équipements de protection oculaire (lunettes, visière, etc.) est obligatoire sauf lorsque tout contact potentiel avec les yeux peut être exclu en raison de la nature et du type d'application (processus fermé). De plus, le port de protections faciales, de vêtements de protection et de chaussures de sécurité est obligatoire en fonction des conditions. |
| PROC 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 17, 18, 25, 26 | Masque FFP2 | APF=10 | | |
| PROC 11 | masque FFP1 | APF=10 | | |
| PROC 15 | non requis | na | | |
| <p>Les équipements de protection respiratoire (RPE) mentionnés ci-dessus ne doivent être portés que si les principes suivants sont parallèlement mis en œuvre : la durée du travail (comparer avec la "durée d'exposition" ci-dessus) doit tenir compte du stress physiologique additionnel supporté par le travailleur en raison de la résistance respiratoire et du poids du RPE lui-même ainsi que du stress thermique accru en raison de l'enfermement de la tête. De plus, il convient de tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler les outils et à communiquer est réduite par le port d'un RPE.</p> <p>Pour les raisons ci-dessus, le travailleur doit donc (i) être en bonne santé (notamment pour ce qui concerne les contre-indications médicales liées à l'utilisation des RPE), (ii) posséder les caractéristiques faciales permettant d'éviter les fuites entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité). Les équipements recommandés ci-dessus et qui exigent une bonne étanchéité avec le visage ne peuvent pas garantir la protection souhaitée à moins de s'adapter correctement aux contours du visage.</p> <p>L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la délivrance des équipements de protection respiratoire ainsi que de veiller à leur utilisation correcte sur le lieu de travail. A ce titre, ces personnes doivent définir et documenter une politique adaptée en matière port des équipements de protection respiratoire, ce qui comprend la formation des travailleurs.</p> <p>Le glossaire de MEASE fournit un récapitulatif des APF des différents RPE (tiré de la norme BS EN 529:2005).</p> | | | | |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION $\text{Ca}(\text{OH})_2$ **2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement – ne concerne que la protection des sols agricoles****Caractéristiques du produit**

Entraînement par les eaux : 1 % (estimation très pessimiste appuyée sur les données de mesures des poussières dans l'air en tant que fonction de la distance à l'application)



(Figure reprise de : Laudet, A. et al., 1999)

Quantités utilisées

$\text{Ca}(\text{OH})_2$ 2 244 kg/ha

Fréquence et durée de l'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à la condition que la quantité totale annuelle ne dépasse pas 2 244 kg/ha ($\text{Ca}(\text{OH})_2$)

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque

Volume des eaux de surface : 300 l/m²

Surface du champ : 1 ha

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation extérieure des produits

Profondeur du mélange dans le sol : 20 cm

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet

Aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions techniques et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

L'entraînement par les eaux doit être minimisé.

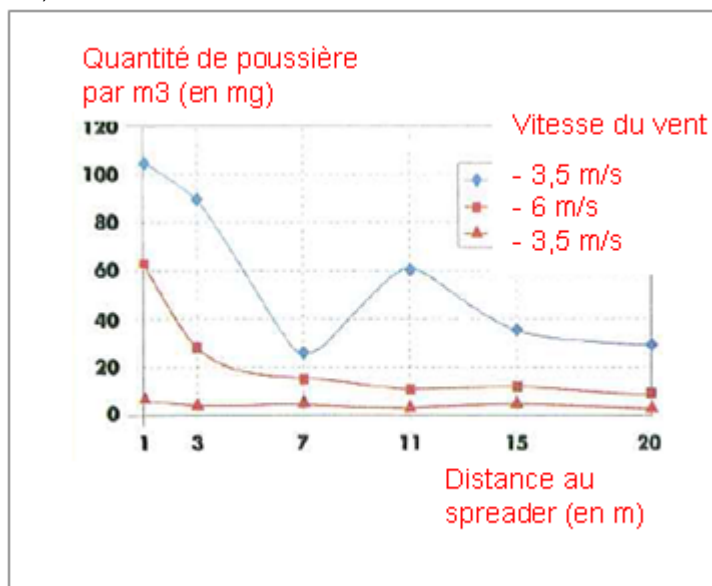
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets à partir du site

Conformément aux exigences des bonnes pratiques agricoles, les terres arables doivent être analysées avant l'application de chaux et le taux d'application doit être ajusté en fonction des résultats de cette analyse.

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION $\text{Ca}(\text{OH})_2$ **2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement – ne concerne que le traitement des sols pour les travaux de génie civil****Caractéristiques du produit**

Entraînement par les eaux : 1 % (estimation très pessimiste appuyée sur les données de mesures des poussières dans l'air en tant que fonction de la distance à l'application)



(Figure reprise de : Laudet, A. et al., 1999)

Quantités utilisées

$\text{Ca}(\text{OH})_2$. 238 208 kg/ha

Fréquence et durée de l'utilisation

1 jour/an et une seule fois. Plusieurs applications par an sont autorisées à la condition que la quantité totale annuelle ne dépasse pas 238 208kg/ha ($\text{Ca}(\text{OH})_2$)

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque

Surface du champ : 1 ha

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation extérieure des produits
Profondeur du mélange dans le sol : 20 cm

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet

La chaux n'est appliquée sur le sol que dans la zone de la technosphère avant la construction de la route. Aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

L'entraînement par les eaux doit être minimisé.

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source | | | | |
|---|--|---|---|--|
| Exposition professionnelle | | | | |
| L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation du risque (RCR) est le quotient de l'estimation affinée de l'exposition et du niveau dérivé sans effet (DNEL) respectif ; il doit être inférieur à 1 pour que l'utilisation soit considérée comme sûre. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est calculé sur la base d'un DNEL pour Ca(OH) ₂ (sous forme de poussière respirable) de 1 mg/m ³ et de l'estimation correspondante de l'exposition par inhalation (sous forme de poussière respirable) calculée par MEASE. Ainsi le RCR tient compte d'une marge de sécurité supplémentaire car, selon EN 481, la fraction respirable est une sous partie de la fraction inhalable. | | | | |
| PROC | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation | Estimation de l'exposition par Inhalation (RCR) | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition cutanée | Estimation de l'exposition cutanée (RCR) |
| PROC 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 25, 26 | MEASE | < 1 mg/m ³ (0,25 – 0,825) | Sachant que Ca(OH) ₂ est classé en tant qu'irritant cutané, l'exposition cutanée doit être minimisée chaque fois que cela est techniquement possible. Aucun DNEL des effets cutanés n'a été établi. Ainsi, l'exposition cutanée n'est pas évaluée dans ce scénario d'exposition. | |
| Exposition de l'environnement pour la protection des sols agricoles | | | | |
| Le calcul de la PEC pour les sols et les eaux de surface s'est appuyé sur les résultats du groupe sur les sols FOCUS (FOCUS, 1996) et sur "Draft guidance on the calculation of predicted environmental concentration values (PEC) of plant protection products for soil, ground water, surface water and sediment" (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préférable à EUSES car il convient davantage aux applications de type agricole, comme dans le cas présent où des paramètres comme l'entraînement par les eaux doivent être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement élaboré pour les applications de pesticides puis développé sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0 qui permet l'amélioration de paramètres comme l'entraînement par les eaux en fonction des données collectées : une fois appliquée sur les sols, Ca(OH) ₂ peut en effet migrer par entraînement vers les eaux de surface. | | | | |
| Emissions dans l'environnement | Voir les valeurs utilisées | | | |
| Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées (WWTP) | Sans objet pour la protection des sols agricoles | | | |
| Concentration d'exposition dans un compartiment pélagique aquatique | Substance | PEC (ug/L) | PNEC (ug/L) | RCR |
| | Ca(OH) ₂ . | 7,48 | 490 | 0,015 |
| Concentration de l'exposition dans les sédiments | Comme décrit ci-dessus, aucune exposition à la chaux des eaux de surface ni des sédiments n'est envisagée. De plus, dans les eaux naturelles, les ions hydroxydes réagissent avec HCO ₃ ⁻ pour former de l'eau et du CO ₃ ²⁻ . CO ₃ ²⁻ forme du CaCO ₃ par réaction avec le Ca ²⁺ . Le carbonate de calcium précipite et se dépose sur les sédiments. Le carbonate de calcium est faiblement soluble et est un composant naturel des sols. | | | |
| Concentrations d'exposition dans le sol et dans les eaux souterraines | Substance | PEC (mg/L) | PNEC (mg/L) | RCR |
| | Ca(OH) ₂ . | 660 | 1080 | 0,61 |
| Concentration d'exposition dans un compartiment atmosphérique | Ce point est sans objet. Ca(OH) ₂ n'est pas volatile. La pression de vapeur est inférieure à 10 ⁻⁵ Pa. | | | |
| Concentration d'exposition concernant la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la répartition des composantes (Ca ²⁺ et OH ⁻) dans l'environnement. | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION $\text{Ca}(\text{OH})_2$

| Exposition de l'environnement pour le traitement des sols en génie civil | | | | |
|---|---|-------------------|--------------------|------------|
| <p>Le traitement des sols dans le scénario génie civil est celui des bordures routières. Lors de la réunion technique spéciale sur les bordures routières (Ispra, 5 septembre 2003), les Etats membres de l'UE et l'industrie se sont entendus sur la définition de "technosphère routière". La technosphère routière est "l'environnement aménagé qui supporte les fonctions géotechniques de la route en relation avec sa structure, son exploitation et son entretien, y compris les installations qui garantissent la sécurité routière et la gestion des écoulements. La technosphère, qui comprend les accotements stabilisés ou non, est verticalement définie par la surface libre des eaux souterraines. Les administrations routières sont responsables de cette technosphère routière, ce qui comprend la sécurité routière, l'assistance routière, la prévention de la pollution et la gestion des eaux". La technosphère routière a par conséquent été exclue de l'évaluation des risques pour les besoins de la réglementation sur les substances nouvelles ou existantes. La zone cible est la zone extérieure à la technosphère et qui est concernée par l'évaluation du risque pour l'environnement.</p> <p>Le calcul de la PEC pour les sols s'est appuyé sur les résultats du groupe sur les sols FOCUS (FOCUS, 1996) et sur "Draft guidance on the calculation of predicted environmental concentration values (PEC) of plant protection products for soil, ground water, surface water and sediment" (Kloskowski et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préférable à EUSES car il convient davantage aux applications de type agricole, comme dans le cas présent où des paramètres comme l'entraînement par les eaux doivent être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement élaboré pour les applications de pesticides puis développé sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0 qui permet l'amélioration de paramètres comme l'entraînement par les eaux en fonction des données collectées.</p> | | | | |
| Emissions dans l'environnement | Voir les valeurs utilisées | | | |
| Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées (WWTP) | Sans objet pour le scénario de bordure routière | | | |
| Concentration d'exposition dans un compartiment pélagique aquatique | Sans objet pour le scénario de bordure routière | | | |
| Concentration de l'exposition dans les sédiments | Sans objet pour le scénario de bordure routière | | | |
| Concentrations d'exposition dans le sol et dans les eaux souterraines | Substance | PEC (mg/L) | PNEC (mg/L) | RCR |
| | Ca(OH) ₂ . | 701 | 1080 | 0,65 |
| Concentration d'exposition dans un compartiment atmosphérique | Ce point est sans objet. Ca(OH) ₂ n'est pas volatil. La pression de vapeur est inférieure à 10 ⁻⁵ Pa. | | | |
| Concentration d'exposition concernant la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la répartition des composantes (Ca ²⁺ et OH ⁻) dans l'environnement. | | | |
| Exposition de l'environnement pour d'autres utilisations | | | | |
| <p>Aucune évaluation quantitative de l'exposition pour l'environnement n'est effectuée pour les autres utilisations car :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques sont moins exigeantes que celles décrites pour la protection des sols agricoles ou le traitement des sols en génie civil ; • la chaux est un ingrédient chimiquement lié à une matrice. Les rejets sont négligeables et insuffisants pour engendrer une modification du pH des sols, des eaux usées ou des eaux de surface ; • la chaux est spécifiquement utilisée pour libérer un air respirable sans CO₂ lors de sa réaction avec le CO₂. De telles applications ne concernent que le compartiment aérien où les propriétés de la chaux sont exploitées ; • elle est employée pour sa capacité de neutralisation et de changement de pH et il n'existe aucun autre impact que ceux souhaités. | | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2 **4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

Le DU travaille dans les limites fixées par l'ES soit lorsque les mesures de gestion des risques proposées et décrites ci-dessus sont satisfaites, soit lorsque cet utilisateur en aval peut prouver par lui-même que ses conditions opératoires ainsi que les mesures de gestion des risques qu'il a mises en œuvre sont satisfaisantes. Ceci exige de montrer que les expositions par inhalation et cutanée sont réduites à un niveau inférieur à celui des DNEL respectifs (sous réserve que les processus et les activités en question sont couverts par les PROC énumérés ci-dessus) donnés ci-après. En l'absence de données mesurées, le DU peut utiliser un outil d'évaluation approprié comme MEASE (www.ebrc.de/mease.html) afin d'estimer l'exposition correspondante. La pulvéulence de la substance utilisée peut être déterminée à partir du glossaire de MEASE. Par exemple, les substances dont la pulvéulence est inférieure à 2,5 % selon la méthode du tambour rotatif (RDM) sont considérées comme faiblement pulvérulentes, les substances dont la pulvéulence est inférieure à 10 % (RDM) sont définies comme moyennement pulvérulentes et les substances dont la pulvéulence est supérieure ou égale à 10 % sont qualifiées de fortement pulvérulentes.

DNEL_{par inhalation} : 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Note importante : L'utilisateur en aval doit être informé que, en dehors du DNEL à long terme donné ci-dessus, il existe un DNEL pour des effets aigus à 4 mg/m³. Si l'on démontre une utilisation en toute sécurité en comparant les estimations d'exposition avec le DNEL à long terme, le DNEL aigu est également couvert (conformément au guide R.14, les niveaux d'exposition aigus peuvent être obtenus en multipliant l'estimation de l'exposition à long terme par un facteur 2). Lorsque l'on utilise MEASE pour obtenir des estimations d'exposition, il est rappelé que la durée d'exposition ne doit être réduite qu'à une demi-période que dans le cadre d'une mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de l'exposition de 40 %).

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂**ES N° 9.9 : Utilisations professionnelles de poudres / solides très poussiéreux à base de chaux****Format de scénario d'exposition (1) correspondant aux utilisations effectuées par les travailleurs****1. Titre**

| | |
|--|---|
| Titre libre et court | Utilisations professionnelles de poudres / solides très poussiéreux à base de chaux |
| Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation | SU22, SU1, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU10, SU11, SU12, SU13, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24 PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC39, PC40 AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC correspondantes sont données au paragraphe 2 ci-dessous) |
| Processus, tâches, activités couverts | Les processus, tâches et activités couverts sont décrits au paragraphe 2 ci-dessous |
| Méthode d'évaluation | L'évaluation de l'exposition par inhalation s'appuie sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE. L'évaluation pour l'environnement s'appuie sur FOCUS-Exposit. |

2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques

| PROC/ERC | Définition REACH | Tâches impliquées |
|--|---|--|
| PROC 2 | Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée | Pour d'autres informations, voir le guide ECHA des exigences en matière d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12 : Système des descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-11-FR). |
| PROC 3 | Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) | |
| PROC 4 | Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. | |
| PROC 5 | Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations* et d'articles (contacts multiples et/ou importants) | |
| PROC 8a | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées. | |
| PROC 8b | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées. | |
| PROC 9 | Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). | |
| PROC 10 | Application au rouleau ou au pinceau | |
| PROC 11 | Pulvérisation en dehors d'installations industrielles | |
| PROC 13 | Traitement d'articles par trempage et versage | |
| PROC 15 | Utilisation en tant que réactif de laboratoire. | |
| PROC 16 | Utilisation de matériaux comme sources de combustibles ; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé | |
| PROC 17 | Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus partiellement ouverts | |
| PROC 18 | Graissage dans des conditions de haute énergie | |
| PROC 19 | Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles | |
| PROC 25 | Autres opérations de travail à chaud avec des métaux | |
| PROC 26 | Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante | |
| ERC2, ERC8a, ERC8b, ERC8c, ERC8d, ERC8e, ERC8f | Utilisation intérieure et extérieure à grande dispersion de substances réactives ou d'adjuvants en systèmes ouverts | |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs | | | | |
|--|---|---|--|---|
| Caractéristique du produit | | | | |
| Selon la démarche MEASE, le potentiel d'émission intrinsèque à la substance est l'un des principaux déterminants de l'exposition. Ceci se traduit dans l'outil MEASE par l'affectation d'une classe dite de "fugacité". Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est fonction de la pulvérulence de la substance en question. En revanche, dans les opérations sur les métaux chauds, la fugacité est fonction de la température pour tenir compte de la température du processus et du point de fusion de la substance. Dans un troisième groupe, les tâches fortement abrasives, on tient compte du niveau d'abrasion plutôt que du potentiel d'émission intrinsèque à la substance. | | | | |
| PROC | Utilisation en préparation | Contenu dans la préparation | Forme physique | Potentiel d'émission |
| Toute PROC envisageable | pas de restriction | | Solide/poudre, | élevé |
| Quantités utilisées | | | | |
| Le tonnage réel manipulé par période de travail n'est pas considéré comme ayant une influence en tant que pour ce scénario d'exposition. En revanche, l'association de l'ampleur de l'opération (industrielle par opposition à professionnelle) et du niveau de confinement ou d'automatisation (tel que décrit par la PROC) est le principal déterminant du potentiel d'émission intrinsèque au processus. | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation ou de l'exposition | | | | |
| PROC | Durée de l'exposition | | | |
| PROC 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 16, 17, 18, 19, 26 | ≤ 240 minutes | | | |
| PROC 11 | ≤ 60 minutes | | | |
| Toute autre PROC envisageable | 480 minutes (sans restriction) | | | |
| Facteurs humains non influencés par la gestion du risque | | | | |
| Le volume respiré par période de travail pendant l'intégralité des étapes du processus décrites par les PROC est supposé égal à 10 m ³ /période de travail (8 heures). | | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition des travailleurs | | | | |
| Les conditions opératoires comme la température et la pression du processus ne sont pas considérées comme pertinentes pour l'évaluation du risque professionnel des processus entrepris. Au cours des étapes du processus où la température est particulièrement élevée (PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition par MEASE repose toutefois sur le ratio de la température du processus et du point de fusion. Sachant que les températures associées peuvent varier selon les secteurs industriels, l'hypothèse du pire scénario pour l'estimation de l'exposition s'est appuyée sur le ratio le plus élevé. Ainsi toutes les températures de processus sont automatiquement couvertes pour le présent scénario d'exposition pour les catégories de procédures PROC 22, 23 et PROC 25. | | | | |
| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet | | | | |
| Aucune mesure de gestion des risques au niveau du processus (comme le confinement ou l'isolation de la source d'émission) n'est généralement nécessaire pour les processus. | | | | |
| Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur | | | | |
| PROC | Niveau de séparation | Contrôles localisés (LC) | Efficacité des LC (d'après MEASE) | Autres informations |
| PROC 4, 5, 8a, 8b, 9, 11, 16, 26 | La nécessité éventuelle d'isoler les travailleurs de la source d'émission est mentionnée ci-dessus dans "Fréquence et durée de l'exposition". Il est possible de réduire la durée d'exposition par exemple à l'aide de salles de contrôle ventilées (à pression positive) ou en éloignant le travailleur des lieux de travail où l'exposition est importante. | systèmes d'aspiration locaux génériques | 72 % | - |
| PROC 17, 18 | | systèmes d'aspiration locaux intégrés | 87 % | - |
| PROC 19 | | non applicable | na | uniquement dans les pièces bien ventilées ou en extérieur (efficacité 50 %) |
| Toute autre PROC envisageable | | non requis | na | - |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition | | | | |
| Eviter l'inhalation ou l'ingestion. Des mesures générales d'hygiène au travail sont nécessaires pour garantir la manipulation de la substance en toute sécurité. Ces mesures comprennent les bonnes pratiques d'hygiène personnelle et d'entretien (nettoyage régulier à l'aide d'équipements adaptés), l'interdiction de manger et de fumer sur le lieu de travail, le port de vêtements et de chaussures de travail normalisés sauf mention contraire par la suite. Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés à la maison. Ne pas dépoussiérer à l'air comprimé. | | | | |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

| PROC | Spécification d'équipement respiratoire de protection (RPE) | Efficacité du RPE (coefficient de protection attribué, APF) | Spécifications de gants | Autres équipements personnels de protection (PPE) |
|-------------------------------|---|---|--|---|
| PROC 9, 26 | masque FFP1 | APF=4 | Sachant que Ca(OH) ₂ est classé en tant qu'irritant cutané, le port de gants de protection est obligatoire pour toutes les étapes du processus. | Le port d'équipements de protection oculaire (lunettes, visière, etc.) est obligatoire sauf lorsque tout contact potentiel avec les yeux peut être exclu en raison de la nature et du type d'application (processus fermé). De plus, le port de protections faciales, de vêtements de protection et de chaussures de sécurité est obligatoire en fonction des conditions. |
| PROC 11, 17, 18, 19 | Masque FFP3 | APF=20 | | |
| PROC 25 | Masque FFP2 | APF=10 | | |
| Toute autre PROC envisageable | Masque FFP2 | APF=10 | | |

Les équipements de protection respiratoire (RPE) mentionnés ci-dessus ne doivent être portés que si les principes suivants sont parallèlement mis en œuvre : la durée du travail (comparer avec la "durée d'exposition" ci-dessus) doit tenir compte du stress physiologique additionnel supporté par le travailleur en raison de la résistance respiratoire et du poids du RPE lui-même ainsi que du stress thermique accru en raison de l'enfermement de la tête. De plus, il convient de tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler les outils et à communiquer est réduite par le port d'un RPE.

Pour les raisons ci-dessus, le travailleur doit donc (i) être en bonne santé (notamment pour ce qui concerne les contre-indications médicales liées à l'utilisation des RPE), (ii) posséder les caractéristiques faciales permettant d'éviter les fuites entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité). Les équipements recommandés ci-dessus et qui exigent une bonne étanchéité avec le visage ne peuvent pas garantir la protection souhaitée à moins de s'adapter correctement aux contours du visage.

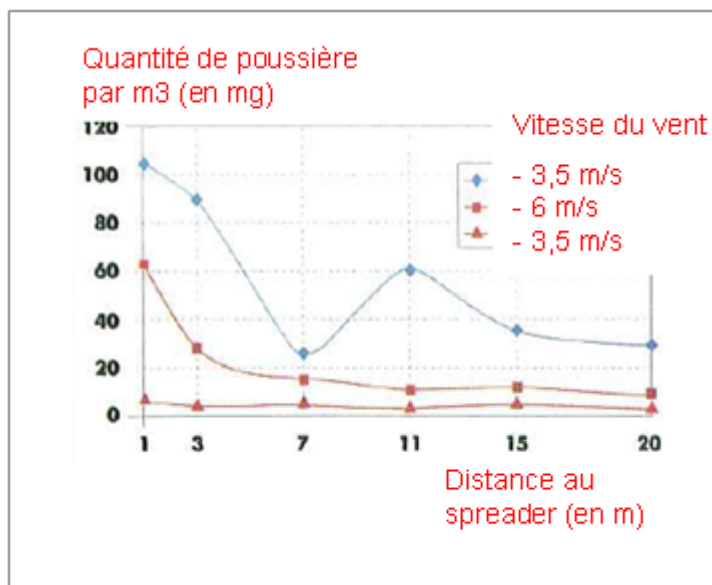
L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la délivrance des équipements de protection respiratoire ainsi que de veiller à leur utilisation correcte sur le lieu de travail. A ce titre, ces personnes doivent définir et documenter une politique adaptée en matière port des équipements de protection respiratoire, ce qui comprend la formation des travailleurs.

Le glossaire de MEASE fournit un récapitulatif des APF des différents RPE (tiré de la norme BS EN 529:2005).

- ne concerne que la protection des sols agricoles

Caractéristiques du produit

Entraînement par les eaux : 1 % (estimation très pessimiste appuyée sur les données de mesures des poussières dans l'air en tant que fonction de la distance à l'application)



(Figure reprise de : Laudet, A. et al., 1999)

Quantités utilisées

Ca(OH)₂.

2 244 kg/ha

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| Fréquence et durée de l'utilisation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------|--------------------------|--------------|------------|--------------|---|-----|----|----|---|----|----|----|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à la condition que la quantité totale annuelle ne dépasse pas 2 244kg/ha (CaOH ₂) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Volume des eaux de surface : 300 l/m ² Surface du champ : 1 ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Utilisation extérieure des produits Profondeur du mélange dans le sol : 20 cm | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Conditions techniques et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| L'entraînement par les eaux doit être minimisé. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets à partir du site | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Conformément aux exigences des bonnes pratiques agricoles, les terres arables doivent être analysées avant l'application de chaux et le taux d'application doit être ajusté en fonction des résultats de cette analyse. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement – ne concerne que le traitement des sols pour les travaux de génie civil | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Caractéristiques du produit | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Entraînement par les eaux : 1 % (estimation très pessimiste appuyée sur les données de mesures des poussières dans l'air en tant que fonction de la distance à l'application) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <table border="1"> <caption>Quantité de poussière par m³ (en mg) en fonction de la distance au spreader (en m) pour différentes vitesses de vent</caption> <thead> <tr> <th>Distance au spreader (m)</th> <th>3,5 m/s (mg)</th> <th>6 m/s (mg)</th> <th>3,5 m/s (mg)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>105</td> <td>65</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>90</td> <td>30</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>30</td> <td>15</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>60</td> <td>10</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>40</td> <td>10</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>30</td> <td>10</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table> | | Distance au spreader (m) | 3,5 m/s (mg) | 6 m/s (mg) | 3,5 m/s (mg) | 1 | 105 | 65 | 10 | 3 | 90 | 30 | 10 | 7 | 30 | 15 | 10 | 11 | 60 | 10 | 10 | 15 | 40 | 10 | 10 | 20 | 30 | 10 | 10 |
| Distance au spreader (m) | 3,5 m/s (mg) | 6 m/s (mg) | 3,5 m/s (mg) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 105 | 65 | 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | 90 | 30 | 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | 30 | 15 | 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | 60 | 10 | 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | 40 | 10 | 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | 30 | 10 | 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| (Figure reprise de : Laudet, A. et al., 1999) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Quantités utilisées | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ca(OH) ₂ . | 238 208 kg/ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 jour/an et une seule fois. Plusieurs applications par an sont autorisées à la condition que la quantité totale annuelle ne dépasse pas 238 208kg/ha (CaOH ₂) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Surface du champ : 1 ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Utilisation extérieure des produits | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| | | | | |
|---|--|--|---|---|
| Profondeur du mélange dans le sol : 20 cm | | | | |
| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet | | | | |
| La chaux n'est appliquée sur le sol que dans la zone de la technosphère avant la construction de la route. Aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes. | | | | |
| Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol | | | | |
| L'entraînement par les eaux doit être minimisé. | | | | |
| 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source | | | | |
| Exposition professionnelle | | | | |
| L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation du risque (RCR) est le quotient de l'estimation affinée de l'exposition et du niveau dérivé sans effet (DNEL) respectif ; il doit être inférieur à 1 pour que l'utilisation soit considérée comme sûre. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est calculé sur la base d'un DNEL pour Ca(OH) ₂ (sous forme de poussière respirable) de 1 mg/m ³ et de l'estimation correspondante de l'exposition par inhalation (sous forme de poussière respirable) calculée par MEASE. Ainsi le RCR tient compte d'une marge de sécurité supplémentaire car, selon EN 481, la fraction respirable est une sous partie de la fraction inhalable. | | | | |
| PROC | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation | Estimation de l'exposition par Inhalation (RCR) | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition cutanée | Estimation de l'exposition cutanée (RCR) |
| PROC 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 25, 26 | MEASE | < 1 mg/m ³ (0,5 – 0,825) | Sachant que Ca(OH) ₂ est classé en tant qu'irritant cutané, l'exposition cutanée doit être minimisée chaque fois que cela est techniquement possible. Aucun DNEL des effets cutanés n'a été établi. Ainsi, l'exposition cutanée n'est pas évaluée dans ce scénario d'exposition. | |
| Exposition de l'environnement pour la protection des sols agricoles | | | | |
| Le calcul de la PEC pour les sols et les eaux de surface s'est appuyé sur les résultats du groupe sur les sols FOCUS (FOCUS, 1996) et sur "Draft guidance on the calculation of predicted environmental concentration values (PEC) of plant protection products for soil, ground water, surface water and sediment" (Kloskowski et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préférable à EUSES car il convient davantage aux applications de type agricole, comme dans le cas présent où des paramètres comme l'entraînement par les eaux doivent être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement élaboré pour les applications de pesticides puis développé sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0 qui permet l'amélioration de paramètres comme l'entraînement par les eaux en fonction des données collectées : une fois appliquée sur les sols, Ca(OH) ₂ peut en effet migrer par entraînement vers les eaux de surface. | | | | |
| Emissions dans l'environnement | Voir les valeurs utilisées | | | |
| Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées (WWTP) | Sans objet pour la protection des sols agricoles | | | |
| Concentration d'exposition dans un compartiment pélagique aquatique | Substance | PEC (ug/L) | PNEC (ug/L) | RCR |
| | Ca(OH) ₂ . | 7,48 | 490 | 0,015 |
| Concentration de l'exposition dans les sédiments | Comme décrit ci-dessus, aucune exposition à la chaux des eaux de surface ni des sédiments n'est envisagée. De plus, dans les eaux naturelles, les ions hydroxydes réagissent avec HCO ₃ ⁻ pour former de l'eau et du CO ₃ ²⁻ . CO ₃ ²⁻ forme du CaCO ₃ par réaction avec le Ca ²⁺ . Le carbonate de calcium précipite et se dépose sur les sédiments. Le carbonate de calcium est faiblement soluble et est un composant naturel des sols. | | | |
| Concentrations d'exposition dans le sol et dans les eaux souterraines | Substance | PEC (mg/L) | PNEC (mg/L) | RCR |
| | Ca(OH) ₂ . | 660 | 1080 | 0,61 |
| Concentration d'exposition dans un compartiment atmosphérique | Ce point est sans objet. Ca(OH) ₂ n'est pas volatile. La pression de vapeur est inférieure à 10 ⁻⁵ Pa. | | | |
| Concentration d'exposition concernant la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la répartition des composantes (Ca ²⁺ et OH ⁻) dans l'environnement. | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION $\text{Ca}(\text{OH})_2$

| Exposition de l'environnement pour le traitement des sols en génie civil | | | | |
|---|---|-------------------|--------------------|------------|
| <p>Le traitement des sols dans le scénario génie civil est celui des bordures routières. Lors de la réunion technique spéciale sur les bordures routières (Ispra, 5 septembre 2003), les Etats membres de l'UE et l'industrie se sont entendus sur la définition de "technosphère routière". La technosphère routière est "l'environnement aménagé qui supporte les fonctions géotechniques de la route en relation avec sa structure, son exploitation et son entretien, y compris les installations qui garantissent la sécurité routière et la gestion des écoulements. La technosphère, qui comprend les accotements stabilisés ou non, est verticalement définie par la surface libre des eaux souterraines. Les administrations routières sont responsables de cette technosphère routière, ce qui comprend la sécurité routière, l'assistance routière, la prévention de la pollution et la gestion des eaux". La technosphère routière a par conséquent été exclue de l'évaluation des risques pour les besoins de la réglementation sur les substances nouvelles ou existantes. La zone cible est la zone extérieure à la technosphère et qui est concernée par l'évaluation du risque pour l'environnement.</p> <p>Le calcul de la PEC pour les sols s'est appuyé sur les résultats du groupe sur les sols FOCUS (FOCUS, 1996) et sur "Draft guidance on the calculation of predicted environmental concentration values (PEC) of plant protection products for soil, ground water, surface water and sediment" (Kloskowski et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préférable à EUSES car il convient davantage aux applications de type agricole, comme dans le cas présent où des paramètres comme l'entraînement par les eaux doivent être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement élaboré pour les applications de pesticides puis développé sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0 qui permet l'amélioration de paramètres comme l'entraînement par les eaux en fonction des données collectées.</p> | | | | |
| Emissions dans l'environnement | Voir les valeurs utilisées | | | |
| Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées (WWTP) | Sans objet pour le scénario de bordure routière | | | |
| Concentration d'exposition dans un compartiment pélagique aquatique | Sans objet pour le scénario de bordure routière | | | |
| Concentration de l'exposition dans les sédiments | Sans objet pour le scénario de bordure routière | | | |
| Concentrations d'exposition dans le sol et dans les eaux souterraines | Substance | PEC (mg/L) | PNEC (mg/L) | RCR |
| | Ca(OH) ₂ . | 701 | 1080 | 0,65 |
| Concentration d'exposition dans un compartiment atmosphérique | Ce point est sans objet. Ca(OH) ₂ n'est pas volatile. La pression de vapeur est inférieure à 10 ⁻⁵ Pa. | | | |
| Concentration d'exposition concernant la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la répartition des composantes (Ca ²⁺ et OH ⁻) dans l'environnement. | | | |
| Exposition de l'environnement pour d'autres utilisations | | | | |
| <p>Aucune évaluation quantitative de l'exposition pour l'environnement n'est effectuée pour les autres utilisations car :</p> <ul style="list-style-type: none"> les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques sont moins exigeantes que celles décrites pour la protection des sols agricoles ou le traitement des sols en génie civil ; la chaux est un ingrédient chimiquement lié à une matrice. Les rejets sont négligeables et insuffisants pour engendrer une modification du pH des sols, des eaux usées ou des eaux de surface ; la chaux est spécifiquement utilisée pour libérer un air respirable sans CO₂ lors de sa réaction avec le CO₂. De telles applications ne concernent que le compartiment aérien où les propriétés de la chaux sont exploitées ; elle est employée pour sa capacité de neutralisation et de changement de pH et il n'existe aucun autre impact que ceux souhaités. | | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2 **4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

Le DU travaille dans les limites fixées par l'ES soit lorsque les mesures de gestion des risques proposées et décrites ci-dessus sont satisfaites, soit lorsque cet utilisateur en aval peut prouver par lui-même que ses conditions opératoires ainsi que les mesures de gestion des risques qu'il a mises en œuvre sont satisfaisantes. Ceci exige de montrer que les expositions par inhalation et cutanée sont réduites à un niveau inférieur à celui des DNEL respectifs (sous réserve que les processus et les activités en question sont couverts par les PROC énumérés ci-dessus) donnés ci-après. En l'absence de données mesurées, le DU peut utiliser un outil d'évaluation approprié comme MEASE (www.ebrc.de/mease.html) afin d'estimer l'exposition correspondante. La pulvéulence de la substance utilisée peut être déterminée à partir du glossaire de MEASE. Par exemple, les substances dont la pulvéulence est inférieure à 2,5 % selon la méthode du tambour rotatif (RDM) sont considérées comme faiblement pulvérulentes, les substances dont la pulvéulence est inférieure à 10 % (RDM) sont définies comme moyennement pulvérulentes et les substances dont la pulvéulence est supérieure ou égale à 10 % sont qualifiées de fortement pulvérulentes.

DNEL_{par inhalation} : 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Note importante : L'utilisateur en aval doit être informé que, en dehors du DNEL à long terme donné ci-dessus, il existe un DNEL pour des effets aigus à 4 mg/m³. Si l'on démontre une utilisation en toute sécurité en comparant les estimations d'exposition avec le DNEL à long terme, le DNEL aigu est également couvert (conformément au guide R.14, les niveaux d'exposition aigus peuvent être obtenus en multipliant l'estimation de l'exposition à long terme par un facteur 2). Lorsque l'on utilise MEASE pour obtenir des estimations d'exposition, il est rappelé que la durée d'exposition ne doit être réduite qu'à une demi-période que dans le cadre d'une mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de l'exposition de 40 %).

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

ES N° 9.10 : Utilisations professionnelles de la chaux pour le traitement des sols

Format de scénario d'exposition (1) correspondant aux utilisations effectuées par les travailleurs

1. Titre

| | |
|--|---|
| Titre libre et court | Utilisations professionnelles de la chaux pour le traitement des sols |
| Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation | SU22 (les PROC et les ERC correspondants sont donnés au paragraphe 2 ci-dessous) |
| Processus, tâches, activités couverts | Les processus, tâches et activités couverts sont décrits au paragraphe 2 ci-dessous |
| Méthode d'évaluation | L'évaluation de l'exposition par inhalation s'appuie sur les données mesurées et sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE. L'évaluation pour l'environnement s'appuie sur FOCUS-Exposit. |

2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques

| Tâche /ERC | Définition REACH | Tâches impliquées |
|--|---|--|
| Fraisage | PROC 5 | Préparation et utilisation de Ca(OH) ₂ pour le traitement des sols. |
| Chargement de spreader | PROC 8b, PROC 26 | |
| Application aux sols (épandage) | PROC 11 | |
| ERC2, ERC8a, ERC8b, ERC8c, ERC8d, ERC8e, ERC8f | Utilisation intérieure et extérieure à grande dispersion de substances réactives ou d'adjuvants en systèmes ouverts | Ca(OH) ₂ est utilisée dans de nombreux cas d'utilisations à grande dispersion : agriculture, exploitation forestière, fermes aquacoles, traitement des sols et protection de l'environnement. |

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Caractéristique du produit

Selon la démarche MEASE, le potentiel d'émission intrinsèque à la substance est l'un des principaux déterminants de l'exposition. Ceci se traduit dans l'outil MEASE par l'affectation d'une classe dite de "fugacité". Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est fonction de la pulvérulence de la substance en question. En revanche, dans les opérations sur les métaux chauds, la fugacité est fonction de la température pour tenir compte de la température du processus et du point de fusion de la substance. Dans un troisième groupe, les tâches fortement abrasives, on tient compte du niveau d'abrasion plutôt que du potentiel d'émission intrinsèque à la substance.

| Tâche | Utilisation en préparation | Contenu dans la préparation | Forme physique | Potentiel d'émission |
|---------------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------|----------------------|
| Fraisage | pas de restriction | | Solide/poudre, | élevé |
| Chargement de spreader | pas de restriction | | Solide/poudre, | élevé |
| Application aux sols (épandage) | pas de restriction | | Solide/poudre, | élevé |

Quantités utilisées

Le tonnage réel manipulé par période de travail n'est pas considéré comme ayant une influence en tant que pour ce scénario d'exposition. En revanche, l'association de l'ampleur de l'opération (industrielle par opposition à professionnelle) et du niveau de confinement ou d'automatisation (tel que décrit par la PROC) est le principal déterminant du potentiel d'émission intrinsèque au processus.

Fréquence et durée de l'utilisation ou de l'exposition

| Tâche | Durée de l'exposition |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Fraisage | 240 minutes |
| Chargement de spreader | 240 minutes |
| Application aux sols (épandage) | 480 minutes (sans restriction) |

Facteurs humains non influencés par la gestion du risque

Le volume respiré par période de travail pendant l'intégralité des étapes du processus décrites par les PROC est supposé égal à 10 m³/période de travail (8 heures).

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

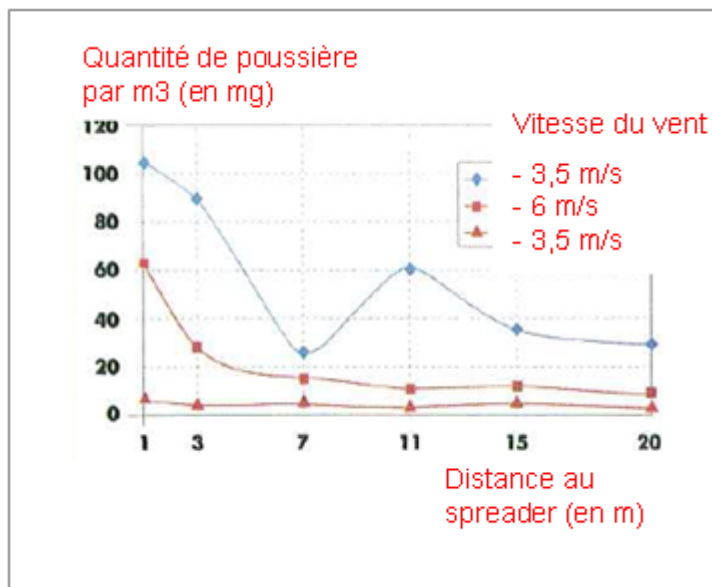
ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

| Autres conditions opératoires affectant l'exposition des travailleurs | | | | |
|--|---|---|--|---|
| Les conditions opératoires comme la température et la pression du processus ne sont pas considérées comme pertinentes pour l'évaluation du risque professionnel des processus entrepris. | | | | |
| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet | | | | |
| Aucune mesure de gestion des risques au niveau du processus (comme le confinement ou l'isolation de la source d'émission) n'est généralement nécessaire pour les processus. | | | | |
| Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur | | | | |
| Tâche | Niveau de séparation | Contrôles localisés (LC) | Efficacité des LC | Autres informations |
| Fraisage | Les processus menés n'exigent généralement pas d'isoler les travailleurs de la source d'émission. | non requis | na | - |
| Chargement de spreader | | non requis | na | - |
| Application aux sols (épandage) | Pendant l'application, le travailleur reste assis dans la cabine du spreader | Cabine avec alimentation en air filtré | 99% | - |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition | | | | |
| Eviter l'inhalation ou l'ingestion. Des mesures générales d'hygiène au travail sont nécessaires pour garantir la manipulation de la substance en toute sécurité. Ces mesures comprennent les bonnes pratiques d'hygiène personnelle et d'entretien (nettoyage régulier à l'aide d'équipements adaptés), l'interdiction de manger et de fumer sur le lieu de travail, le port de vêtements et de chaussures de travail normalisés sauf mention contraire par la suite. Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés à la maison. Ne pas dépolluier à l'air comprimé. | | | | |
| Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé | | | | |
| Tâche | Spécification d'équipement respiratoire de protection (RPE) | Efficacité du RPE (coefficient de protection attribué, APF) | Spécification de gants | Autres équipements personnels de protection (PPE) |
| Fraisage | Masque FFP3 | APF=20 | Sachant que Ca(OH)_2 est classé en tant qu'irritant cutané, le port de gants de protection est obligatoire pour toutes les étapes du processus. | Le port d'équipements de protection oculaire (lunettes, visière, etc.) est obligatoire sauf lorsque tout contact potentiel avec les yeux peut être exclu en raison de la nature et du type d'application (processus fermé). De plus, le port de protections faciales, de vêtements de protection et de chaussures de sécurité est obligatoire en fonction des conditions. |
| Chargement de spreader | Masque FFP3 | APF=20 | | |
| Application aux sols (épandage) | non requis | na | | |
| <p>Les équipements de protection respiratoire (RPE) mentionnés ci-dessus ne doivent être portés que si les principes suivants sont parallèlement mis en œuvre : la durée du travail (comparer avec la "durée d'exposition" ci-dessus) doit tenir compte du stress physiologique additionnel supporté par le travailleur en raison de la résistance respiratoire et du poids du RPE lui-même ainsi que du stress thermique accru en raison de l'enfermement de la tête. De plus, il convient de tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler les outils et à communiquer est réduite par le port d'un RPE.</p> <p>Pour les raisons ci-dessus, le travailleur doit donc (i) être en bonne santé (notamment pour ce qui concerne les contre-indications médicales liées à l'utilisation des RPE), (ii) posséder les caractéristiques faciales permettant d'éviter les fuites entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité). Les équipements recommandés ci-dessus et qui exigent une bonne étanchéité avec le visage ne peuvent pas garantir la protection souhaitée à moins de s'adapter correctement aux contours du visage.</p> <p>L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la délivrance des équipements de protection respiratoire ainsi que de veiller à leur utilisation correcte sur le lieu de travail. A ce titre, ces personnes doivent définir et documenter une politique adaptée en matière de port des équipements de protection respiratoire, ce qui comprend la formation des travailleurs.</p> <p>Le glossaire de MEASE fournit un récapitulatif des APF des différents RPE (tiré de la norme BS EN 529:2005).</p> | | | | |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2 **2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement – ne concerne que la protection des sols agricoles****Caractéristiques du produit**

Entraînement par les eaux : 1 % (estimation très pessimiste appuyée sur les données de mesures des poussières dans l'air en tant que fonction de la distance à l'application)



(Figure reprise de : Laudet, A. et al., 1999)

Quantités utilisées

Ca(OH)₂. 2 244 kg/ha

Fréquence et durée de l'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à la condition que la quantité totale annuelle ne dépasse pas 2 244kg/ha (CaOH₂)

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque

Volume des eaux de surface : 300 l/m²
Surface du champ : 1 ha

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation extérieure des produits
Profondeur du mélange dans le sol : 20 cm

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet

Aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions techniques et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

L'entraînement par les eaux doit être minimisé.

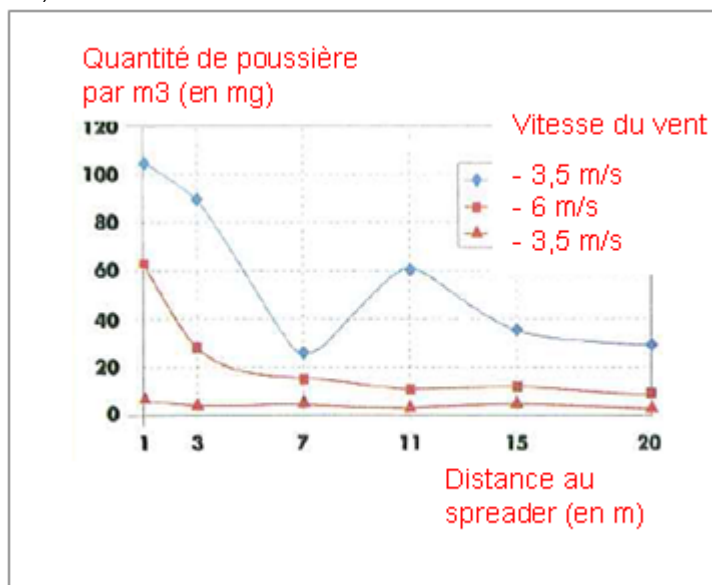
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets à partir du site

Conformément aux exigences des bonnes pratiques agricoles, les terres arables doivent être analysées avant l'application de chaux et le taux d'application doit être ajusté en fonction des résultats de cette analyse.

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION $\text{Ca}(\text{OH})_2$ **2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement – ne concerne que le traitement des sols pour les travaux de génie civil****Caractéristiques du produit**

Entraînement par les eaux : 1 % (estimation très pessimiste appuyée sur les données de mesures des poussières dans l'air en tant que fonction de la distance à l'application)



(Figure reprise de : Laudet, A. et al., 1999)

Quantités utilisées

Ca(OH)₂. 238 208 kg/ha

Fréquence et durée de l'utilisation

1 jour/an et une seule fois. Plusieurs applications par an sont autorisées à la condition que la quantité totale annuelle ne dépasse pas 238 208kg/ha (CaOH₂)

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque

Surface du champ : 1 ha

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation extérieure des produits
Profondeur du mélange dans le sol : 20 cm

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet

La chaux n'est appliquée sur le sol que dans la zone de la technosphère avant la construction de la route. Aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

L'entraînement par les eaux doit être minimisé.

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

| 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source | | | | |
|---|---|---|---|--|
| Exposition professionnelle | | | | |
| L'évaluation de l'exposition par inhalation s'appuie sur les données mesurées et les estimations d'exposition modélisée (MEASE). Le ratio de caractérisation du risque (RCR) est le quotient de l'estimation affinée de l'exposition et du niveau dérivé sans effet (DNEL) respectif ; il doit être inférieur à 1 pour que l'utilisation soit considérée comme sûre. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est calculé sur la base d'un DNEL pour Ca(OH)_2 (sous forme de poussière respirable) de 1 mg/m^3 . | | | | |
| Tâche | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation | Estimation de l'exposition par Inhalation (RCR) | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition cutanée | Estimation de l'exposition cutanée (RCR) |
| Fraisage | MEASE | 0,488 mg/m^3 (0,48) | Sachant que Ca(OH)_2 est classé en tant qu'irritant cutané, l'exposition cutanée doit être minimisée chaque fois que cela est techniquement possible. Aucun DNEL des effets cutanés n'a été établi. Ainsi, l'exposition cutanée n'est pas évaluée dans ce scénario d'exposition. | |
| Chargement de spreader | MEASE (PROC 8b) | 0,488 mg/m^3 (0,48) | | |
| Application aux sols (épandage) | données mesurées | 0,880 mg/m^3 (0,88) | | |
| Exposition de l'environnement pour la protection des sols agricoles | | | | |
| Le calcul de la PEC pour les sols et les eaux de surface s'est appuyé sur les résultats du groupe sur les sols FOCUS (FOCUS, 1996) et sur "Draft guidance on the calculation of predicted environmental concentration values (PEC) of plant protection products for soil, ground water, surface water and sediment" (Kloskowski et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préférable à EUSES car il convient davantage aux applications de type agricole, comme dans le cas présent où des paramètres comme l'entraînement par les eaux doivent être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement élaboré pour les applications de pesticides puis développé sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0 qui permet l'amélioration de paramètres comme l'entraînement par les eaux en fonction des données collectées : une fois appliquée sur les sols, Ca(OH)_2 peut en effet migrer par entraînement vers les eaux de surface. | | | | |
| Emissions dans l'environnement | Voir les valeurs utilisées | | | |
| Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées (WWTP) | Sans objet pour la protection des sols agricoles | | | |
| Concentration d'exposition dans un compartiment pélagique aquatique | Substance | PEC (ug/L) | PNEC (ug/L) | RCR |
| | Ca(OH)_2 . | 7,48 | 490 | 0,015 |
| Concentration de l'exposition dans les sédiments | Comme décrit ci-dessus, aucune exposition à la chaux des eaux de surface ni des sédiments n'est envisagée. De plus, dans les eaux naturelles, les ions hydroxydes réagissent avec HCO_3^- pour former de l'eau et du CO_3^{2-} . CO_3^{2-} forme du CaCO_3 par réaction avec le Ca^{2+} . Le carbonate de calcium précipite et se dépose sur les sédiments. Le carbonate de calcium est faiblement soluble et est un composant naturel des sols. | | | |
| Concentrations d'exposition dans le sol et dans les eaux souterraines | Substance | PEC (mg/L) | PNEC (mg/L) | RCR |
| | Ca(OH)_2 . | 660 | 1080 | 0,61 |
| Concentration d'exposition dans un compartiment atmosphérique | Ce point est sans objet. Ca(OH)_2 n'est pas volatile. La pression de vapeur est inférieure à 10^{-5} Pa. | | | |
| Concentration d'exposition concernant la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la répartition des composantes (Ca^{2+} et OH^-) dans l'environnement. | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION $\text{Ca}(\text{OH})_2$

| Exposition de l'environnement pour le traitement des sols en génie civil | | | | | |
|---|--|---|-------------------|--------------------|------------|
| <p>Le traitement des sols dans le scénario génie civil est celui des bordures routières. Lors de la réunion technique spéciale sur les bordures routières (Ispra, 5 septembre 2003), les Etats membres de l'UE et l'industrie se sont entendus sur la définition de "technosphère routière". La technosphère routière est "l'environnement aménagé qui supporte les fonctions géotechniques de la route en relation avec sa structure, son exploitation et son entretien, y compris les installations qui garantissent la sécurité routière et la gestion des écoulements. La technosphère, qui comprend les accotements stabilisés ou non, est verticalement définie par la surface libre des eaux souterraines. Les administrations routières sont responsables de cette technosphère routière, ce qui comprend la sécurité routière, l'assistance routière, la prévention de la pollution et la gestion des eaux". La technosphère routière a par conséquent été exclue de l'évaluation des risques pour les besoins de la réglementation sur les substances nouvelles ou existantes. La zone cible est la zone extérieure à la technosphère et qui est concernée par l'évaluation du risque pour l'environnement.</p> <p>Le calcul de la PEC pour les sols s'est appuyé sur les résultats du groupe sur les sols FOCUS (FOCUS, 1996) et sur "Draft guidance on the calculation of predicted environmental concentration values (PEC) of plant protection products for soil, ground water, surface water and sediment" (Kloskowski et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préférable à EUSES car il convient davantage aux applications de type agricole, comme dans le cas présent où des paramètres comme l'entraînement par les eaux doivent être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement élaboré pour les applications de pesticides puis développé sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0 qui permet l'amélioration de paramètres comme l'entraînement par les eaux en fonction des données collectées.</p> | | | | | |
| Emissions dans l'environnement | | Voir les valeurs utilisées | | | |
| Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées (WWTP) | | Sans objet pour le scénario de bordure routière | | | |
| Concentration d'exposition dans un compartiment pélagique aquatique | | Sans objet pour le scénario de bordure routière | | | |
| Concentration de l'exposition dans les sédiments | | Sans objet pour le scénario de bordure routière | | | |
| Concentrations d'exposition dans le sol et dans les eaux souterraines | | Substance | PEC (mg/L) | PNEC (mg/L) | RCR |
| | | Ca(OH) ₂ . | 701 | 1080 | 0,65 |
| Concentration d'exposition dans un compartiment atmosphérique | | Ce point est sans objet. Ca(OH) ₂ n'est pas volatile. La pression de vapeur est inférieure à 10 ⁻⁵ Pa. | | | |
| Concentration d'exposition concernant la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | | Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la répartition des composantes (Ca ²⁺ et OH ⁻) dans l'environnement. | | | |
| Exposition de l'environnement pour d'autres utilisations | | | | | |
| <p>Aucune évaluation quantitative de l'exposition pour l'environnement n'est effectuée pour les autres utilisations car :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques sont moins exigeantes que celles décrites pour la protection des sols agricoles ou le traitement des sols en génie civil ; • la chaux est un ingrédient chimiquement lié à une matrice. Les rejets sont négligeables et insuffisants pour engendrer une modification du pH des sols, des eaux usées ou des eaux de surface ; • la chaux est spécifiquement utilisée pour libérer un air respirable sans CO₂ lors de sa réaction avec le CO₂. De telles applications ne concernent que le compartiment aérien où les propriétés de la chaux sont exploitées ; • elle est employée pour sa capacité de neutralisation et de changement de pH et il n'existe aucun autre impact que ceux souhaités. | | | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2 **4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

Le DU travaille dans les limites fixées par l'ES soit lorsque les mesures de gestion des risques proposées et décrites ci-dessus sont satisfaites, soit lorsque cet utilisateur en aval peut prouver par lui-même que ses conditions opératoires ainsi que les mesures de gestion des risques qu'il a mises en œuvre sont satisfaisantes. Ceci exige de montrer que les expositions par inhalation et cutanée sont réduites à un niveau inférieur à celui des DNEL respectifs (sous réserve que les processus et les activités en question sont couverts par les PROC énumérés ci-dessus) donnés ci-après. En l'absence de données mesurées, le DU peut utiliser un outil d'évaluation approprié comme MEASE (www.ebrc.de/mease.html) afin d'estimer l'exposition correspondante. La pulvérulence de la substance utilisée peut être déterminée à partir du glossaire de MEASE. Par exemple, les substances dont la pulvérulence est inférieure à 2,5 % selon la méthode du tambour rotatif (RDM) sont considérées comme faiblement pulvérulentes, les substances dont la pulvérulence est inférieure à 10 % (RDM) sont définies comme moyennement pulvérulentes et les substances dont la pulvérulence est supérieure ou égale à 10 % sont qualifiées de fortement pulvérulentes.

DNEL_{par inhalation} : 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Note importante : L'utilisateur en aval doit être informé que, en dehors du DNEL à long terme donné ci-dessus, il existe un DNEL pour des effets aigus à 4 mg/m³. Si l'on démontre une utilisation en toute sécurité en comparant les estimations d'exposition avec le DNEL à long terme, le DNEL aigu est également couvert (conformément au guide R.14, les niveaux d'exposition aigus peuvent être obtenus en multipliant l'estimation de l'exposition à long terme par un facteur 2). Lorsque l'on utilise MEASE pour obtenir des estimations d'exposition, il est rappelé que la durée d'exposition ne doit être réduite qu'à une demi-période que dans le cadre d'une mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de l'exposition de 40 %).

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

ES N° 9.11 : Utilisations professionnelles d'articles ou de récipients contenant de la chaux

Format de scénario d'exposition (1) correspondant aux utilisations effectuées par les travailleurs

1. Titre

| | |
|--|--|
| Titre libre et court | Utilisations professionnelles d'articles ou de récipients contenant de la chaux |
| Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation | SU22, SU1, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU10, SU11, SU12, SU13, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24 AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC correspondantes sont données au paragraphe 2 ci-dessous) |
| Processus, tâches, activités couverts | Les processus, tâches et activités couverts sont décrits au paragraphe 2 ci-dessous |
| Méthode d'évaluation | L'évaluation de l'exposition par inhalation s'appuie sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE. |

2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques

| PROC/ERC | Définition REACH | Tâches impliquées |
|-----------------------------|--|--|
| PROC 0 | Autres processus (PROC 21 (faible potentiel d'émission) a servi de base pour l'estimation de l'exposition) | Utilisation de récipients contenant Ca(OH) ₂ ou des préparations pour l'absorption de CO ₂ (ex : appareils respiratoires) |
| PROC 21 | Manipulation à faible énergie de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles | Manipulation de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles |
| PROC 24 | Traitement de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/articles | Broyage, coupe mécanique |
| PROC 25 | Autres opérations de travail à chaud avec des métaux | Soudage, brasage |
| ERC10, ERC11, ERC 12 | Utilisation intérieure et extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet | Ca(OH) ₂ est lié à ou intégré dans des articles et des matériaux comme : éléments en bois ou en plastique et matériaux de construction (gouttières, drains, etc.), revêtements de sol, meubles, jouets, produits en cuir, produits issus du papier et du carton (magazines, livres, journaux, cartons d'emballage), équipements électroniques (boîtiers). |

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Caractéristique du produit

Selon la démarche MEASE, le potentiel d'émission intrinsèque à la substance est l'un des principaux déterminants de l'exposition. Ceci se traduit dans l'outil MEASE par l'affectation d'une classe dite de "fugacité". Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est fonction de la pulvéulence de la substance en question. En revanche, dans les opérations sur les métaux chauds, la fugacité est fonction de la température pour tenir compte de la température du processus et du point de fusion de la substance. Dans un troisième groupe, les tâches fortement abrasives, on tient compte du niveau d'abrasion plutôt que du potentiel d'émission intrinsèque à la substance.

| PROC | Utilisation en préparation | Contenu dans la préparation | Forme physique | Potentiel d'émission |
|--------------------|----------------------------|-----------------------------|---|---|
| PROC 0 | pas de restriction | | objets massifs (pastilles), faible potentiel de formation de poussières par abrasion pendant les activités antérieures de remplissage et de manutention des pastilles, aucun avec utilisation des appareils respiratoires | faible (hypothèse la moins favorable car aucune exposition par inhalation est envisagée pendant l'utilisation des appareils respiratoires en raison du très faible potentiel d'abrasion) |
| PROC 21 | pas de restriction | | objets massifs | très faible |
| PROC 24, 25 | pas de restriction | | objets massifs | élevé |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

| Quantités utilisées | | | | |
|--|---|--------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Le tonnage réel manipulé par période de travail n'est pas considéré comme ayant une influence en tant que pour ce scénario d'exposition. En revanche, l'association de l'ampleur de l'opération (industrielle par opposition à professionnelle) et du niveau de confinement ou d'automatisation (tel que décrit par la PROC) est le principal déterminant du potentiel d'émission intrinsèque au processus. | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation ou de l'exposition | | | | |
| PROC | Durée de l'exposition | | | |
| PROC 0 | 480 minutes (pas de restriction pour ce qui concerne l'exposition professionnelle à Ca(OH)_2 , la durée effective du port des équipements peut être limitée par les instructions à l'utilisateur de l'appareil respiratoire concerné) | | | |
| PROC 21 | 480 minutes (sans restriction) | | | |
| PROC 24, 25 | ≤ 240 minutes | | | |
| Facteurs humains non influencés par la gestion du risque | | | | |
| Le volume respiré par période de travail pendant l'intégralité des étapes du processus décrites par les PROC est supposé égal à 10 m ³ /période de travail (8 heures). | | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition des travailleurs | | | | |
| Les conditions opératoires comme la température et la pression du processus ne sont pas considérées comme pertinentes pour l'évaluation du risque professionnel des processus entrepris. Au cours des étapes du processus où la température est particulièrement élevée (PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition par MEASE repose toutefois sur le ratio de la température du processus et du point de fusion. Sachant que les températures associées peuvent varier selon les secteurs industriels, l'hypothèse du pire scénario pour l'estimation de l'exposition s'est appuyée sur le ratio le plus élevé. Ainsi toutes les températures de processus sont automatiquement couvertes pour le présent scénario d'exposition pour les catégories de procédures PROC 22, 23 et PROC 25. | | | | |
| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet | | | | |
| Aucune mesure de gestion des risques au niveau du processus (comme le confinement ou l'isolation de la source d'émission) n'est généralement nécessaire pour les processus. | | | | |
| Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur | | | | |
| PROC | Niveau de séparation | Contrôles localisés (LC) | Efficacité des LC (d'après MEASE) | Autres informations |
| PROC 0, 21, 24, 25 | La nécessité éventuelle d'isoler les travailleurs de la source d'émission est mentionnée ci-dessus dans "Fréquence et durée de l'exposition". Il est possible de réduire la durée d'exposition par exemple à l'aide de salles de contrôle ventilées (à pression positive) ou en éloignant le travailleur des lieux de travail où l'exposition est importante. | non requis | na | - |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition | | | | |
| Eviter l'inhalation ou l'ingestion. Des mesures générales d'hygiène au travail sont nécessaires pour garantir la manipulation de la substance en toute sécurité. Ces mesures comprennent les bonnes pratiques d'hygiène personnelle et d'entretien (nettoyage régulier à l'aide d'équipements adaptés), l'interdiction de manger et de fumer sur le lieu de travail, le port de vêtements et de chaussures de travail normalisés sauf mention contraire par la suite. Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés à la maison. Ne pas dépoussiérer à l'air comprimé. | | | | |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

| Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé | | | | |
|--|---|---|---|---|
| PROC | Spécification d'équipement respiratoire de protection (RPE) | Efficacité du RPE (coefficient de protection attribué, APF) | Spécification de gants | Autres équipements personnels de protection (PPE) |
| PROC 0, 21 | non requis | na | Sachant que Ca(OH)_2 est classé en tant qu'irritant cutané, le port de gants de protection est obligatoire pour toutes les étapes du processus. | Le port d'équipements de protection oculaire (lunettes, visière, etc.) est obligatoire sauf lorsque tout contact potentiel avec les yeux peut être exclu en raison de la nature et du type d'application (processus fermé). De plus, le port de protections faciales, de vêtements de protection et de chaussures de sécurité est obligatoire en fonction des conditions. |
| PROC 24, 25 | masque FFP1 | APF=4 | | |
| <p>Les équipements de protection respiratoire (RPE) mentionnés ci-dessus ne doivent être portés que si les principes suivants sont parallèlement mis en œuvre : la durée du travail (comparer avec la "durée d'exposition" ci-dessus) doit tenir compte du stress physiologique additionnel supporté par le travailleur en raison de la résistance respiratoire et du poids du RPE lui-même ainsi que du stress thermique accru en raison de l'enfermement de la tête. De plus, il convient de tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler les outils et à communiquer est réduite par le port d'un RPE.</p> <p>Pour les raisons ci-dessus, le travailleur doit donc (i) être en bonne santé (notamment pour ce qui concerne les contre-indications médicales liées à l'utilisation des RPE), (ii) posséder les caractéristiques faciales permettant d'éviter les fuites entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité). Les équipements recommandés ci-dessus et qui exigent une bonne étanchéité avec le visage ne peuvent pas garantir la protection souhaitée à moins de s'adapter correctement aux contours du visage.</p> <p>L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la délivrance des équipements de protection respiratoire ainsi que de veiller à leur utilisation correcte sur le lieu de travail. A ce titre, ces personnes doivent définir et documenter une politique adaptée en matière de port des équipements de protection respiratoire, ce qui comprend la formation des travailleurs.</p> <p>Le glossaire de MEASE fournit un récapitulatif des APF des différents RPE (tiré de la norme BS EN 529:2005).</p> | | | | |
| 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale | | | | |
| Caractéristiques du produit | | | | |
| La chaux est chimiquement liée / intégrée à une matrice à très faible potentiel | | | | |
| 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source | | | | |
| Exposition professionnelle | | | | |
| L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation du risque (RCR) est le quotient de l'estimation affinée de l'exposition et du niveau dérivé sans effet (DNEL) respectif ; il doit être inférieur à 1 pour que l'utilisation soit considérée comme sûre. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est calculé sur la base d'un DNEL pour Ca(OH)_2 (sous forme de poussière respirable) de 1 mg/m^3 et de l'estimation correspondante de l'exposition par inhalation (sous forme de poussière respirable) calculée par MEASE. Ainsi le RCR tient compte d'une marge de sécurité supplémentaire car, selon EN 481, la fraction respirable est une sous partie de la fraction inhalable. | | | | |
| PROC | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation | Estimation de l'exposition par Inhalation (RCR) | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition cutanée | Estimation de l'exposition cutanée (RCR) |
| PROC 0 | MEASE (PROC 21) | $0,5 \text{ mg/m}^3$ (0,5) | Sachant que Ca(OH)_2 est classé en tant qu'irritant cutané, l'exposition cutanée doit être minimisée chaque fois que cela est techniquement possible. Aucun DNEL des effets cutanés n'a été établi. Ainsi, l'exposition cutanée n'est pas évaluée dans ce scénario d'exposition. | |
| PROC 21 | MEASE | $0,05 \text{ mg/m}^3$ (0,05) | | |
| PROC 24 | MEASE | $0,825 \text{ mg/m}^3$ (0,825) | | |
| PROC 25 | MEASE | $0,6 \text{ mg/m}^3$ (0,6) | | |
| Exposition de l'environnement | | | | |
| la chaux est un ingrédient chimiquement lié à une matrice : il n'y a pas de rejet volontaire de chaux pendant les conditions prévisibles normales et raisonnables d'utilisation. Les rejets sont négligeables et insuffisants pour engendrer une modification du pH des sols, des eaux usées ou des eaux de surface. | | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2 **4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

Le DU travaille dans les limites fixées par l'ES soit lorsque les mesures de gestion des risques proposées et décrites ci-dessus sont satisfaites, soit lorsque cet utilisateur en aval peut prouver par lui-même que ses conditions opératoires ainsi que les mesures de gestion des risques qu'il a mises en œuvre sont satisfaisantes. Ceci exige de montrer que les expositions par inhalation et cutanée sont réduites à un niveau inférieur à celui des DNEL respectifs (sous réserve que les processus et les activités en question sont couverts par les PROC énumérés ci-dessus) donnés ci-après. En l'absence de données mesurées, le DU peut utiliser un outil d'évaluation approprié comme MEASE (www.ebrc.de/mease.html) afin d'estimer l'exposition correspondante. La pulvéulence de la substance utilisée peut être déterminée à partir du glossaire de MEASE. Par exemple, les substances dont la pulvéulence est inférieure à 2,5 % selon la méthode du tambour rotatif (RDM) sont considérées comme faiblement pulvérulentes, les substances dont la pulvéulence est inférieure à 10 % (RDM) sont définies comme moyennement pulvérulentes et les substances dont la pulvéulence est supérieure ou égale à 10 % sont qualifiées de fortement pulvérulentes.

DNEL_{par inhalation} : 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Note importante : L'utilisateur en aval doit être informé que, en dehors du DNEL à long terme donné ci-dessus, il existe un DNEL pour des effets aigus à 4 mg/m³. Si l'on démontre une utilisation en toute sécurité en comparant les estimations d'exposition avec le DNEL à long terme, le DNEL aigu est également couvert (conformément au guide R.14, les niveaux d'exposition aigus peuvent être obtenus en multipliant l'estimation de l'exposition à long terme par un facteur 2). Lorsque l'on utilise MEASE pour obtenir des estimations d'exposition, il est rappelé que la durée d'exposition ne doit être réduite qu'à une demi-période que dans le cadre d'une mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de l'exposition de 40 %).

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

ES N° 9.12 : Utilisation par le consommateur de matériaux de construction (bricolage)

| Format de scénario d'exposition (2) correspondant aux utilisations effectuées par les consommateurs | | | | |
|--|---|--|---|---------------------------------|
| 1. Titre | | | | |
| Titre libre et court | Utilisation par le consommateur de matériaux de construction | | | |
| Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation | SU21, PC9a, PC9b, ERC8c, ERC8d, ERC8e, ERC8f | | | |
| Processus, tâches, activités couverts | Manipulation (mélange et remplissage) des formulations en poudre Application de liquide, préparations pâteuses à base de chaux. | | | |
| Méthode d'évaluation* | Santé humaine : une évaluation qualitative a été réalisée pour l'exposition orale et cutanée ainsi que pour l'exposition oculaire. L'exposition par inhalation de poussières a été évaluée par le modèle néerlandais (van Hemmen, 1992). Environnement : une évaluation qualitative de justification est fournie. | | | |
| 2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques | | | | |
| RMM | Aucune mesure de gestion des risques intégrée au produit n'est en place. | | | |
| PC/ERC | Description de l'activité faisant référence aux catégories d'articles (AC) et aux catégories de rejet dans l'environnement (ERC) | | | |
| PC 9a, 9b | Mélange et chargement de poudre contenant de la chaux. Application de plâtre, de mastic ou de coulis à base de chaux sur les murs et plafonds. Exposition après application. | | | |
| ERC 8c, 8d, 8e, 8f | Utilisation intérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts Utilisation extérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice | | | |
| 2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs | | | | |
| Caractéristique du produit | | | | |
| Description de la préparation | Concentration de la substance dans la préparation | Etat physique de la préparation | Pulvérulence (si pertinent) | Conditionnement. |
| Chaux | 100 % | Solide, poudre | Elevée, moyenne ou faible suivant le type de chaux (valeur indicative de la fiche technique DIY ¹ , voir paragraphe 9.0.3) | En vrac, en sacs jusqu'à 35 kg. |
| Plâtre, mortier | 20-40% | Solide, poudre | | |
| Plâtre, mortier | 20-40% | Pâte | - | - |
| Mastic, enduit de rebouchage | 30-55% | Liquide épais, pâteux à haute viscosité | - | En tubes ou en seaux |
| Peinture à la chaux prémélangée | ~30% | Solide, poudre | Elevée - faible (valeur indicative tirée de la fiche technique DIY ¹ , voir paragraphe 9.0.3) | En vrac, en sacs jusqu'à 35 kg. |
| Peinture ou lait de chaux en préparation | ~ 30 % | Lait de chaux en préparation | - | - |
| Quantités utilisées | | | | |
| Description de la préparation | Quantité utilisée par événement | | | |
| Enduit de rebouchage, mastic | Poudre 250 g – 1 kg (poudre eau 2:1) Difficile à déterminer car la quantité dépend fortement de la profondeur et de la taille des trous à boucher. | | | |
| Plâtre / peinture à la chaux | ~ 25 kg en fonction des dimensions de la pièce ou du mur à traiter. | | | |
| Mortier de lissage des sols / enduit mural | ~ 25 kg en fonction des dimensions de la pièce ou du mur à traiter. | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation ou de l'exposition | | | | |
| Description des tâches | Durée de l'exposition par événement | fréquence des événements | | |
| Mélange et chargement de poudre contenant de la chaux. | 1,33 min (fiche technique DIY ¹ , RIVM, Chapitre 2.4.2 Mixing and loading of powders) | 2/an (fiche technique DIY ¹) | | |
| Application de plâtre, de mastic ou de coulis à base de chaux sur les murs et plafonds. | Plusieurs minutes - heures | 2/an (fiche technique DIY ¹) | | |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

| Facteurs humains non influencés par la gestion du risque | | | | |
|---|------------------------------|--|---|--|
| Description de la tâche | Population exposée | Taux respiratoire | Partie du corps exposée | Surface cutanée correspondante [cm²] |
| Manipulation de la poudre | Adulte | 1,25 m ³ /h | Moitié des deux mains | 430 (fiche technique DIY ¹) |
| Application de liquide, préparations pâteuses à base de chaux. | Adulte | NR | Mains et avant-bras | 1900 (fiche technique DIY ¹) |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition des consommateurs | | | | |
| Description de la tâche | Intérieur / extérieur | Volume de la pièce | Taux de renouvellement de l'air | |
| Manipulation de la poudre | intérieur | 1 m ³ (espace personnel, petite zone autour de l'utilisateur) | 0,6 h ⁻¹ (pièce non spécifiée) | |
| Application de liquide, préparations pâteuses à base de chaux. | intérieur | NR | NR | |
| Conditions et mesures liées à l'information et aux conseils comportementaux à l'intention des consommateurs | | | | |
| Pour éviter tout problème de santé, les bricoleurs (DIY) doivent respecter les mêmes mesures de protection strictes applicables aux espaces de travail professionnels : | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • changement immédiat des vêtements, chaussures et gants humides. • Protection des zones cutanées non couvertes (bras, jambes, visage) : plusieurs produits efficaces de protection cutanée peuvent être utilisés dans le cadre d'un plan de protection de la peau (protection, nettoyage et soin de la peau). Rincer la peau soigneusement après le travail et appliquer un produit de soin. | | | | |
| Conditions et mesures liées à la protection et à l'hygiène personnelles | | | | |
| Pour éviter tout problème de santé, les bricoleurs (DIY) doivent respecter les mêmes mesures de protection strictes applicables aux espaces de travail professionnels : | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les travaux qui génèrent de la poussière, le port de lunettes de protection ainsi que d'un masque facial est indispensable pendant la préparation ou le mélange des matériaux de construction, la démolition ou le calfeutrage et surtout pendant les travaux en hauteur. • Les gants de travail doivent être choisis soigneusement. Les gants en cuir prennent l'humidité qui peut occasionner des brûlures. Pour les travaux dans un environnement humide, il est préférable de porter des gants de coton avec revêtement plastique (nitrile). Le port de gants à crispins est recommandé pour les travaux en hauteur car ils peuvent réduire considérablement la quantité d'humidité qui traverse les vêtements de travail. | | | | |
| 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale | | | | |
| Caractéristiques du produit | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |
| Quantités utilisées* | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque | | | | |
| Débit par défaut et dilution du cours d'eau | | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement | | | | |
| Intérieur Eviter toute décharge directe dans les eaux usées. | | | | |
| Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales | | | | |
| Dimensions par défaut du système / de l'usine de traitement des eaux usées municipales et technique de traitement des boues | | | | |
| Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |
| Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |
| 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source | | | | |
| Le ratio de caractérisation du risque (RCR) est le quotient de l'estimation affinée de l'exposition et du niveau dérivé sans effet (DNEL) respectif ; il est donné ci-dessous entre parenthèses. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est calculé sur la base du DNEL aigu pour les produits à base de chaux (sous forme de poussière respirable) de 4 mg/m ³ et de l'estimation correspondante de l'exposition par inhalation (sous forme de poussière respirable). Ainsi le RCR tient compte d'une marge de sécurité supplémentaire car, selon EN 481, la fraction respirable est une sous partie de la fraction inhalable. Sachant que la chaux est classée en tant qu'irritant cutané et oculaire, une évaluation qualitative a été réalisée pour l'exposition orale et cutanée ainsi que pour l'exposition oculaire. | | | | |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| Exposition humaine | | |
|---|--|--|
| Manipulation de la poudre | | |
| Voie de l'exposition | Estimation de l'exposition | méthode utilisée, commentaires |
| Orale | - | Evaluation qualitative L'exposition orale n'intervient pas dans le cadre de l'utilisation attendue du produit. |
| Cutanée | petite tâche : 0,1 µg/cm ² (-) tâche importante : 1 µg/cm ² (-) | Evaluation qualitative Aucune exposition humaine n'est envisagée sous réserve de respecter les mesures de réduction des risques. Toutefois, il n'est pas exclu qu'il se produise un contact cutané avec la poussière pendant le chargement des produits à base de chaux ou un contact direct avec la chaux si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection pendant l'application. Ceci peut le cas échéant engendrer une irritation moyenne que l'on évite facilement en rinçant immédiatement avec de l'eau Evaluation quantitative Nous avons utilisé le modèle à taux constant de ConsExpo. Le taux de contact avec la poussière formée pendant le versement de la poudre a été pris dans la fiche technique DIY ¹ (rapport RIVM 320104007). |
| Yeux | Poussière | Evaluation qualitative Aucune exposition humaine n'est envisagée sous réserve de respecter les mesures de réduction des risques. La poussière soulevée par le versement des substances à base de chaux ne peut pas être négligée si l'utilisateur ne porte pas de lunettes de protection. En cas d'exposition accidentelle, il est conseillé de rincer immédiatement à l'eau claire et de consulter un médecin. |
| Inhalation | Petite tâche : 12 µg/m ³ (0,003) Tâche importante : 120 µg/m ³ (0,03) | Evaluation quantitative La formation de poussière pendant le versement de la poudre est étudiée à l'aide du modèle néerlandais (van Hemmen, 1992, tel que décrit au paragraphe 9.0.3.1 ci-dessus). |
| Application de liquide, préparations pâteuses à base de chaux. | | |
| Voie de l'exposition | Estimation de l'exposition | méthode utilisée, commentaires |
| Orale | - | Evaluation qualitative L'exposition orale n'intervient pas dans le cadre de l'utilisation attendue du produit. |
| Cutanée | Projections | Evaluation qualitative Aucune exposition humaine n'est envisagée sous réserve de respecter les mesures de réduction des risques. Toutefois, les projections sur la peau ne peuvent pas être négligées si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection pendant l'application. Les projections peuvent le cas échéant provoquer une irritation moyenne que l'on évite facilement en rinçant immédiatement les mains avec de l'eau |
| Yeux | Projections | Evaluation qualitative Aucune exposition oculaire n'est envisagée si l'utilisateur porte des lunettes de protection adaptées. Toutefois, les projections dans les yeux ne peuvent pas être négligées si l'utilisateur ne porte pas de lunettes de protection pendant l'application des préparations liquides ou pâteuses, notamment pendant les travaux en hauteur. En cas d'exposition accidentelle, il est conseillé de rincer immédiatement à l'eau claire et de consulter un médecin. |
| Inhalation | - | Evaluation qualitative Sans objet car la pression de vapeur des substances à base de chaux dans l'eau est faible et qu'il n'y a pas formation de brumes ni d'aérosol. |
| Exposition après application | | |
| Aucune exposition significative n'est envisagée car la préparation aqueuse à base de chaux se transforme rapidement en carbonate de calcium en présence du dioxyde de carbone de l'air. | | |
| Exposition de l'environnement | | |
| En référence aux OC/RMM concernant l'environnement et qui prévoient d'éviter la décharge directe des solutions à base de chaux dans le système municipal des eaux usées, le pH des eaux qui entrent dans l'usine municipale de traitement des eaux usées est circumneutre et il n'existe ainsi pas d'exposition à l'activité biologique. Les eaux qui entrent dans l'usine municipale de traitement des eaux usées sont de toute façon généralement neutralisées et la chaux peut même être utile au contrôle du pH des flux d'eaux usées acides qui sont traitées dans les WWTP. Sachant que le pH des eaux qui entrent dans l'usine municipale de traitement des eaux usées est circumneutre, l'impact sur le pH est négligeable sur les compartiments environnementaux récepteurs comme les eaux de surface, les sédiments et le compartiment terrestre. | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂**ES N° 9.13 : Utilisation par le consommateur d'absorbeur de CO₂ dans les appareils respiratoires**

| Format de scénario d'exposition (2) correspondant aux utilisations effectuées par les consommateurs | | | | |
|--|---|--|--|--|
| 1. Titre | | | | |
| Titre libre et court | | Utilisation par le consommateur d'absorbeur de CO ₂ dans les appareils respiratoires | | |
| Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation | | SU21, PC2, ERC8b | | |
| Processus, tâches, activités couverts | | Remplissage de la formule dans la cartouche Utilisation d'appareils respiratoires en circuit fermé Nettoyage de l'équipement | | |
| Méthode d'évaluation* | | Santé humaine Une évaluation qualitative a été effectuée sur l'exposition orale et cutanée. L'exposition par inhalation a été évaluée à l'aide du modèle néerlandais (van Hemmen, 1992). Environnement une évaluation qualitative de justification est fournie. | | |
| 2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques | | | | |
| RMM | La chaux sodée est disponible en granules. De plus, l'ajout d'une quantité précise d'eau (entre 14 et 18 %) permet de réduire la pulvéulence de l'absorbeur. Pendant le cycle respiratoire, le dihydroxyde de calcium réagit rapidement avec le CO ₂ pour donner le carbonate. | | | |
| PC/ERC | Description de l'activité faisant référence aux catégories d'articles (AC) et aux catégories de rejet dans l'environnement (ERC) | | | |
| PC 2 | Utilisation d'un appareil respiratoire en circuit fermé contenant de la chaux sodée en tant qu'absorbeur de CO ₂ pour la plongée de loisir, par exemple. L'air respiré passe par l'absorbeur et le CO ₂ réagit rapidement (catalysé par l'eau et l'hydroxyde de sodium) avec le dihydroxyde de calcium pour former le carbonate. L'air épuré du CO ₂ peut être de nouveau respiré, après ajout d'oxygène. Manipulation de l'agent absorbant : L'agent absorbant doit être mis au rebut après chaque utilisation et l'absorbeur rempli avant chaque plongée. | | | |
| ERC 8b | Utilisation intérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice | | | |
| 2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs | | | | |
| Caractéristique du produit | | | | |
| Description de la préparation | Concentration de la substance dans la préparation | Etat physique de la préparation | Pulvéulence (si pertinent) | Conditionnement. |
| Absorbeur de CO ₂ | 78 - 84% En fonction de l'application, le composant principal possède différents adjuvants. Une quantité précise d'eau (entre 14 et 18 %) est toujours ajoutée. | Solide, granulaire | Très faible pulvéulence (réduction de 10 % par rapport à la poudre) La formation de poussière ne peut pas être écartée pendant le remplissage de la cartouche de l'absorbeur. | Cartouche de 4,5, 18 kg |
| Absorbeur de CO ₂ "usagé" | ~ 20% | Solide, granulaire | Très faible pulvéulence (réduction de 10 % par rapport à la poudre) | De 1 à 3 kg dans les appareils respiratoires |
| Quantités utilisées | | | | |
| Absorbeur de CO ₂ utilisé dans les appareils respiratoires | | de 1 à 3 kg en fonction du type d'appareil respiratoire | | |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| Fréquence et durée de l'utilisation ou de l'exposition | | | | |
|--|------------------------------|--|--|--|
| Description de la tâche | | Durée de l'exposition par événement | fréquence des événements | |
| Remplissage de la formule dans la cartouche | | environ 1,33 min par empiissage, au total, moins de 15 min | Avant chaque plongée (jusqu'à 4 fois) | |
| Utilisation d'appareils respiratoires en circuit fermé | | 1 à 2 h | Jusqu'à 4 plongées par jour | |
| Nettoyage et vidange de l'équipement | | < 15 min | Après chaque plongée (jusqu'à 4 fois) | |
| Facteurs humains non influencés par la gestion du risque | | | | |
| Description de la tâche | Population exposée | Taux respiratoire | Partie du corps exposée | Surface cutanée correspondante [cm²] |
| Remplissage de la formule dans la cartouche | adulte | 1,25 m ³ /h (petite activité) | mains | 840 (Guide REACH R.15, hommes) |
| Utilisation d'appareils respiratoires en circuit fermé | | | - | - |
| Nettoyage et vidange de l'équipement | | | mains | 840 (Guide REACH R.15, hommes) |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition des consommateurs | | | | |
| Description de la tâche | Intérieur / extérieur | Volume de la pièce | Taux de renouvellement de l'air | |
| Remplissage de la formule dans la cartouche | NR | NR | NR | |
| Utilisation d'appareils respiratoires en circuit fermé | - | - | - | |
| Nettoyage et vidange de l'équipement | NR | NR | NR | |
| Conditions et mesures liées à l'information et aux conseils comportementaux à l'intention des consommateurs | | | | |
| <p>Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer la poussière Maintenir le récipient soigneusement fermé pour éviter la dessiccation de la chaux sodée. Maintenir hors de portée des enfants. Laver soigneusement les mains après manipulation. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et consulter un médecin. Ne pas mélanger avec des acides. Lire soigneusement les instructions d'utilisation de l'appareil respiratoire.</p> | | | | |
| Conditions et mesures liées à la protection et à l'hygiène personnelles | | | | |
| Porter des gants, des lunettes et des vêtements de protection adaptés pendant la manipulation. Utiliser un masque filtrant (type de masque FFP2 dans la classification EN 149). | | | | |
| 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale | | | | |
| Caractéristiques du produit | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |
| Quantités utilisées* | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque | | | | |
| Débit par défaut et dilution du cours d'eau | | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement | | | | |
| Intérieur | | | | |
| Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales | | | | |
| Dimensions par défaut du système / de l'usine de traitement des eaux usées municipales et technique de traitement des boues | | | | |
| Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |
| Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |
| 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source | | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

Le ratio de caractérisation du risque (RCR) est le quotient de l'estimation affinée de l'exposition et du niveau dérivé sans effet (DNEL) respectif ; il est donné ci-dessous entre parenthèses. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est calculé sur la base du DNEL aigu pour les produits à base de chaux (sous forme de poussière respirable) de 4 mg/m³ et de l'estimation correspondante de l'exposition par inhalation (sous forme de poussière respirable). Ainsi le RCR tient compte d'une marge de sécurité supplémentaire car, selon EN 481, la fraction respirable est une sous partie de la fraction inhalable. Sachant que la chaux est classée en tant qu'irritant cutané et oculaire, une évaluation qualitative a été réalisée pour l'exposition orale et cutanée ainsi que pour l'exposition oculaire. Compte tenu du type de consommateurs très spécialisés (des plongeurs qui remplissent leurs propres absorbeurs de CO₂) on peut supposer que les instructions seront prises en considération afin de limiter l'exposition

| Exposition humaine | | |
|--|--|--|
| Remplissage de la formule dans la cartouche | | |
| Voie de l'exposition | Estimation de l'exposition | méthode utilisée, commentaires |
| Orale | - | Evaluation qualitative L'exposition orale n'intervient pas dans le cadre de l'utilisation attendue du produit. |
| Cutanée | - | Evaluation qualitative Aucune exposition humaine n'est envisagée sous réserve de respecter les mesures de réduction des risques. Toutefois, il n'est pas exclu qu'il se produise un contact cutané avec la poussière pendant le chargement des granules de chaux sodée si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection pendant l'application. Ceci peut le cas échéant engendrer une irritation moyenne que l'on évite facilement en rinçant immédiatement avec de l'eau |
| Yeux | Poussière | Evaluation qualitative Aucune exposition humaine n'est envisagée sous réserve de respecter les mesures de réduction des risques. La poussière soulevée par le chargement de granules de chaux sodée devrait être minimale, ainsi l'exposition oculaire sera minimale même si le consommateur ne porte pas de lunettes de protection. En cas d'exposition accidentelle toutefois, il est conseillé de rincer immédiatement à l'eau claire et de consulter un médecin. |
| Inhalation | Petite tâche : 1,2 µg/m ³ (3×10^{-4}) Tâche importante : 12 µg/m ³ (0,003) | Evaluation quantitative La formation de poussière pendant le versement de la poudre est étudiée à l'aide du modèle néerlandais (van Hemmen, 1992, tel que décrit au paragraphe 9.0.3.1 ci-dessus) après application d'un facteur 10 de réduction des poussières en raison de la forme granulaire. |
| Utilisation d'appareils respiratoires en circuit fermé | | |
| Voie de l'exposition | Estimation de l'exposition | méthode utilisée, commentaires |
| Orale | - | Evaluation qualitative L'exposition orale n'intervient pas dans le cadre de l'utilisation attendue du produit. |
| Cutanée | - | Evaluation qualitative En raison des caractéristiques du produit, on peut conclure que l'exposition cutanée aux matériaux absorbants des appareils respiratoires est inexistante. |
| Yeux | - | Evaluation qualitative En raison des caractéristiques du produit, on peut conclure que l'exposition oculaire aux matériaux absorbants des appareils respiratoires est inexistante. |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

| | | |
|---|---|--|
| Inhalation | négligeable | <p>Evaluation qualitative</p> <p>Dans les instructions, il est recommandé d'éliminer toute poussière avant de terminer l'assemblage de l'absorbant. Les plongeurs qui remplissent eux-mêmes leurs absorbants de CO_2 constituent une population spécifique parmi les consommateurs. L'utilisation correcte de l'équipement et des matériaux est dans leur propre intérêt et l'on peut donc supposer qu'ils tiendront compte des instructions.</p> <p>En raison des caractéristiques du produit et des instructions données, on peut conclure que l'exposition par inhalation aux matériaux absorbants pendant l'utilisation des appareils respiratoires est négligeable.</p> |
| Nettoyage et vidange de l'équipement | | |
| Voie de l'exposition | Estimation de l'exposition | méthode utilisée, commentaires |
| Orale | - | <p>Evaluation qualitative</p> <p>L'exposition orale n'intervient pas dans le cadre de l'utilisation attendue du produit.</p> |
| Cutanée | Poussières et projections | <p>Evaluation qualitative</p> <p>Aucune exposition humaine n'est envisagée sous réserve de respecter les mesures de réduction des risques. Toutefois, il n'est pas exclu qu'il se produise un contact cutané avec la poussière pendant la vidange des granules de chaux sodée si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection pendant le nettoyage. De plus, pendant le nettoyage à l'eau de la cartouche, il est possible que l'utilisateur touche de la chaux sodée humide ce qui peut le cas échéant engendrer une irritation moyenne que l'on évite facilement en rinçant immédiatement avec de l'eau.</p> |
| Yeux | Poussières et projections | <p>Evaluation qualitative</p> <p>Aucune exposition humaine n'est envisagée sous réserve de respecter les mesures de réduction des risques. Toutefois, dans de très rares cas, il peut se produire un contact avec des poussières au moment de la vidange des granules de chaux sodée ou avec de la chaux sodée humidifiée pendant le nettoyage à l'eau de la cartouche. En cas d'exposition accidentelle, il est conseillé de rincer immédiatement à l'eau claire et de consulter un médecin.</p> |
| Inhalation | <p>Petite tâche : $0,3 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ($7,5 \times 10^{-5}$)</p> <p>Tâche importante : $3 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ($7,5 \times 10^{-4}$)</p> | <p>Evaluation quantitative</p> <p>La formation de poussière pendant le versement de la poudre est étudiée à l'aide du modèle néerlandais (van Hemmen, 1992, tel que décrit au paragraphe 9.0.3.1 ci-dessus) après application d'un facteur 10 de réduction des poussières en raison de la forme granulaire et d'un facteur de 4 pour tenir compte de la quantité réduite de chaux dans le matériau absorbant "usagé".</p> |
| Exposition de l'environnement | | |
| <p>L'impact sur le pH lié à l'utilisation de chaux dans les appareils respiratoires est considéré comme négligeable. Les eaux qui entrent dans l'usine municipale de traitement des eaux usées sont de toute façon généralement neutralisées et la chaux peut même être utile au contrôle du pH des flux d'eaux usées acides qui sont traitées dans les WWTP. Sachant que le pH des eaux qui entrent dans l'usine municipale de traitement des eaux usées est circumneutre, l'impact sur le pH est négligeable sur les compartiments environnementaux récepteurs comme les eaux de surface, les sédiments et le compartiment terrestre.</p> | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION $\text{Ca}(\text{OH})_2$ **ES N° 9.14 : Utilisation par le consommateur de chaux ou d'engrais pour le jardinage**

| Format de scénario d'exposition (2) correspondant aux utilisations effectuées par les consommateurs | | | | |
|--|---|--|---|---|
| 1. Titre | | | | |
| Titre libre et court | Utilisation par le consommateur de chaux ou d'engrais pour le jardinage | | | |
| Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation | SU21, PC20, PC12, ERC8e | | | |
| Processus, tâches, activités couverts | Application manuelle de chaux ou d'engrais pour le jardinage Exposition après application | | | |
| Méthode d'évaluation* | Santé humaine Une évaluation qualitative a été réalisée pour l'exposition orale et cutanée ainsi que pour l'exposition oculaire. L'exposition aux poussières a été évaluée à l'aide du modèle néerlandais (van Hemmen, 1992). Environnement une évaluation qualitative de justification est fournie. | | | |
| 2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques | | | | |
| RMM | Aucune mesure de gestion des risques intégrée au produit n'est en place. | | | |
| PC/ERC | Description de l'activité faisant référence aux catégories d'articles (AC) et aux catégories de rejet dans l'environnement (ERC) | | | |
| PC 20 | Epanchage de surface de la chaux pour le jardinage et incorporation au sol à la pelle ou à la main (cas le plus défavorable). Exposition des enfants (jeu) après application. | | | |
| PC 12 | Epanchage de surface de la chaux pour le jardinage et incorporation au sol à la pelle ou à la main (cas le plus défavorable). Exposition des enfants (jeu) après application. | | | |
| ERC 8e | Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts | | | |
| 2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs | | | | |
| Caractéristique du produit | | | | |
| Description de la préparation | Concentration de la substance dans la préparation | Etat physique de la préparation | Pulvéulence (si pertinent) | Conditionnement. |
| Chaux pour le jardinage | 100 % | Solide, poudre | Forte pulvéulence | En vrac en sacs ou conteneurs de 5, 10 et 25 kg |
| Engrais | Jusqu'à 20 % | Solide, granulaire | Faible pulvéulence | En vrac en sacs ou conteneurs de 5, 10 et 25 kg |
| Quantités utilisées | | | | |
| Description de la préparation | Quantité utilisée par événement | | Source d'information | |
| Chaux pour le jardinage | 100 g /m ² (jusqu'à 200 g/m ²) | | Informations et consignes d'utilisation | |
| Engrais | 100 g /m ² (jusqu'à 1 kg/m ²) (compost) | | Informations et consignes d'utilisation | |
| Fréquence et durée de l'utilisation ou de l'exposition | | | | |
| Description de la tâche | Durée de l'exposition par événement | | fréquence des événements | |
| Application manuelle | Minutes - heures En fonction des dimensions de la surface à traiter | | 1 tâche par an | |
| Après application. | 2 h (jeunes enfants jouant sur l'herbe (manuel des facteurs d'exposition EPA) | | Potentiel jusqu'à 7 jours après application | |
| Facteurs humains non influencés par la gestion du risque | | | | |
| Description de la tâche | Population exposée | Taux respiratoire | Partie du corps exposée | Surface cutanée correspondante [cm ²] |
| Application manuelle | Adulte | 1,25 m ³ /h | Mains et avant-bras | 1900 (fiche technique DIY) |
| Après application. | Enfant / jeunes enfants | NR | NR | NR |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition des consommateurs | | | | |
| Description de la tâche | Intérieur / extérieur | Volume de la pièce | | Taux de renouvellement de l'air |
| Application manuelle | extérieur | 1 m ³ (espace personnel, petite zone autour de l'utilisateur) | | NR |
| Après application. | extérieur | NR | | NR |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION $\text{Ca}(\text{OH})_2$

| Conditions et mesures liées à l'information et aux conseils comportementaux à l'intention des consommateurs | | | |
|--|-----------------------------|---|---|
| Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer la poussière Utiliser un masque filtrant (type de masque FFP2 dans la classification EN 149). | | | |
| Maintenir les récipients fermés et hors de portée des enfants. | | | |
| En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et consulter un médecin. | | | |
| Laver soigneusement les mains après manipulation. | | | |
| Ne pas mélanger avec des acides et ajouter toujours la chaux à l'eau et non l'eau à la chaux. | | | |
| L'incorporation de la chaux ou de l'engrais de jardinage dans le sol suivie d'un arrosage permet d'améliorer les effets. | | | |
| Conditions et mesures liées à la protection et à l'hygiène personnelles | | | |
| Porter des gants, des lunettes et des vêtements de protection adaptés. | | | |
| 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale | | | |
| Caractéristiques du produit | | | |
| Entraînement par les eaux : 1 % (estimation très pessimiste appuyée sur les données de mesures des poussières dans l'air en tant que fonction de la distance à l'application) | | | |
| Quantités utilisées | | | |
| Quantités utilisées | Ca(OH) ₂ | 2 244 kg/ha | Pour la protection professionnelle des sols agricoles, il est recommandé de ne pas dépasser 1700 kg de CaO/ha ou la quantité correspondante de 2244 kg de Ca(OH) ₂ /ha. Ce taux est trois fois supérieur à celui nécessaire pour compenser les pertes annuelles de chaux par lixiviation. Pour cette raison, la valeur de 1700 kg de CaO/ha ou la valeur correspondante de 2244 kg de Ca(OH) ₂ /ha est utilisée dans le présent dossier comme base pour l'évaluation des risques. La quantité utilisée pour les autres variantes de chaux peut être calculée en tenant compte de leur composition et de leur masse moléculaire. |
| | CaO | 1 700 kg/ha | |
| | CaO.MgO | 1 478 kg/ha | |
| | CaCO ₃ .MgO | 2 149 kg/ha | |
| | Ca(OH) ₂ .MgO | 1 774 kg/ha | |
| | Chaux hydraulique naturelle | 2 420 kg/ha | |
| Fréquence et durée de l'utilisation | | | |
| 1 jour/an (une application par an) Plusieurs applications par an sont autorisées à la condition que la quantité totale annuelle ne dépasse pas 2 244 kg/ha (Ca(OH) ₂) | | | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement | | | |
| Utilisation extérieure des produits | | | |
| Profondeur du mélange dans le sol : 20 cm | | | |
| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet | | | |
| Aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes. | | | |
| Conditions techniques et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol | | | |
| L'entraînement par les eaux doit être minimisé. | | | |
| Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | |
| Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | |
| Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | |
| 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source | | | |
| Le ratio de caractérisation du risque (RCR) est le quotient de l'estimation affinée de l'exposition et du niveau dérivé sans effet (DNEL) respectif ; il est donné ci-dessous entre parenthèses. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est calculé sur la base du DNEL à long terme pour les produits à base de chaux (sous forme de poussière respirable) de 1 mg/m ³ et de l'estimation correspondante de l'exposition par inhalation (sous forme de poussière respirable). Ainsi le RCR tient compte d'une marge de sécurité supplémentaire car, selon EN 481, la fraction respirable est une sous partie de la fraction inhalable. Sachant que la chaux est classée en tant qu'irritant cutané et oculaire, une évaluation qualitative a été réalisée pour l'exposition orale et cutanée ainsi que pour l'exposition oculaire. | | | |
| Exposition humaine | | | |
| Application manuelle | | | |
| Voie de l'exposition | Estimation de l'exposition | méthode utilisée, commentaires | |
| Orale | - | Evaluation qualitative L'exposition orale n'intervient pas dans le cadre de l'utilisation attendue du produit. | |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| | | |
|--|--|---|
| Cutanée | Poussière, poudre | Evaluation qualitative Aucune exposition humaine n'est envisagée sous réserve de respecter les mesures de réduction des risques. Toutefois, il n'est pas exclu qu'il se produise un contact cutané avec la poussière pendant l'application de la chaux ou un contact direct avec la chaux si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection pendant l'application. En raison du temps relativement long de l'application, on peut s'attendre à des irritations cutanées. Ceci peut être facilement évité par un rinçage immédiat à l'eau claire. On peut supposer que les consommateurs qui ont déjà été sujets à des irritations cutanées auront tendance à se protéger. Ainsi, toute irritation cutanée, qui est réversible, peut être considérée comme non-récurrente. |
| Yeux | Poussière | Evaluation qualitative Aucune exposition humaine n'est envisagée sous réserve de respecter les mesures de réduction des risques. La poussière soulevée par l'épandage de la chaux ne peut pas être négligée si l'utilisateur ne porte pas de lunettes de protection. En cas d'exposition accidentelle, il est conseillé de rincer immédiatement à l'eau claire et de consulter un médecin. |
| Inhalation (chaux pour le jardinage) | Petite tâche : 12 µg/m ³ (0,0012) Tâche importante : 120 µg/m ³ (0,012) | Evaluation quantitative Il n'existe pas de modèle décrivant l'application de poudres à la pelle ou à la main et une interprétation à partir du modèle de formation des poussières pendant le versement de poudre a donc été utilisée en tant que scénario le plus défavorable. La formation de poussière pendant le versement de la poudre est étudiée à l'aide du modèle néerlandais (van Hemmen, 1992, tel que décrit au paragraphe 9.0.3.1 ci-dessus). |
| Inhalation (engrais) : | Petite tâche : 0,24 µg/m ³ (2,4 × 10 ⁻⁴) Tâche importante : 2,4 µg/m ³ (0,0024) | Evaluation quantitative Il n'existe pas de modèle décrivant l'application de poudres à la pelle ou à la main et une interprétation à partir du modèle de formation des poussières pendant le versement de poudre a donc été utilisée en tant que scénario le plus défavorable. La formation de poussière pendant le versement de la poudre est étudiée à l'aide du modèle néerlandais (van Hemmen, 1992, tel que décrit au paragraphe 9.0.3.1 ci-dessus) après application d'un facteur 10 de réduction des poussières en raison de la forme granulaire et d'un facteur de 5 pour tenir compte de la quantité réduite de chaux dans l'engrais. |
| Après application. | | |
| Selon le PSD (UK Pesticide Safety Directorate, aujourd'hui appelé CRD) l'exposition après application doit être étudiée pour les produits appliqués dans les parcs ou pour les produits amateurs utilisés dans le traitement des pelouses ou des plantes des jardins privés. Dans ce cas, l'exposition des enfants qui peuvent avoir accès à ces zones peu de temps après le traitement doit être évaluée. Le modèle EPA des Etats-Unis prédit l'exposition après application aux produits utilisés dans les jardins privés (pelouses, etc.) des jeunes enfants qui rampent sur les zones traitées et également par voie orale (enfants portant des objets à la bouche). | | |
| En jardinage, on utilise de la chaux ou de l'engrais à base de chaux pour traiter les sols acides. Ainsi, après application sur le sol et arrosage, le facteur dangereux de la chaux (son alcalinité) est rapidement neutralisé. L'exposition aux produits à base de chaux deviendra négligeable peu de temps après l'application. | | |
| Exposition de l'environnement | | |
| Aucune évaluation quantitative de l'exposition à l'environnement n'est effectuée car les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques pour une utilisation par le consommateur sont moins rigoureuses que celles en vigueur pour la protection professionnelle des sols agricoles. Cependant, la neutralisation ou l'effet pH est l'effet prévu ou souhaité dans le compartiment des sols. Pas de rejets dans les eaux usées envisagés. | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂**ES N° 9.15 : Utilisation par le consommateur de substances à base de chaux en tant que produits chimiques de traitement des eaux**

| Format de scénario d'exposition (2) correspondant aux utilisations effectuées par les consommateurs | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1. Titre | | | | |
| Titre libre et court | | Utilisation par le consommateur de substances à base de chaux en tant que produits chimiques de traitement des eaux | | |
| Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation | | SU21, PC20, PC37, ERC8b | | |
| Processus, tâches, activités couverts | | Chargement, remplissage ou mise à niveau de formulations solides dans des conteneurs, ou préparation de lait de chaux Application du lait de chaux à l'eau | | |
| Méthode d'évaluation* | | Santé humaine : Une évaluation qualitative a été réalisée pour l'exposition orale et cutanée ainsi que pour l'exposition oculaire. L'exposition aux poussières a été évaluée à l'aide du modèle néerlandais (van Hemmen, 1992). Environnement : une évaluation qualitative de justification est fournie. | | |
| 2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques | | | | |
| RMM | | Aucune autre mesure de gestion des risques intégrée au produit n'est en place. | | |
| PC/ERC | | Description de l'activité faisant référence aux catégories d'articles (AC) et aux catégories de rejet dans l'environnement (ERC) | | |
| PC 20/37 | | Remplissage et mise à niveau (transfert de substances (solides) à base de chaux) de l'épurateur pour le traitement des eaux. Transfert de substances (solides) à base de chaux dans un conteneur pour autres applications. Application goutte à goutte du lait de chaux à l'eau | | |
| ERC 8b | | Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts | | |
| 2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs | | | | |
| Caractéristique du produit | | | | |
| Description de la préparation | Concentration de la substance dans la préparation | Etat physique de la préparation | Pulvéulence (si pertinent) | Conditionnement. |
| Produit chimique pour le traitement des eaux | Jusqu'à 100 % | Solide, poudre fine | Haute pulvéulence (valeur indicative tirée de la fiche technique DIY1, voir paragraphe 9.0.3) | En vrac en sacs ou en seaux ou en conteneurs. |
| Produit chimique pour le traitement des eaux | Jusqu'à 99 % | Solide, granulés de différentes dimensions (D50 valeur 0,7 D50 valeur 1,75 D50 valeur 3,08) | Faible pulvéulence (réduction de 10% par rapport à la poudre) | Camion de vrac ou "Gros sacs" ou sacs |
| Quantités utilisées | | | | |
| Description de la préparation | | Quantité utilisée par événement | | |
| Traitement chimique de l'eau dans un épurateur d'aquarium | | en fonction de la taille de l'épurateur à remplir (~ 100g /l) | | |
| Traitement chimique de l'eau dans un épurateur pour eau potable | | en fonction de la taille de l'épurateur à remplir (jusqu'à ~ 1,2 kg /l) | | |
| Lait de chaux pour autres applications | | ~ 20 g / 5l | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation ou de l'exposition | | | | |
| Description des tâches | Durée de l'exposition par événement | fréquence des événements | | |
| Préparation de lait de chaux (chargement, remplissage, mise à niveau) | 1,33 min (fiche technique DIY1, RIVM, Chapitre 2.4.2 Mixing and loading of powders) | 1 tâche /mois 1 tâche / semaine | | |
| Application goutte à goutte du lait de chaux à l'eau | Plusieurs minutes - heures | 1 tâche /mois | | |

Selon l'ordonnance sur les fiches de données de sécurité du 9 novembre 1998 et harmonisée au niveau européen par EuLA conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)_2

| Facteurs humains non influencés par la gestion du risque | | | | |
|--|------------------------------|--|--|---|
| Description de la tâche | Population exposée | Taux respiratoire | Partie du corps exposée | Surface cutanée correspondante [cm²] |
| Préparation de lait de chaux (chargement, remplissage, mise à niveau) | adulte | 1,25 m³/h | Moitié des deux mains | 430 (Rapport RIVM n°320104007) |
| Application goutte à goutte du lait de chaux à l'eau | adulte | NR | Mains | 860 (Rapport RIVM n°320104007) |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition des consommateurs | | | | |
| Description de la tâche | Intérieur / extérieur | Volume de la pièce | Taux de renouvellement de l'air | |
| Préparation de lait de chaux (chargement, remplissage, mise à niveau) | Intérieur / extérieur | 1 m³ (espace personnel, petite zone autour de l'utilisateur) | 0,6 h ⁻¹ (pièce intérieure non spécifiée) | |
| Application goutte à goutte du lait de chaux à l'eau | intérieur | NR | NR | |
| Conditions et mesures liées à l'information et aux conseils comportementaux à l'intention des consommateurs | | | | |
| <p>Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer la poussière Maintenir les récipients fermés et hors de portée des enfants. A n'utiliser qu'en présence d'une bonne ventilation. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et consulter un médecin. Laver soigneusement les mains après manipulation. Ne pas mélanger avec des acides et ajouter toujours la chaux à l'eau et non l'eau à la chaux.</p> | | | | |
| Conditions et mesures liées à la protection et à l'hygiène personnelles | | | | |
| Porter des gants, des lunettes et des vêtements de protection adaptés. Utiliser un masque filtrant (type de masque FFP2 dans la classification EN 149). | | | | |
| 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale | | | | |
| Caractéristiques du produit | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |
| Quantités utilisées* | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque | | | | |
| Débit par défaut et dilution du cours d'eau | | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement | | | | |
| Intérieur | | | | |
| Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales | | | | |
| Dimensions par défaut du système / de l'usine de traitement des eaux usées municipales et technique de traitement des boues | | | | |
| Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |
| Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂**3. Estimation de l'exposition et référence à sa source**

Le ratio de caractérisation du risque (RCR) est le quotient de l'estimation affinée de l'exposition et du niveau dérivé sans effet (DNEL) respectif ; il est donné ci-dessous entre parenthèses. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est calculé sur la base du DNEL aigu pour les produits à base de chaux (sous forme de poussière respirable) de 4 mg/m³ et de l'estimation correspondante de l'exposition par inhalation (sous forme de poussière respirable). Ainsi le RCR tient compte d'une marge de sécurité supplémentaire car, selon EN 481, la fraction respirable est une sous partie de la fraction inhalable.

Sachant que la chaux est classée en tant qu'irritant cutané et oculaire, une évaluation qualitative a été réalisée pour l'exposition orale et cutanée ainsi que pour l'exposition oculaire.

Exposition humaine**Préparation de lait de chaux (chargement)**

| Voie de l'exposition | Estimation de l'exposition | méthode utilisée, commentaires |
|---|--|--|
| Orale | - | Evaluation qualitative L'exposition orale n'intervient pas dans le cadre de l'utilisation attendue du produit. |
| Cutanée (poudre) | petite tâche : 0,1 µg/cm ² (-) tâche importante : 1 µg/cm ² (-) | Evaluation qualitative Aucune exposition humaine n'est envisagée sous réserve de respecter les mesures de réduction des risques. Toutefois, il n'est pas exclu qu'il se produise un contact cutané avec la poussière pendant le chargement de la chaux ou un contact direct avec la chaux si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection pendant l'application. Ceci peut le cas échéant engendrer une irritation moyenne que l'on évite facilement en rinçant immédiatement avec de l'eau Evaluation quantitative Nous avons utilisé le modèle à taux constant de ConsExpo. Le taux de contact avec la poussière formée pendant le versement de la poudre a été pris dans la fiche technique DIY (rapport RIVM n° 320104007). Pour les granulés, l'estimation de l'exposition sera même bien inférieure. |
| Yeux | Poussière | Evaluation qualitative Aucune exposition humaine n'est envisagée sous réserve de respecter les mesures de réduction des risques. La poussière soulevée par le versement de la chaux ne peut pas être négligée si l'utilisateur ne porte pas de lunettes de protection. En cas d'exposition accidentelle, il est conseillé de rincer immédiatement à l'eau claire et de consulter un médecin. |
| Inhalation (poudre) | Petite tâche : 12 µg/m ³ (0,003) Tâche importante : 120 µg/m ³ (0,03) | Evaluation quantitative La formation de poussière pendant le versement de la poudre est étudiée à l'aide du modèle néerlandais (van Hemmen, 1992, tel que décrit au paragraphe 9.0.3.1 ci-dessus). |
| Inhalation (granules) : | Petite tâche : 1,2 µg/m ³ (0,0003) Tâche importante : 12 µg/m ³ (0,003) | Evaluation quantitative La formation de poussière pendant le versement de la poudre est étudiée à l'aide du modèle néerlandais (van Hemmen, 1992, tel que décrit au paragraphe 9.0.3.1 ci-dessus) après application d'un facteur 10 de réduction des poussières en raison de la forme granulaire. |
| Application goutte à goutte du lait de chaux à l'eau | | |
| Voie de l'exposition | Estimation de l'exposition | méthode utilisée, commentaires |
| Orale | - | Evaluation qualitative L'exposition orale n'intervient pas dans le cadre de l'utilisation attendue du produit. |
| Cutanée | Gouttelettes ou projections | Evaluation qualitative Aucune exposition humaine n'est envisagée sous réserve de respecter les mesures de réduction des risques. Toutefois, les projections sur la peau ne peuvent pas être négligées si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection pendant l'application. Les projections peuvent le cas échéant provoquer une irritation moyenne que l'on évite facilement en rinçant immédiatement les mains avec de l'eau |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂

| | | |
|--|-----------------------------|---|
| Yeux | Gouttelettes ou projections | <p>Evaluation qualitative</p> <p>Aucune exposition humaine n'est envisagée sous réserve de respecter les mesures de réduction des risques. Toutefois, les projections dans les yeux ne peuvent pas être négligées si l'utilisateur ne porte pas de lunettes de protection pendant l'application.</p> <p>Toutefois, il est rare que des irritations oculaires se produisent à la suite d'une exposition à une solution claire hydroxyde de calcium (eaux de chaux) et l'irritation légère peut facilement être évitée par un rinçage immédiat des yeux à grande eau.</p> |
| Inhalation | - | <p>Evaluation qualitative</p> <p>Sans objet car la pression de vapeur des substances à base de chaux dans l'eau est faible et qu'il n'y a pas formation de brumes ni d'aérosol.</p> |
| <p>Exposition de l'environnement</p> | | |
| <p>L'impact sur le pH lié à l'utilisation de chaux dans les produits cosmétiques est considéré comme négligeable. Les eaux qui entrent dans l'usine municipale de traitement des eaux usées sont de toute façon généralement neutralisées et la chaux peut même être utile au contrôle du pH des flux d'eaux usées acides qui sont traitées dans les WWTP. Sachant que le pH des eaux qui entrent dans l'usine municipale de traitement des eaux usées est circumneutre, l'impact sur le pH est négligeable sur les compartiments environnementaux récepteurs comme les eaux de surface, les sédiments et le compartiment terrestre.</p> | | |

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION Ca(OH)₂**ES N° 9.16 : Utilisation par le consommateur de cosmétiques contenant de la chaux**

| Format de scénario d'exposition (2) correspondant aux utilisations effectuées par les consommateurs | |
|---|---|
| 1. Titre | |
| Titre libre et court | Utilisation par le consommateur de cosmétiques contenant de la chaux |
| Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation | SU21, PC39, ERC8a |
| Processus, tâches, activités couverts | - |
| Méthode d'évaluation* | Santé humaine : Selon l'article 14(5) (b) du règlement (CE) 1907/2006 les risques pour la vie humaine ne doivent pas être envisagés pour les substances incluses dans les produits cosmétiques dans le cadre de la Directive 76/768/CE. Environnement une évaluation qualitative de justification est fournie. |
| 2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques | |
| ERC 8a | Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts |
| 2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs | |
| Caractéristique du produit | |
| Sans objet car le risque pour la santé humaine associé à cette utilisation n'a pas besoin d'être pris en considération. | |
| Quantités utilisées | |
| Sans objet car le risque pour la santé humaine associé à cette utilisation n'a pas besoin d'être pris en considération. | |
| Fréquence et durée de l'utilisation ou de l'exposition | |
| Sans objet car le risque pour la santé humaine associé à cette utilisation n'a pas besoin d'être pris en considération. | |
| Facteurs humains non influencés par la gestion du risque | |
| Sans objet car le risque pour la santé humaine associé à cette utilisation n'a pas besoin d'être pris en considération. | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition des consommateurs | |
| Sans objet car le risque pour la santé humaine associé à cette utilisation n'a pas besoin d'être pris en considération. | |
| Conditions et mesures liées à l'information et aux conseils comportementaux à l'intention des consommateurs | |
| Sans objet car le risque pour la santé humaine associé à cette utilisation n'a pas besoin d'être pris en considération. | |
| Conditions et mesures liées à la protection et à l'hygiène personnelles | |
| Sans objet car le risque pour la santé humaine associé à cette utilisation n'a pas besoin d'être pris en considération. | |
| 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale | |
| Caractéristiques du produit | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | |
| Quantités utilisées* | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | |
| Fréquence et durée de l'utilisation | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque | |
| Débit par défaut et dilution du cours d'eau | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement | |
| Intérieur | |
| Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales | |
| Dimensions par défaut du système / de l'usine de traitement des eaux usées municipales et technique de traitement des boues | |
| Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | |
| Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | |
| 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source | |
| Exposition humaine | |
| L'exposition humaine aux cosmétiques sera gérée par une autre législation et il n'est donc pas nécessaire de la traiter conformément au règlement (CE) 1907/2006 et conformément à l'article 14(5) (b) de ce règlement. | |
| Exposition de l'environnement | |
| L'impact sur le pH lié à l'utilisation de chaux dans les produits cosmétiques est considéré comme négligeable. Les eaux qui entrent dans l'usine municipale de traitement des eaux usées sont de toute façon généralement neutralisées et la chaux peut même être utile au contrôle du pH des flux d'eaux usées acides qui sont traitées dans les WWTP. Sachant que le pH des eaux qui entrent dans l'usine municipale de traitement des eaux usées est circumneutre, l'impact sur le pH est négligeable sur les compartiments environnementaux récepteurs comme les eaux de surface, les sédiments et le compartiment terrestre. | |

Fin de la fiche de données de sécurité